

**Samuel FAGOT**

**Mai 2006**

Master 1 histoire

# **MEMOIRE DE MAITRISE**

## **« La mobilisation de la Drôme pendant la première guerre mondiale »**

(Directeur de mémoire : M. Eric Baratay)

# **SOMMAIRE**

INTRODUCTION.....4

## **PREMIERE PARTIE : PRELEVEMENT ET RAVITAILLEMENT**

### Chapitre un : mise en place de la réquisition

Les réseaux de réquisition

Plans de ravitaillement

Matériel mobilisé

### Chapitre deux : les pénuries

Le domaine alimentaire

Les hommes : de la mobilisation à la contradiction

Pénuries monétaires

### Chapitre trois : aides à la population locale

Aides financières aux familles

Le bureau de bienfaisance de Valence

La main d'œuvre agricole

La présence de troupes

Amputer un minimum les stocks

### Chapitre quatre : fraudes et spéculations

Attestations de besoins et déclarations

Retards et dysfonctionnements

Fraudes relatives à la main d'œuvre agricole

Spéculation sur les besoins d'un pays en guerre

## **DEUXIEME PARTIE : LE CAS A PART DES CHEVAUX**

### Chapitre un : l'armée réquisitionne

Ressources et organisation

Les « maquignons »

Chevaux exemptés

### Chapitre deux : chevaux réformés, l'Etat distribue

Le prêt et son fonctionnement

Acheminement et provenance des chevaux

Prix des bêtes

Etablir une bonne répartition

#### Chapitre trois : bénéficiaires des prêts

Les agriculteurs du département

Bateliers, commerçants, industriels et autres

Acquisition des chevaux : bilan

#### Chapitre quatre : entretien

Les soins

Les contrôles de prêts et de mauvais traitements

### TROISIEME PARTIE : ACCUEIL ET ASSISTANCE AUX SOLDATS

#### Chapitre un : constitution des hôpitaux

Trouver les locaux

Le personnel médical

Accueil des blessés et malades

Problèmes liés aux hôpitaux temporaires

#### Chapitre deux : évolution du service hospitalier drômois

De plus en plus de blessés

Modification des hôpitaux et des locaux

Malades contagieux et autres cas

Fermetures des hôpitaux temporaires

#### Chapitre trois : problèmes de logement, locaux privés et accueil à domicile

Les locaux scolaires

Prêts volontaires et locaux privés

Le camp de Valréas

#### Chapitre quatre : appels aux dons et à l'investissement personnel

Appels aux dons

Collectes monétaires

Dons matériels

### CONCLUSION

### BIBLIOGRAPHIE

# **INTRODUCTION**

Parce que l'historiographie de la première guerre mondiale regorge d'ouvrages sur les motivations politiques, sur la vie au front et sur son déroulement chronologique, il n'est plus guère pertinent de travailler sur une histoire générale de 1914-1918. L'assassinat du prince héritier d'Autriche-Hongrie François-Ferdinand le 28 juin 1914 à Sarajevo, le mécanisme des alliances, l'histoire événementielle de la Grande-Guerre, la dureté de la vie dans les tranchées... Tous ces aspects du conflit ont été maints et maints fois analysés, expliqués et retranscrits. Ils font à présent partis de l'imagerie populaire du conflit. Malgré tout, la première guerre mondiale suscite encore l'intérêt, un intérêt même croissant depuis les années 1990, dû entre autre au contexte de cette période.

1990 c'est d'abord l'effondrement brutal du communisme soviétique, dernier « avatar idéologique »<sup>1</sup> né lors de la Grande Guerre. Puis cette décennie connaît le retour en Europe de la guerre, là où elle avait commencé en 1914, dans les Balkans à Sarajevo. En 1998, le quatre-vingtième anniversaire de l'Armistice du 11 novembre donne lieu à de multiples commémorations en France et en Europe, ainsi qu'à un renouvellement bibliographique et historiographique des ouvrages à propos de 1914-1918. Un paragraphe particulier est accordé à ces événements spécifiques en fin de chapitre. Le début des années 2000, la fin du XX<sup>e</sup> siècle voient quant à eux se dresser un bilan des cent dernières années. Hors ce n'est pas 1900 mais 1914 qui marque le vrai commencement du siècle. Pour Stéphane Audoin-Rouzeau « tout découle de la Grande Guerre : les totalitarismes du XX<sup>e</sup> siècle (bolchevisme et fascisme), la seconde guerre mondiale, la transformation de la carte de l'Europe et la puissance des Etats-Unis... Les générations qui n'ont pas connu cette période ne peuvent que s'interroger : comment une telle violence a-t-elle été possible ? De 1914 à 1918, 900 Français et 1300 Allemands en moyenne sont morts par jour ! Comment une société peut-elle accepter un tel traumatisme ? Pour quels enjeux ? »<sup>2</sup>. De plus la construction européenne que nous vivons amène également à s'intéresser à l'Histoire de l'Europe et ce qui par le passé l'a plongée dans la discorde extrême.

L'histoire de la Drôme pendant la première guerre mondiale ne possède pas d'ouvrages particuliers. Les traces les plus importantes à ce sujet se trouvent dans

---

<sup>1</sup> Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, « 14-18 : la guerre barbare », *Le Point*, 15/7/2004 n°1661, page 46

<sup>2</sup> *Ibidem*

des ouvrages généraux sur le département et certaines de ses villes. Citons pour exemple *La Drôme – Les Drômois et leur département 1790-1990*<sup>1</sup>, et *Valence sur Rhône*<sup>2</sup>. Dans ces deux livres c'est une dizaine de pages maximum qui sont consacrées à la période 1914-1918. Ils abordent brièvement les conséquences démographiques et économiques, les sentiments des autochtones... Ces quelques lignes restent très superficielles. Elles sont là avant tout pour rappeler que la Drôme, département de l'arrière (par opposition au front), a aussi subi la Grande guerre, sans prendre le temps de rentrer vraiment dans les détails. Dans son livre *Un camp de concentration français. Les Tziganes alsaciens-lorrains à Crest 1915-1919*<sup>1</sup>, Emmanuel Filhol aborde aussi le sujet. Mais ce travail a pour but prioritaire de traiter un chapitre de l'histoire du peuple tzigane, dont l'auteur est un spécialiste.

---

<sup>1</sup> SAUGER Alain, *La Drôme – Les Drômois et leur département 1790-1990*, La Mirandole, Pont-Saint-Esprit, 1995

<sup>2</sup> *Valence-sur-Rhône*, Ville de Valence et office de tourisme, Valence, 1991

**PREMIERE**  
**PARTIE :**  
**PRELEVEMENT ET**  
**RAVITAILLEMENT :**  
**LA VIE S'ADAPTE**

---

<sup>1</sup> FILHOL Emmanuel, *Un camp de concentration français. Les Tziganes alsaciens-lorrains à Crest 1915-1919*, Presse universitaire de Grenoble, L'impression du temps, 2004

Même si la Drôme n'est pas directement concernée par les combats, l'entrée de la France dans la guerre apporte son lot de changements dans le département. L'effort de guerre impose ses premières restrictions dès le mois d'août 1914. La mobilisation de l'armée nationale se fait sentir auprès de chacun non seulement par la ponction démographique qu'elle exerce sur les hommes en âge de combattre, mais aussi par la polarisation de besoins et de biens qu'elle engendre. L'armée qui défend la Patrie devient le fruit de toutes les attentions, celles dont on peut difficilement refuser les demandes. Le pays qui regarde se jouer son avenir au Nord et au Nord-est et l'Etat met en place la logistique de ravitaillement. Les réseaux de réquisition se constituent, les produits se faisant rares voient leurs prix augmenter. Et très vite, la guerre que l'Etat Major militaire annonçait courte et victorieuse s'installe dans la durée. Les structures économiques et productives sont prises de cours et les pénuries diverses se manifestent. Le risque majeur pour les gouvernants est alors de voir se désolidariser les populations de l'Arrière et réclamer la paix à n'importe quelles conditions, quand les chefs militaires eux, n'envisagent aucune autre alternative que la victoire totale à l'issue du conflit. L'Etat veille donc à assurer un confort minimum et renforce sa position d'Etat providence par le biais de différentes aides. Mais il se doit surtout de relancer le pays puisque paradoxalement c'est en même temps qu'il est en manque de main d'œuvre qu'il faut qu'il génère une richesse et une production décuplée pour pallier aux énormes besoins de la guerre. Dans ce contexte de manque, l' « Union sacrée » qui voulait que tous les citoyens français tirent dans le même sens est quelque peu mise à mal. Certains cherchent à protéger leurs biens de la réquisition et combinent pour garder leur niveau de vie d'avant-guerre. D'autres encore tentent de profiter de la rareté et de la nécessité de produits désormais absents des réseaux de distributions habituels pour se livrer à une spéculation jugée déplacée étant donnée les circonstances.

# CHAPITRE 1 :

## MISE EN PLACE DE LA REQUISITION

### A) LES RESEAUX DE REQUISITION

Le prélèvement de biens et de productions pour alimenter le front nécessite l'organisation d'une administration qui n'a pas lieu d'être en temps de paix. Les commissions de réquisition et d'évaluation des ressources s'organisent au niveau départemental et sont dirigées par les préfets respectifs. Ce sont ces commissions de réquisition qui vont permettre la mobilisation économique. Le principe n'est pas de réquisitionner à tout va. Les quantités prélevées se font en fonction de la production<sup>1</sup>. C'est ainsi qu'à Valence, la mobilisation des entreprises et du patronat local s'est effectuée graduellement en trois phases : consultation sur les stocks, développement de l'intendance militaire pour pouvoir gérer les marchandises, et enfin la réquisition<sup>2</sup>.

Les commissions se divisent ensuite en branches selon les spécialités concernées. En Drôme, les Archives font ainsi état de commissions particulières pour le bois (crosse de fusil, étayage des tranchés, industrie aéronautique...)<sup>3</sup>, pour les

---

<sup>1</sup> ADD, 14R14 1B ; 1<sup>er</sup> août 1914 : lettre du préfet au sous-préfet de Montélimar

<sup>2</sup> *Valence-sur-Rhône*, ville de Valence et office de tourisme, 1991, page 231

<sup>3</sup> ADD, 14R13 1B ; 27 juin 1917 : courrier du général Ebener, commandant de la 14<sup>ème</sup> région militaire à Lyon au préfet

automobiles<sup>1</sup>, pour le matériel des pompiers<sup>2</sup>, pour les hôtels en prévision de l'accueil de réfugiés et de blessés mais aussi pour cantonner des soldats<sup>3</sup>. Le cas des commissions de chevaux<sup>4</sup> est un peu à part vu l'ampleur qu'elles vont prendre et les ramifications nombreuses qui vont se créer dans le département.

Pour assurer l'équité des prélèvements, la constitution des commissions est basée sur la mixité entre civils et militaires. Dans les domaines du bois<sup>5</sup> et de l'hôtellerie<sup>6</sup>, le préfet doit par exemple nommer pour chacune deux militaires et trois civils. Les civils doivent de plus appartenir au milieu professionnel concerné. Le 30 juin 1917, lorsque Charles Maulmont, préfet de la Drôme, forme la nouvelle commission de réquisition du bois, il désigne comme président un industriel en bois à St Laurent-en-Royans, assisté d'un négociant en bois de Peyrus et d'un autre industriel en bois de Die<sup>7</sup>. Le 30 septembre 1914, le général Meunier commandant la quatorzième région transmet au préfet une circulaire du ministre de la guerre du 26 septembre qui précise à propos de la réquisition des automobiles : « Il est indispensable que ces enquêtes soient confiées exclusivement à des ingénieurs parfaitement au courant de la construction des châssis automobiles pouvant ainsi se rendre compte de leur valeur mécanique et apprécier exactement les délais indiqués pour leur achèvement »<sup>8</sup>.

Enfin, pour se préserver de tous risques de complaisance, l'administration de la réquisition met en évidence le fait que les civils ne doivent pas entretenir de rapports particuliers avec les personnes qu'ils contrôlent. Le général Meunier le précise clairement au préfet dans son courrier du 14 novembre 1915 à propos des hôtels<sup>9</sup> : « le choix des membres de cette commission doit porter sur des personnes ne dépendant d'aucune façon de celles dont ils doivent apprécier les droits ».

Après avoir établies les quantités à prélever, les commissions ont pour but ultime de déterminer le montant du remboursement. Le règlement du ravitaillement en temps de guerre prévoit que les produits sont acquis par l' « achat à la caisse ouverte » (achat amiable payé comptant par le représentant de l'Etat), et par réquisition (payé plus tard) s'il y a un manque pour convenir à la demande. Mais pour éviter les réquisitions,

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 4 ; 30 septembre 1914 : courrier du général Meunier, commandant de la 14<sup>ème</sup> région au préfet

<sup>2</sup> ADD., 11R1 1A ; 20 octobre 1914 : sous-intendant militaire de Valence au préfet

<sup>3</sup> ADD, 16R2 2 ; 14 novembre 1915 : courrier du général Meunier au préfet

<sup>4</sup> ADD, 15R3 6 ; 8 juin 1918 : préfet au sous-préfet de Montélimar

<sup>5</sup> ADD, 14R13 1B ; 27 juin 1917 : courrier du général Ebener, au préfet ; op. cit.

<sup>6</sup> ADD, 16R2 2 ; 14 novembre 1915 : courrier du général Meunier au préfet ; op. cit.

<sup>7</sup> ADD, 14R13 1B ; 30 juin 1917 : courrier du préfet au général Ebener

<sup>8</sup> ADD, 15R3 4 ; 30 septembre 1914 : courrier du général Meunier au préfet

<sup>9</sup> ADD, 16R2 2 ; 14 novembre 1915 : courrier du général Meunier au préfet ; op. cit.

le préfet de la Drôme invite ses administrés à compléter les manques de leur propre volonté. Ils sont indemnisés ensuite<sup>1</sup>. La répartition est ainsi prescrite pour les cas d'urgence. Les indemnisations qui en découlent ont une place d'importance. Il faut savoir contenter le fournisseur tout en ayant le souci de l'économie pour l'Etat et l'armée. De là peut dépendre le succès du prochain passage de la commission. Dans son œuvre de ponction, l'administration de la réquisition a donc intérêt malgré tout à savoir ménager les populations. Il en va de l'entrain de ces dernières pour l'effort de guerre. En février 1916 le ministre de la guerre le rappelle d'ailleurs aux préfets par courrier : « les présidents de commissions de ravitaillement doivent agir avec tact pour ne pas effaroucher les populations »<sup>2</sup>.

## **B) PLANS DE RAVITAILLEMENT**

Une fois l'administration mise en place, l'œuvre de la réquisition prend en compte des données matérielles. En ce début de XX<sup>ème</sup> siècle, le réseau ferré du département est loin de se limiter aux simples vallées du Rhône, de l'Isère et de la Drôme. Nombreux sont les villages faisant allusion à des lignes aujourd'hui disparues. Toutes les communes du département, si elles ne sont pas directement rattachées au chemin de fer, se trouvent néanmoins à proximité d'une gare ou d'une ligne de tramway. Le train ressort comme le moyen de locomotion le plus pratique dès lors que l'on s'éloigne de sa commune. C'est d'autant plus vrai en milieu rural où l'automobile n'a pas encore fait son apparition<sup>3</sup> et où les chevaux comme les hommes ont rejoint le front. Dans cette logique, le ravitaillement autant que les prélèvements sur les populations s'effectuent par voie ferrées dès que cela est possible. C'est ce que fait comprendre le préfet au sous-préfet de Montélimar dans un courrier du 1<sup>er</sup> août 1914, soit avant le début des hostilités<sup>4</sup> ! Il faut dire que les plans de ravitaillement ne sont pas contemporains du commencement de la guerre mais étaient prévus depuis longtemps ; antérieur à 1910 pour l'arrondissement de Montélimar. Ce plan prévoit pour chaque canton les produits acheminés et leur quantité, le jour et l'heure. Les

---

<sup>1</sup> ADD, 14R14 1B ; 1<sup>er</sup> août 1914 : courrier du préfet au sous-préfet de Montélimar

<sup>2</sup> ADD, 14R14 3A ; février 1916 : courrier du ministre de la guerre aux préfets

<sup>3</sup> ADD, 15R3 4 ; 3 octobre 1914 : préfet aux maires à propos du recensement des automobiles de la Drôme (le résultat et développé plus loin

<sup>4</sup> ADD, 14R14 1B ; 1<sup>er</sup> août 1914 : courrier du préfet au sous-préfet de Montélimar

jours ne sont pas évoqués en date mais comptabilisés à partir du premier jour de la guerre. Le premier jour est donc le lundi 3 août 1914, le deuxième le 4 août, etc.

En plus de l'approvisionnement, la planification du ravitaillement est destinée à équilibrer et à répartir équitablement les productions locales à un niveau national. Un produit peut abonder à un endroit et manquer à côté. Seul remède à cette incohérence, l'intervention de plus en plus marquée de l'administration qui se charge de l'approvisionnement des populations civiles<sup>1</sup>. Toujours dans le courrier du préfet du 1<sup>er</sup> août 1914, le représentant de l'Etat informe son suppléant montilien que les biens réquisitionnés à Montélimar vont être répartis entre les villes de Lyon, Bourg-St-Maurice, Briançon, Nice et Toulon. Il s'agit de biens alimentaires pour hommes et animaux : eau de vie, vin, farine, foin, avoine, paille, blé, bœuf, pommes de terre, orge, haricots, lentilles. L'Etat veille à l'équilibre des ressources. Voici pour toute la Drôme un état de la société de chemin de fer du Paris-Lyon-Méditerranée sur les statistiques de marchandises importées et exportées dans les gares du département pour la période du 15 au 30 avril 1917 inclus. Il permet d'avoir une idée des principaux manques et surplus drômois<sup>2</sup>.

\*Produits où Importation > Exportation

Sucre (kg)	:	227906 > 9267
Café (kg)	:	30802 > 1445
Huiles (kg)	:	140019 > 26448
Margarine (kg)	:	971 > 229
Graisses alimentaires (kg)	:	12896 > 3068
Légumes secs (kg)	:	23981 > 3811
Huiles et essences de pétrole (l)	:	93473 > 2332
Sulfate de cuivre soufre (kg)	:	58072 > 665

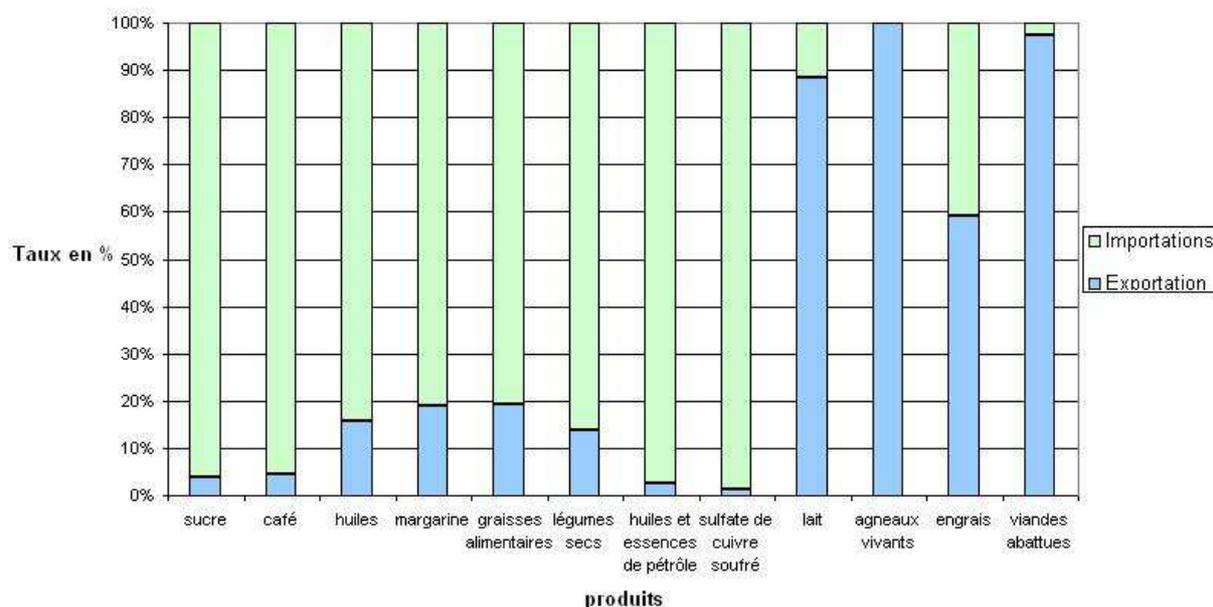
\*Produits où Importation < Exportation

Lait (l)	:	4440 < 33929
Agneaux vivants	:	0 < 943
Engrais (kg)	:	364856 < 528343
Viandes abattues (kg)	:	2384 < 95906

<sup>1</sup> POURCHER Yves, *Les jours de guerre – La vie des Français au jour le jour 1914-1918*, Plon, Pluriel, Paris, 1994, p. 64-65

<sup>2</sup> ADD, 14R14 4A ; non daté : la société PLM transmet au préfet de la Drôme les statistiques des gares départementales

Importation / Exportation drômoise en 1917



Le département apparaît comme un réservoir pour la production animale en viande, lait et engrais, mais semble dépendant du ravitaillement en ce qui concerne les matières énergétiques, les corps gras, les produits d'appoints (sucre et café) et les légumes secs (pois chiches, lentilles...).

Les efforts de la guerre ne se répercutent pas seulement sur les ressources vivrières du département. Si la constitution des troupes d'une armée de conscription, comme c'est le cas pour la France en 1914, passe par la mobilisation, l'équipement de ces dernières dépend aussi des fournitures des citoyens. L'Etat ne disposait d'une logistique suffisante seulement pour les militaires de carrière.

## C) MATERIELS MOBILISES

Quelle sorte de matériel l'armée peut-elle bien « emprunter » au milieu civil ? Dans quel domaine la Drôme peut-elle répondre à ses besoins ? Une catégorie professionnelle semble particulièrement touchée, celle des sapeurs-pompiers : « en exécution d'ordres reçus de M. le Général gouverneur militaire de Lyon, j'ai

réquisitionné tous les effets de grand équipement des compagnies de sapeurs-pompiers de la Drôme »<sup>1</sup>. Cette première vague de réquisition concerne les ceinturons et sacs de matériels de pompiers ainsi que, plus grave, les seaux des chaînes humaines contre l'incendie. Dans les petites communes de campagne les pompes et lances à incendie restent un luxe et ce sont les seaux qui constituent la principale arme dans la lutte anti-feu. A ce sujet le préfet spécifie d'ailleurs aux maires « qu'il ne sera procédé à la réquisition des seaux dans la mesure où ces ustensiles ne seront pas nécessaires pour assurer le service de secours contre l'incendie »<sup>2</sup>. Le mois d'octobre 1914 apparaît à ce sujet comme la période de grande liquidation du matériel des pompiers drômois pour l'armée au profit notamment de l'artillerie. Le 27 de ce mois le préfet transmet aux maires concernés un télégramme du ministre de l'Intérieur à tous les préfets de France stipulant que « j'ai donné avis favorable à demande ministre Guerre tendant au retrait et à la réintégration éventuelle dans les établissements de l'artillerie des armes prêtées aux compagnies des sapeurs-pompiers communaux »<sup>3</sup>. Cette dernière opération s'apparente presque à un démantèlement de ces compagnies. Une certaine insouciance, voir inconscience paraît planer quant à la sécurité civile par rapport aux besoins du front. Mais l'inquiétude n'est pas encore de mise en ce début de premier automne de guerre, car bien sûr, cette guerre ne va pas durer et tout va bientôt rentrer dans l'ordre. Le 3 novembre, le maire de Romans fait part au préfet du désarmement des sapeurs-pompiers : « J'ai l'honneur de vous faire connaître, en réponse à votre circulaire du 27 octobre, que les fusils et les sabres composant l'armement de notre compagnie de sapeurs-pompiers ont été reversés au parc d'Artillerie de Valence le 16 septembre 1914 »<sup>4</sup>.

L'administration s'intéresse aussi beaucoup aux véhicules automobiles. Une guerre « moderne » nécessite des moyens modernes. Mais l'armée française est jusque là restée très traditionnelle jusque dans son équipement militaire. En témoigne les tenues des soldats avec les fameux pantalons rouges ou encore le manque de canons de gros calibres comparés à ceux que possède l'armée allemande. L'armée cherche donc dans le civil le moyen de combler une partie de son retard

---

<sup>1</sup> ADD, 11R1 1A ; 20 octobre 1914 : courrier du sous intendant militaire de Valence au préfet

<sup>2</sup> ADD, 11R1 2A ; 14 octobre 1914 : télégramme du préfet aux maires des communes ayant une compagnie de sapeurs-pompiers

<sup>3</sup> ADD, 11R1 1A ; 26 octobre 1914 : télégramme du ministre de l'Intérieur aux préfets de France et d'Algérie et coopération avec le gouverneur général d'Alger

<sup>4</sup> ADD, 11R2 1C ; 3 novembre 1914 : lettre du maire de Romans au préfet

technologique. L'automobile s'avère efficace pour le transport des blessés et des munitions puis montre tout le potentiel que l'on peut en tirer pendant la bataille de la Marne et l'épisode des taxis parisiens les 7 et 8 septembre 1914 : l'avancée allemande est stoppée dans la région de Nanteuil-le-Haudouin (Oise) grâce à l'acheminement rapide de troupes en automobiles. Dès août 1914, l'armée réquisitionne 8500 véhicules civils dont 1500 voitures de tourisme, dans ses quatre centres de Dijon, Lyon, Reims et Versailles. Mais très vite, ce nouveau service ne peut plus faire face aux demandes de l'état-major<sup>1</sup>. C'est dans ce contexte qu'a lieu le recensement des automobiles de la Drôme : « Monsieur le Ministre de la Guerre a prescrit de procéder à une enquête en vue d'établir exactement le nombre de véhicules automobiles disponibles prêts à être livrés, ou pouvant l'être à bref délai ainsi que le nombre de châssis neufs, existant actuellement chez les constructeurs, intermédiaires, carrossiers et particuliers du département. »<sup>2</sup>. Les chiffres sur les ressources du département en automobiles sont alors criant sur leur faible présence. Sont recensés en octobre 1914 selon les sources des Archives départementales de la Drôme, quinze véhicules automobiles : un véhicule de transport de personnes à Bourg-de-Péage<sup>3</sup>, quatre du même genre à Romans (trois de quatre places et un de deux places)<sup>4</sup>, et enfin dix à Valence oscillant entre quatre et sept places dont six se trouvent au « Grand garage central » Minodier boulevard Bancel<sup>5</sup>. Quinze automobiles drômoises disponibles pour l'armée en octobre 1914 quand Paris comptait douze mille taxis avant la guerre, dont dix mille huit cent réquisitionnés en août plus mille deux cent lors de la Bataille de la Marne, sans compter les véhicules particuliers...<sup>6</sup>

Réquisition de denrées, mobilisations d'hommes et de matériels ont pour conséquences l'apparition de la rareté pour certains biens et services jusque là relativement facilement disponibles. Le manque de certains produits de première nécessité apparaît.

---

<sup>1</sup> MIQUEL Pierre, *La Bataille de la Marne*, Perrin, Tempus, 2004, p. 206

<sup>2</sup> ADD, 15R3 4 ; 3 octobre 1914 : lettre type du préfet Charles Maulmont pour être adressée individuellement aux maires

<sup>3</sup> ADD, 15R3 4 ; 6 octobre 1914 : état des automobiles recensées à Bourg-de-Péage

<sup>4</sup> ADD, 15R3 4 ; 5 octobre 1914 : état des automobiles recensées à Romans

<sup>5</sup> ADD, 15R3 4 ; 5 octobre 1914 : état des automobiles recensées sur Valence et 4/10/1914 : état du « Grand garage central » Minodier

<sup>6</sup> MIQUEL Pierre, *La Bataille de la Marne*, *op. cit.*

## CHAPITRE 2 : LES PENURIES

### A) LE DOMAINE ALIMENTAIRE

Il faut attendre 1917 pour trouver des traces de réelles pénuries alimentaires concernant la Drôme. L'occupation du Nord de la France et la guerre sous-marine des Allemands dans l'Atlantique à partir de 1915 modifient et amputent certes les circuits d'approvisionnements locaux, mais les principaux manques sont alors comblés par le développement du marché vers Marseille et le sud malgré l'ouverture du front en Orient. C'est en particulier le cas des épiciers en gros de Valence Louis Piraud, Louis Dumont et Octave Berger qui se regroupent en 1918 dans le cadre des entrepôts du Sud-Est<sup>1</sup>. Malgré tout, les cartes de rationnement font leur apparition en 1917 et concernent entre-autres, le tabac, le charbon, le bois, mais surtout le lait, et le pain réduit à une portion individuelle de cent grammes par jour. La politique publique de ravitaillement laisse en fait une initiative personnelle aux municipalités plus ou moins touchées selon les régions<sup>2</sup>. C'est ainsi que Henri Chalamet, maire de Valence, appelle les habitants de sa ville le 14 décembre 1917 à restreindre d'eux-mêmes leur consommation de pain pour éviter les contraintes du rationnement. « Economisons le

---

<sup>1</sup> *Valence-sur-Rhône, op. cit.*, p. 229

<sup>2</sup> CAPDEVILA Luc *et alii*, *Hommes et femmes dans la France en guerre (1914-1945)*, Payot, Paris, 2003, p. 215

pain : les statistiques montrent que si chaque valentinois économise même seulement 50 grammes de pain par jour, il y en aura assez pour tous. Voilà l'effort à faire pour éviter la carte. »<sup>1</sup>. Si la préfecture drômoise semble donc pouvoir se passer des restrictions sur le pain, il n'en va pas de la sorte pour d'autres biens de consommations quotidiens. Un courrier d' « un groupe de ménagères » exprime ces manques d'une façon particulièrement explicite au travers d'une réclamation à l'encontre d'un marchand de glaces qui, lui, ne se prive pas dans le cadre de son activité professionnelle. Ce courrier date de mai 1917 :

« Monsieur le Maire

Permettez-nous de vous signaler une chose qui choque fort la population économe de Valence.

Alors que nous souffrons de la rareté du lait, que nous mères de famille ne pouvons en obtenir qu'une quantité minimale pour nos besoins, et pour nos enfants.

Alors que nous souffrons également comme vous le savez du manque de charbon, de sucre, on voit installé sur le Boulevard voie publique, un marchand de glace faisant des affaires colossales au point qu'il dresse certains jours un cordon barrière autour de son établi pour contenir la foule trop grande de clients. Ce glacier emploie donc une grande quantité de lait, de sucre et de charbon pour la cuisson.

On trouve avec raison que c'est scandaleux de tolérer sur la voie publique cet état de choses dans un moment où tous ces aliments de première nécessité font défaut, dans un moment où tout le monde doit se restreindre.

Au contraire ce marchand est favorisé et dépend de tous. Il a eu la malice de se faire inscrire comme industriel et sous ce couvert, il obtient tout à volonté, sucre, charbon. Il détient paraît-il une grande quantité de sucre alors que nous, ménagères ne pouvons pas même en obtenir pour confectionner quelques pots de confitures.

Nous exprimons le vœu, qu'il soit permis à ce glacier de s'installer sur le Boulevard les jours de marchés seulement comme tous les autres marchands.

Qu'il lui soit supprimé la faveur de s'approvisionner en sucre comme industriel, alors qu'il ne l'est pas.

Tout le monde doit être placé sur le même pied d'égalité alors que tout lui est permis. Il reste toute la journée sur le Boulevard et même la soirée jusqu'à minuit, alors que les cafés eux doivent fermer à 21 heures et demi. C'est un privilège inouï - scandaleux.

Vous avez tous pouvoirs Monsieur le Maire pour mettre le bon ordre sur la voie publique, en ce faisant vous mettez un frein au gaspillage.

Un groupe de ménagères  
bien respectueuses »

Un autre genre de pénuries concerne encore les aliments pour animaux. A Luc-en-Diois, en avril 1918, le sergent Barbier, chef d'équipe sédentaire du canton informe le sous-intendant militaire chargé du service de ravitaillement départemental à Valence

---

<sup>1</sup> Dossier ADD – service éducatif ; *On les aura ! Les Drômois face à la paix et à la guerre – 1910-1920*

« que les ressources locales en denrées fourragères et en avoine sont absolument insuffisantes ou d'un prix commercial trop élevé dans la commune de Luc-en-Diois »<sup>1</sup>. Des cas similaires s'étirent du nord au sud du département, d'Anneyron à Nyons<sup>2</sup>.

Si une partie des pénuries alimentaires s'expliquent par la rupture des circuits commerciaux, il se pose aussi le problème du manque de main-d'œuvre.

## B) LES HOMMES : DE LA MOBILISATION A LA CONTRADICTION

C'est environ 25 000 Drômois sur 295 000 qui sont mobilisés le dimanche 2 août 1914, soit 8,5% de la population totale du département<sup>3</sup>. Ce chiffre atteint même les 50 000 le 1<sup>er</sup> juin 1917<sup>4</sup> lorsqu'en plus des nouvelles classes, pour combler les vides, certains épileptiques et sourds sont incorporés. Dans un département en majorité rural et agricole, le départ des paysans à la guerre est certes un problème, mais leurs femmes parviennent cependant à maintenir un niveau viable dans les exploitations (Appel aux Femmes françaises de René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice, de l'instruction publique et des beaux-arts). Dans la Drôme, la participation des femmes au monde professionnel n'est pas une nouveauté puisqu'en plus du monde agricole, l'industrie de la soie et celle de la chaussure employaient en 1913 60% de femmes<sup>5</sup>. Les enfants sont aussi sollicités pour le travail aux champs (1917, Appel à toute la jeunesse de Clementel, ministre de l'agriculture et de Viviani) et le « ramassage des marrons d'Inde et des Châtaignes » (1917, ministère de l'agriculture, service de la main d'œuvre scolaire).

Le manque d'hommes se fait en revanche vraiment sentir en Drôme dans des activités plus spécifiquement masculines, physiques et techniques. Là encore les données sur les pompiers sont nombreuses. Et lorsque le 6 août 1918, à 4 heures du matin, un incendie se déclare dans le centre de Romans, immeuble Buisson, rue

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 3 ; avril 1918 : sergent Barbier, chef d'équipe sédentaire du canton de Luc-en-Diois, à M le sous-intendant militaire chargé du service de ravitaillement départemental à Valence

<sup>2</sup> ADD, 15R3 2 ; 30 novembre 1917, deux courriers : président du syndicat d'élevage à Anneyron au préfet, et professeur d'agriculture de l'arrondissement de Nyons au sous-préfet de la même ville

<sup>3</sup> Dossier ADD, *On les aura !*, op. cit., doc. 30 à 34

<sup>4</sup> SAUGER Alain, *La Drôme, les Drômois et leur département, 1790-1990*, La Mirandole, Pont-Saint-Esprit, 1995, p. 208

<sup>5</sup> Dossier ADD, *On les aura !*, op. cit., doc. 30 à 34

Jacquemart, le maire se voit contraint de se lever en pleine nuit pour aider les deux seuls pompiers de garde de la ville. Suite à cet événement, le maire s'adresse au préfet pour lui réclamer plus de moyen, précisant qu'il a « dû personnellement intervenir pour aider nos deux pompiers à brancher les tuyaux sur la bouche la plus proche [...]. Je vais devoir à cette occasion vous confirmer mes lettres précédentes demandant que notre fontainier Terrier, du service armé soit détaché à Romans ou mis en sursis, et que nous soient rendus trois cantonniers »<sup>1</sup>. Car ce n'est pas n'importe qui qui peut assumer la charge de sapeur-pompier. « Pour établir une permanence, il faut non seulement du personnel, mais encore que ce personnel soit expérimenté, qu'il connaisse bien les rues, l'emplacement des vannes et des bouches à incendies et la position des conduites d'eau »<sup>2</sup>. Malgré tout, dans ce courrier, le maire précise que pour pallier au manque de pompiers, en cas de sinistre survenant la nuit, il fait sonner le tocsin pour appeler sur les lieux tous les volontaires qui peuvent aider, d'où son intervention du 6 août qui lui fait quant même dire qu'une ville de la taille de Romans (17 201 habitants pendant la guerre, deuxième ville du département derrière Valence<sup>3</sup>) manque cruellement de pompiers. Trois états des effectifs réels des sapeurs-pompiers de Valence témoignent de cette baisse : 130 hommes au 1<sup>er</sup> janvier 1911, 119 (incluant les mobilisés à ce service) au 1<sup>er</sup> janvier 1916, puis 86 au 1<sup>er</sup> janvier 1919<sup>4</sup> ; pour une ville de 28 706 habitants<sup>5</sup>. Le maire de Valence Henri Chalamet signale d'ailleurs « la pénurie extrême de main d'œuvre civile pour assurer ce service et vous prie de bien vouloir insister pour que l'autorité militaire nous accorde les ouvriers que nous lui demandons »<sup>6</sup>. Mais les demandes d'affectations spéciales aux corps de sapeurs-pompiers locaux ne paraissent pas marquées du sceau du succès. Répétées dans le temps, elles durent jusqu'à la fin de la guerre. Dans sa lettre du 15 juin 1918 au préfet, le maire de Romans dit qu'il a « insisté après de vous (sans succès d'ailleurs) pour obtenir que notre fontainier nous soit conservé ». Le monde productif et agricole et lui, bien mieux loti en ce qui concerne les affectations spéciales durant toute l'année 1918. Voici un exemple parmi tant d'autres d'une circulaire du 24 août 1918 émanant du ministère de la guerre :

---

<sup>1</sup> ADD, 11R1 1A ; 7 août 1918 : maire de Romans au préfet

<sup>2</sup> ADD, 11R1 1A ; 15 juin 1918 : maire de Romans au préfet

<sup>3</sup> ADD, 11R1 1A ; 24 mars 1915 : préfet aux maires (extrait des registres des ressources des pompiers)

<sup>4</sup> ADD, 11R2 1D ; trois questionnaires sur les effectifs réels des sapeurs-pompiers de Valence du préfet au maire dont les réponses sont respectivement datées des 30 mars 1911, 19 avril 1916 et 7 novembre 1919

<sup>5</sup> ADD, 11R1 1A ; 24 mars 1915, op. cit.

<sup>6</sup> ADD, 11R1 1A ; 14 juin 1918 : maire de Valence au préfet

« nécessité urgente de donner suite à toute les demandes de permissions agricoles [...] en faveur des : -entrepreneurs de battages. –réparateurs de machines à battre. – Chauffeurs mécaniciens. –entrepreneurs »<sup>1</sup>. La production prime donc incontestablement sur la sécurité civile des habitants de l'arrière.

Une grosse mobilisation de la force vive qui conduit au paradoxe du manque pour les services militaires de l'intérieur. Le 16 décembre 1917, Georges Clémenceau alors Président du Conseil – ministre de la guerre évoque le manque de colombophiles dans les armées du Nord-Est ce qui conduit à la mise à disposition de ceux de l'intérieur. Et par répercussion il faut trouver des hommes du service auxiliaire qui ne sont pas aux armées et qui pourrait les remplacer à leur tour<sup>2</sup>. A Charens, aux abords des sources de la Drôme en décembre 1917, le maire et son conseiller n'ont plus le droit de procéder à la réquisition suite à la mobilisation du garde-champêtre ! Après plusieurs incidents sur le sujet avec des villageois, le maire présente sa démission au sous-préfet de Die<sup>3</sup> !

Pire encore puisque la mobilisation du personnel médical constitue parfois un frein à l'accueil des soldats blessés et malades. Nous y revenons dans la troisième partie consacrée à l'accueil et l'assistance au soldat. Cela n'empêche pas d'illustrer ces quelques lignes par un petit exemple relatif à la création d'un hôpital temporaire en septembre 1914 à Saint-Rambert-d'Albon. « Nous n'avons pas de médecin, ni infirmier, ni infirmière pour assurer le service. Notre médecin, monsieur le docteur Begaud a été mobilisé et je saisis l'occasion pour vous demander s'il ne serait pas possible d'intervenir auprès de l'autorité militaire pour le faire rentrer. Monsieur Begaud est actuellement médecin major au 111<sup>e</sup> régiment territorial à Meyronnes (Basses-Alpes) »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> ADD, 16R3 4A ; 28 août 1918 : transmission d'une circulaire du ministère de la guerre au médecin-chef de la place de Valence

<sup>2</sup> ADD, 16R3 4A ; 7 janvier 1918 : transmission au médecin chef de la place de Valence d'une circulaire du Président du Conseil – ministre de la guerre

<sup>3</sup> ADD, 14R13 2A ; 4 décembre 1917 : lettre du maire de Charens au sous-préfet de Die

## C) PENURIES MONETAIRES

Manque d'argent ou inflation, le fait est que la recherche de manne financière prend de plus en plus d'importance. Les réserves monétaires dissimulées dans les familles sont à préserver pour prévenir l'inconnu du lendemain de guerre. A la mobilisation, le père laisse les économies à la famille : « Je soussignée Esclaine Valérie femme Jobert Léon déclare que mon mari, actuellement sous les drapeaux, m'a autorisé à toucher toutes les sommes qui lui sont dues par l'Etat, le département ou les communes, et à en donner bonne et valable quittance »<sup>2</sup>. Puis c'est la ruée sur les magasins, les réserves, la hausse des prix<sup>3</sup>. A partir de février 1915, certains petits commerçants valentinois signalent une pénurie de monnaie, signe de thésaurisation. Charles Huguenel, adjoint au maire de Valence et président de la chambre de commerce de la Drôme remarque que « nous ne sommes pas au bout des hostilités : la monnaie divisionnaire n'est pas prête à reparaître »<sup>4</sup>. Aussi en 1915, la chambre de commerce décide d'émettre des billets de Of50, 1f, 2f. Au total 18 émissions sont nécessaires jusqu'en 1923<sup>5</sup>. L'argent devient un bien rare pour tout le monde et affecte jusqu'aux structures paramilitaires d'assistance. Dès août 1914, le comité de la Croix-Rouge de Montélimar géré par l'association des Dames françaises (association d'assistance aux militaires) craint un manque proche d'argent pour s'occuper des blessés et sollicite une éventuelle subvention du conseil général pour poursuivre ses activités<sup>6</sup>. Malheureusement aucun document trouvé n'a pu révéler si le conseil général est parvenu à accorder la subvention. Mais une source permet d'avoir une idée de l'évolution des ressources monétaires drômoises. Il s'agit de l'étude des variations du budget des pompiers drômois avant, pendant et après la guerre.

C'est l'Etat qui fixe la somme allouée aux communes d'un département pour les sapeurs-pompiers en exécution de l'article 59 de la loi de finance du 13 avril 1898, de la loi du 31 juillet 1907 et du décret du 1<sup>er</sup> février 1910<sup>7</sup>. Cet argent sert en premier lieu aux subventions aux sapeurs-pompiers pour soins médicaux et les interruptions de

---

<sup>1</sup> ADD, 16R2 2 ; 5 septembre 1914 : courrier du maire de Saint-Rambert-d'Albon au Préfet

<sup>2</sup> ADD, 15R3 5B ; 14 septembre 1914 : déclaration faite Valence

<sup>3</sup> POURCHER Yves, *Les jours de guerre, op. cit.*, p. 59

<sup>4</sup> *Valence-sur-Rhône, op. cit.*, p. 230-231

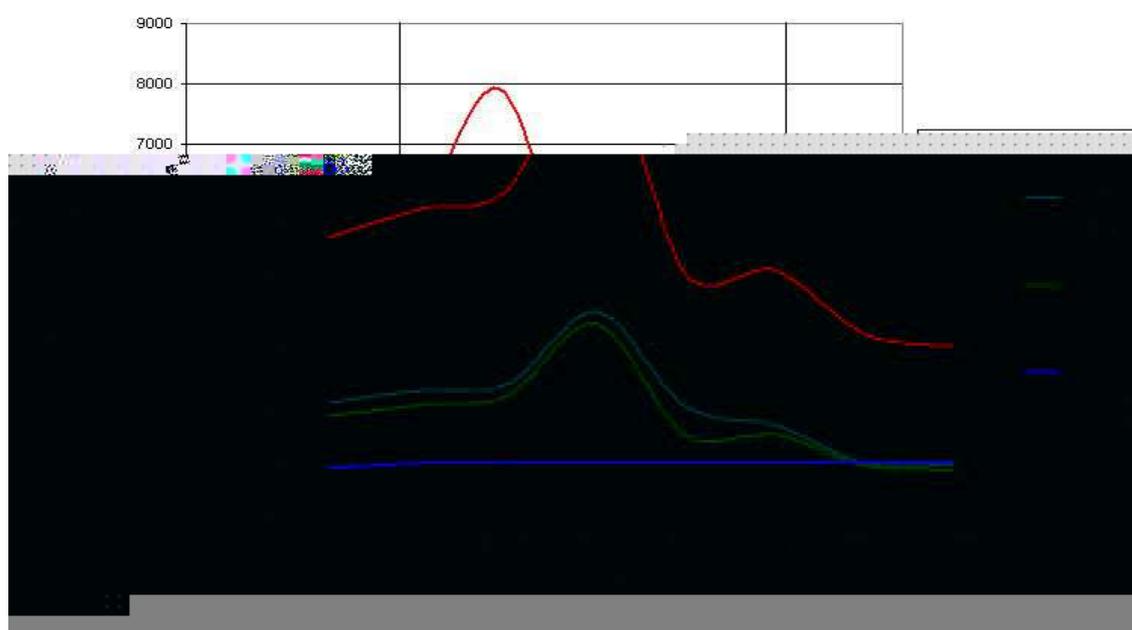
<sup>5</sup> *Ibidem*

<sup>6</sup> ADD, 16R2 3 ; 18 août 1914 : lettre de la Croix-Rouge française comité de Montélimar – association des dames françaises au sous-préfet)

<sup>7</sup> ADD, 11R1 1A ; 19 mars 1913 : préfet aux maires

travail par suite d'accidents en service n'ayant causés que des incapacités temporaires. Une autre part est versée aux pompiers ayant plus de soixante ans d'âge et trente ans de service. Le reste est utilisé pour les besoins de la caserne<sup>1</sup>. Il s'agit donc de pompiers bénévoles. La répartition de l'allocation départementale se fait ainsi : 30f par communes possédant un corps régulier de sapeurs-pompiers, proportionnellement à la population de la commune et à l'effectif des sapeurs-pompiers<sup>2</sup>. Voici l'évolution graphique du budget des sapeurs-pompiers alloués par l'Etat au département de la Drôme<sup>3</sup>. Ces données vont du mois de mars de l'année en cours au mois de mars de l'année d'après. Un détail important à prendre en compte : de mars 1909 à mars 1910, trente et une communes drômoises ont un corps régulier de sapeurs-pompiers ; trente-quatre de mars 1913 à mars 1914 ; et enfin 36 de mars 1914 à mars 1920, d'où augmentation légère de la part des 30f proportionnelle au nombre de commune. Il est aussi nécessaire de rappeler que les effectifs de pompiers sont fortement amputés par la mobilisation.

Evolution du budget alloué aux sapeurs-pompiers du département de la Drôme



<sup>1</sup> *Ibidem*

<sup>2</sup> *Ibidem*

<sup>3</sup> ADD, 11R1 1A ; 18 mars 1909 : préfet aux maires des communes possédant un corps régulier de sapeur-pompiers (transmission d'une note du ministre de l'Intérieur)

19 mars 1913 : *Idem*

17 mars 1914 : *Idem*

24 mars 1915 : *Idem*

23 mars 1916 : *Idem*

24 mars 1917 : *Idem*

27 février 1918 : *Idem*

Il est facile de remarquer une évolution quelque peu différente du budget destiné aux pompiers par rapport aux autres ressources financières vu précédemment puisque celui-ci explose de 43% en 1915 par rapport à 1914. Peut être que la confiance en une guerre courte n'entame pas une politique de l'Etat qui jusque là depuis 1909 visait à augmenter cette part de dépense. L'inflation a pu aussi jouer un rôle, mais de seconde importance. En mars 1916 c'est la dégringolade puisque ce budget est grevé de 48% à la vue de l'année précédente. Le début de l'offensive allemande à Verdun en février qui fait partie des combats les plus violents de la première guerre mondiale y est sans-doute pour quelque chose. Il faut concentrer l'effort et les ressources sur ces quelques kilomètres pour repousser l'envahisseur. Il s'en suit une baisse lente mais sûre du budget des soldats du feu qui se poursuit après la guerre malgré une légère augmentation de mars 1917 à mars 1918. Lors du conseil municipal de Romans du 7 juin 1918, il est même prévu de combler l'allocation de l'Etat de 234f05 par une subvention municipale pour aider les pompiers. « 5 secours de 50f chacun à 5 pompiers ayant 30 ans de service et 60 ans d'âge ; pour solder le surplus de la dépense le conseil vote un prélèvement de 15f95 sur le crédit inscrit au budget primitif de 1918 »<sup>1</sup>. C'est semble t'il la première fois que se produit une telle situation dans la ville depuis l'instauration de ces subventions !

Pour les populations civiles la guerre signifie bien souvent privations, autant matérielles que financières. Ceci favorise les paradoxes puisqu'un pays en guerre est en même temps un pays qui malgré les ponctions a besoin de toute sa force productive et morale : c'est l'Etat qui va prendre en charge le maintien à un niveau acceptable de ces deux indicateurs pour pouvoir continuer la lutte le plus sereinement possible. Il faut enrayer le cercle vicieux de la baisse de moyens qui entraîne une baisse de la production qui entraîne une baisse de moyens...

---

26 mars 1919 : *Idem*

<sup>1</sup> ADD, 11R2 1C ; 7 juin 1918 : extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Romans

## CHAPITRE 3 : AIDES A LA POPULATION LOCALE

### A) AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES

l'Etat doit assumer les femmes et les enfants privés du pilier de famille, du mari ou du père soldat jusque-là responsable des ressources financières. Le 5 août 1914, une loi est votée pour l'allocation aux familles nécessiteuses de mobilisés. Elle s'élève à 1f25 par jour plus une majoration de 50 centimes par enfant de moins de 16 ans. Elle peut cependant être suspendue si la conduite de la femme du poilu laisse à désirer et rétablie selon l'autorisation du mari. Des enquêtes de moralité permettent de vérifier la conduite de l'épouse<sup>1</sup>. Cette allocation est successivement réévaluée pour faire face à l'inflation et aux besoins. En avril 1917 le supplément par enfant passe à 75 centimes, puis 1 franc en août 1917 et enfin 1f25 en novembre 1918. L'allocation principale est ainsi rehaussée à 1f50 en août 1917 et 1f75 en novembre 1918. Toutes ces subventions sont arrêtées un an après la fin de la guerre en novembre 1919, ce

---

<sup>1</sup> CAPDEVILA Luc *et alii*, *Hommes et femmes dans la France en guerre (1914-1945)*, Payot, Paris, 2003, p. 113

qui correspond approximativement à la période de démobilisation<sup>1</sup>. La dépense journalière de ces allocations s'élève à 45 francs pour 1000 habitants dans la Drôme, soit 13 275 francs/jour pour les 295 000 habitants. C'est un taux relativement moyen ; l'Ardèche distribue également 45 francs pour 1000 habitants. Le Vaucluse 50 francs et la Corse, où des abus sont dénoncés, 95 francs<sup>2</sup>. La mère est appelée à gérer les ressources familiales jusque-là sous tutelle de son mari. Les déclarations se rapportant à ce nouvel état de la femme se multiplient dans les mairies comme celle de Savasse : « Je soussigné Koop Aurélia Cécile, épouse de Foresta Jean, déclare être autorisée par mon mari, mobilisé, à toucher le montant des réquisitions militaires qui lui sont dues s'élevant à la somme de 911 francs. »<sup>3</sup>. L'Etat veut montrer qu'il peut assurer les femmes et enfants privés du pilier de famille mobilisé. Il s'agit aussi de rassurer les soldats au front. L'effort doit se concentrer au maximum sur la guerre.

Seules les familles dans le besoin bénéficient donc de cette aide. Dans la Drôme, l'allocation de 1917 concerne 250 foyers soit 119 veuves de guerre ou d'avant (47,6 %) et 131 « vieillards » (52,4 %) <sup>4</sup>. Cette répartition entre veuves et personnes âgées est à peu près équivalente. Les autres critères qui ressortent sont la famille nombreuse (4-5-6 enfants à charge, avec parfois des personnes âgées en plus), les faibles ressources (petites exploitations agricoles, aides diverses...), la bonne conduite et la moralité approuvée par le maire, et bien souvent la perte d'un ou de plusieurs proches à la guerre (mari ou fils). Le cas de Louisa Gras, née Tardieu, à Nyons, est typique. Cette veuve a perdu son mari Auguste après une blessure à Verdun en avril 1916. Elle élève quatre enfants âgés de 3,10 et 13 pour les filles et de 8 ans pour le fils. La fille aînée est infirme des deux jambes (petite allocation). Elle s'occupe, de plus, de sa mère âgée de 59 ans et veuve elle aussi. Elle exploite elle-même la petite propriété d'une valeur de 3000 francs et dont les revenus sont absorbés en majeure partie par la main d'œuvre agricole. Elle n'est donc pas en mesure de payer d'impôts. Enfin le maire de la commune qualifie de « bonne sous tous les rapports ». Au Chaffal, entre La Vacherie et Plan-de-Baix, un cultivateur âgé et veuf, Joseph Eymery, touche aussi l'allocation. Il est père de quatre garçons dont l'un est mort à la guerre en septembre 1915. Deux autres de 30 et 27 ans sont

---

<sup>1</sup> ADD, 7R7 4B ; document non daté et non signé : taux successifs des allocations militaires

<sup>2</sup> POURCHER Yves, *Les jours de guerre – La vie des français au jour le jour 1914-1918* –, Plon, Paris, 1994, p. 103

<sup>3</sup> ADD, 15R3 5B ; 3 octobre 1914 : déclaration de Aurélia Koop-Foresta en mairie de Savasse

<sup>4</sup> ADD, 7R8 2 ; novembre-décembre 1917 : questionnaires sur les familles suggérées par les maires et retenues pour l'aide

mobilisés, le dernier de 11 ans est encore auprès de lui. Il a aussi trois filles de 7, 13 et 15 ans. Il doit aussi s'occuper de sa belle-mère de 77 ans qui est veuve et paralysée. Il exploite une petite ferme pour seule ressource et ne paie pas d'impôts. Ces deux exemples sont suffisamment parlants de l'état de détresse des familles bénéficiant des allocations. A noter ce rappel du préfet aux présidents des commissions d'arrondissements et cantonales d'une circulaire ministérielle de l'Intérieur du 8 janvier 1915 en avril : « que le fait, pour une femme, de ne pas abandonner ses anciennes occupations ou de chercher à s'en procurer de nouvelles pour augmenter ses ressources et celles de sa famille doit constituer un titre à la bienveillance des commissions locales au lieu d'être considéré comme un motif d'exclusion »<sup>1</sup>

Sous l'égide du ministère de la guerre, des efforts financiers sont aussi consentis par les sociétés de transport. Le 21 novembre 1914, le préfet informe les maires du département d'une réduction de 75 % pour les déplacements en troisième classe. En bénéficient les familles indigentes visitant un parent proche (conjoint ou descendance) blessé au front ou malade d'une affection contractée en campagne, ou encore pour récupérer le corps d'un parent militaire mort au combat<sup>2</sup>. Au cours de l'année 1915, la mesure est étendue aux tantes des militaires sans famille ainsi qu'à la belle-famille<sup>3</sup>. Ces mesures ménagent aussi bien les soldats que leurs familles. A côté de l'engagement financier national auprès des nécessiteux, existent aussi des initiatives plus locales.

## B) LE BUREAU DE BIENFAISANCE DE VALENCE ET L'ACCUEIL DES ORPHELINS

Dans la Drôme, le bureau de bienfaisance de Valence, qui dépend de la mairie, est sans doute un des premiers organismes à se manifester pour aider les civils en proie aux difficultés causées par la guerre. Par son intermédiaire, dès le 7 août 1914,

---

<sup>1</sup> ADD, 7R7 4A ; 9 avril 1915 : préfet aux présidents des commissions d'arrondissements et cantonales

<sup>2</sup> ADD, 16R2 1 ; 21 novembre 1914 : note du préfet aux maires

<sup>3</sup> ADD, 16R2 1, deux courriers ; 1 avril 1915 : ministre de la guerre aux commandants des régions ; 5 septembre 1915 : transmission d'une circulaire du ministère de la Guerre du 31 août du général Meunier commandant la quatorzième région au préfet de la Drôme

« la ville a organisé [...] des distributions de secours dont la situation appréciée selon les données de la loi [...] a été jugée après enquête comporter l'admission aux allocations »<sup>1</sup>. « Du 7 août inclus au 31 août inclus, il a été distribué 15 570 rations journalières »<sup>2</sup>. Ces rations pour deux repas par jour évaluées à 1 franc sont composées de 500 grammes de pain et alternativement d'une soupe d'un litre et demi avec 100 grammes de viandes, ou de 500 grammes de pommes de terre avec deux sardines ou deux œufs, ou encore d'une soupe d'un litre et demi accompagnée de 50 grammes de lard et de deux œufs. Les autochtones ne sont pas les seuls à bénéficier de ces aides. Le 13 août 1914, « le bureau de bienfaisance a déjà pourvu pendant une journée à la nourriture de 79 espagnols repartis de Valence, et pourvoit depuis deux journées à celle de 20 bouches inutiles réfugiées de Vitry-le-François, et de 122 alsaciens arrivés la nuit dernière »<sup>3</sup>. Puis, la ville, qui dépense énormément pour son bureau de bienfaisance (8000 à 10000 francs par mois, ce qui équivaut habituellement aux dépenses annuelles), est contrainte de réduire fin octobre 1914 la part des personnes qui touchent l'aide alimentaire. « Sont exclus de la distribution les personnes qui, fin octobre 1914, touchent l'aide alimentaire de l'Etat et les femmes à qui sur des fonds de souscription, du travail est par le Comité Général des Secours »<sup>4</sup>. Comme vu précédemment, les bénéficiaires des allocations de l'Etat, exclus des aides du bureau de bienfaisance de Valence, sont souvent des personnes qui tout en ayant un logement sont fortement démunies. Ceci laisse à supposer que les personnes profitant des services de ce bureau sont soit sans domicile, soit pauvres sans pour autant pouvoir prétendre aux allocations étatiques. Ces derniers constitueraient la classe intermédiaire entre les plus miséreux et les revenus moyens.

Quoi qu'il en soit, l'énormité des dépenses dues à la guerre pose problème au bureau de bienfaisance. La ville qui jusque là subventionnait le bureau à hauteur d'un franc par repas en appelle au préfet le 16 août 1914 pour qu'il plaide la cause d'une aide de l'Etat auprès du ministre de l'Intérieur. « La ville de Valence, en instance depuis dix jours, est bien fondée à réclamer une solution prompte en ce qui la concerne. Au cas d'une solution négative ou de l'absence d'une solution, la municipalité proposerait au conseil municipal de supprimer les secours en nature »<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> ADD, 7R6 1A ; 13 août 1914 : extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Valence

<sup>2</sup> ADD, 7R6 1A ; 5 septembre 1914 : courrier du maire de Valence au préfet

<sup>3</sup> ADD, 7R6 1A ; 13 août 1914 : extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Valence

<sup>4</sup> ADD, 7R6 1A ; 25 octobre 1914 : extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Valence

<sup>5</sup> ADD, 7R6 1A ; 16 août 1914 : maire de Valence au préfet

Le préfet joue son rôle auprès du ministre de l'Intérieur qui délivre sa réponse un peu tardivement, le 19 novembre, une réponse sans équivoque : « Le bureau de bienfaisance, en distribuant les secours en question a accompli un acte qui rentre directement dans sa mission d'établissement de bienfaisance : il ne doit attendre le remboursement des dépenses faites à cette occasion, ni de l'Etat, ni de la ville de Valence ». Le ministre poursuit en insistant : « Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que c'est un devoir impérieux pour les établissements de bienfaisance, de soulager les misères causées par la guerre, au moyen de toutes leurs ressources disponibles ou ressources tenues en réserve. »<sup>1</sup>. Mais sans subventions publiques, seulement avec des dons, et alors que les dépenses liées aux demandes d'aides sont multipliées par douze, le bureau peut-il tenir la distance seul ? Visiblement non puisque avant même cette réponse dernière, les personnes bénéficiant déjà de subventions ainsi que les femmes ayant trouvées un travail, sont suspendues de toutes aides du bureau<sup>2</sup>.

D'autres mouvements se mettent en place pour venir en aide aux orphelins de père soldat tué à la guerre et dont la mère est dans la misère comme c'est le cas pour cette femme : « Il y aura trois ans que mon mari a été tuer à la guerre, il a donc laissé des petits orphelins a qui on n'a jamais rien fait pour eux, je n'est jusque mon allocation militaire pour vivre a quatre et payer en tout et pour tout, jamais je n'ai rien touchée qui que se sois, et je me vois dans la plus grande des misères. »<sup>3</sup>. Fin mai 1916, le préfet comptabilise 833 orphelins de guerre dans la Drôme dont 283 nécessitent un secours immédiat (135 à Valence, 73 à Montélimar, 48 à Die et 27 à Nyons)<sup>4</sup>. C'est l'œuvre d'assistance aux orphelins et aux veuves de guerre qui va prendre ces enfants à charge. Cette association fait en fait partie d'un réseau organisé dans tous les diocèses de France. En ce qui concerne le diocèse de Valence, elle siège à l'Evêché où sont centralisées les souscriptions et d'où sont répartis les secours. Elle est active depuis août 1915. L'évêque est à la tête de l'œuvre. Henri Thezier, le fabricant de pâtes alimentaires bien connu à Valence et dans toute la Drôme en est le trésorier. Le secrétaire est un avocat, Benjamin Vel. Le bureau de l'association se compose donc de notables valentinois. Le comité directeur comprend en outre des

---

<sup>1</sup> ADD, 7R6 1A ; 19 novembre 1914 : courrier du ministre de l'Intérieur au préfet

<sup>2</sup> ADD, 7R6 1A ; 25 octobre 1914 : extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Valence

<sup>3</sup> ADD, 7R6 1A ; 9 janvier 1918 : lettre de la veuve Batail de Beauvallon au « Président » - visée par la préfecture. Reproduction avec fautes d'orthographe originales

<sup>4</sup> ADD, 7R6 1A ; 20 mai 1916 : état nominatif du nombre d'orphelins de militaires en Drôme, dressé par le préfet

personnalités de tendance conservatrice de Valence, Tain l'Hermitage, Die, Nyons et St Rambert d'Albon, comme le baron de Pampelonne et le marquis de la Beaume du Puy-Montbrun de Montélimar. En second lieu il existe un comité dans chaque canton ; et enfin dans chaque paroisse il est créé un comité paroissial présidé par le curé. C'est ce dernier qui fait la besogne proprement dite de l'œuvre et recense les orphelins : les membres du comité paroissial visitent les familles des mobilisés, mais surtout les familles des militaires tués ou disparus sur le front. Ils s'enquière de leur situation, de leurs charges, de leurs besoins et proposent au comité central, par l'intermédiaire du comité cantonal, les secours à donner aux veuves ou les dispositions à prendre à l'égard des enfants restés orphelins, comme le placement dans une famille bourgeoise. La fixation du taux de l'aide, précise l'évêque, doit se faire sans distinction d' « opinions ou de croyances »<sup>1</sup>. Derrière l'aspect charitable ressort tout de même une volonté d'éducation de l'enfant dans la foi catholique et dans un milieu quelque peu conservateur même si le comité semble vouloir s'en défendre : c'est le curé qui constitue le relais local et qui peut décider de placer l'orphelin, en le séparant de sa mère, dans telle ou telle famille bourgeoise. Malgré tout, de par son implantation et le manque d'autres structures du même type, ce comité diocésain de la Drôme paraît jouer un rôle majeur dans son domaine.

## C) LA MAIN D'ŒUVRE AGRICOLE

L'aide financière de l'Etat et les associations caritatives ne peuvent combler le manque d'hommes nécessaires aux travaux, notamment agricoles. La production de vivres s'avère pourtant plus qu'indispensable autant pour ravitailler le front que pour alimenter l'arrière. Mais dans un premier temps, la présence d'hommes dans l'agriculture ne paraît pas indispensable, une main d'œuvre non-qualifiée étant supposée pouvoir faire l'affaire. Nous sommes en 1915, année de l'adoption du projet de loi du député radical-socialiste Victor Dalbiez , le 26 juin en vue d'une « juste utilisation des hommes mobilisés ou mobilisables » : le détachement des affectés spéciaux est lié aux exemptés et réformés, pour être en premier lieu redéployés vers

---

<sup>1</sup> ADD, 7R6 1A ; 3 septembre : œuvre diocésaine d'assistance aux orphelins et aux veuves de la guerre – organisation de l'œuvre dans la Drôme

les usines d'armement. Ils ne sont pas démobilisés mais retrouvent une activité civile... et alimentent la thématique de l'embusqué, chacun suspectant son voisin d'appartenir au groupe des affectés spéciaux qui concerne entre 350 et 500 000 hommes en France<sup>1</sup>. Très vite, la mesure est appliquée au monde agricole.

« Il a été signalé au Gouverneur que des hommes des classes 1888-1889 de la catégorie (B) tenus à la disposition du Ministère de l'Agriculture étaient actuellement inoccupés dans les casernes ou cantonnements. Il y a lieu de détacher immédiatement ces hommes en équipes, mais seulement dans un rayon de 10 à 12 kilomètres au plus, de façon que, lorsque le Ministre précité leur donnera une destination, ils soient rappelés à leur dépôt au besoin, par télégramme »<sup>2</sup>. Cet effectif militaire est réuni dans une commission départementale de la main d'œuvre agricole. Ces mobilisés sont ensuite envoyés en mission dans les différents cantons drômois et sont placés sous le commandement d'un chef d'équipe sédentaire. Ce sont ces derniers qui organisent avec les maires la main d'œuvre agricole dans leurs communes respectives. Le rôle des chefs d'équipes sédentaires renforce l'autorité des maires qui sans eux « se sentaient désarmés : vis-à-vis de leurs commettants, ils manquaient parfois de l'autorité nécessaire pour les obliger à apporter leur aide régulière à la collectivité »<sup>3</sup>. Ils veillent à ce que les hommes placés sous leur autorité emploient bien tout leur temps aux travaux agricoles pour lesquels ils sont payés et veillent en contre partie, à leur entretien. Ils s'assurent aussi que les maires respectent une répartition équitable de la main d'œuvre agricole pour venir en aide surtout aux personnes manquant de moyens comme les femmes restées seules à la tête d'exploitations. Le 11 avril 1918, les mobilisés à la terre sont au nombre de 2646 en Drôme<sup>4</sup>.

Le chef d'équipe est bien plus qu'un relais local pour la commission départementale de la main d'œuvre agricole. Ce sont eux aussi qui recensent les terres disponibles. Dans la Drôme certains semblent même en faire un peu plus : « Quelques-uns de nos chefs d'équipes sédentaires ne se sont pas contentés de signaler à l'Officier Contrôleur les terres abandonnées ou laissées incultes : ils se sont occupés encore

---

<sup>1</sup> CAPDEVILA Luc *et alii*, *Hommes et femmes dans la France en guerre (1914-194)*, *op. cit.*, p. 49

<sup>2</sup> ADD, 15R3 3 ; 11 mars 1917 : général Ebener par courrier aux préfets de l'Isère et de la Drôme

<sup>3</sup> ADD, 15R3 3 ; 11 avril 1918 : bilan de la commission départementale de la main d'œuvre agricole sur les nouveaux règlements préfectoraux sur le prêt

<sup>4</sup> ADD, 15R3 3 ; 11 avril 1918 : bilan de la commission départementale de la main d'œuvre agricole sur les nouveaux règlements préfectoraux sur le prêt

de la mise en culture de ces terres »<sup>1</sup>. Celui de Tain l'Hermitage par exemple, a pris les mesures nécessaires pour faire cultiver une propriété de 3 hectares laissée inculte à Mercurool. La plupart profitent aussi de leurs tournées pour recueillir auprès des maires et des principaux propriétaires les demandes de travailleurs ou leurs prolongations d'emploi.

La ressource en main d'œuvre agricole comporte aussi d'autres foyers d'approvisionnement comme les convalescents militaires en voie de guérison. Ces « hommes envoyés en équipe subissent de ce fait, une rééducation au moins équivalente de celles qu'ils auraient pu obtenir au camp »<sup>2</sup>. Les employeurs s'engagent à leur fournir une tenue de travail, les deux repas quotidiens et leur verser un salaire de 1 franc par jour. Ils doivent également signaler toutes les absences injustifiées. Ils peuvent les employer sur plusieurs jours et doivent dans ce cas subvenir à tous leurs besoins (couchage, nourriture, soins). Le samedi après-midi est par contre consacré aux visites médicales<sup>3</sup>.

En 1916, après le début de la bataille de Verdun qui consomme énormément d'hommes, le préfet envisage l'utilisation pour l'agriculture de coloniaux et de prisonniers allemands. Le 26 février il demande au ministère de l'Agriculture l'envoi de 1000 coloniaux (Arabes, Kabyles, Marocains, Annamites, etc.). En France, ce sont 78 000 Algériens, 35 000 Marocains, 18 000 Tunisiens et 48 000 Annamites qui viennent travailler pendant la guerre, ainsi que 150 000 Chinois<sup>4</sup>. Le préfet signale aussi la mise à disposition d'équipes de 20 prisonniers de guerre aux collectivités<sup>5</sup>. Le camp d'internement de Tsiganes alsaciens-lorrains de Crest est également un réservoir de main d'œuvre<sup>6</sup>. En mai 1916, toujours dans le contexte de Verdun, Meline, ministre de l'Agriculture, propose que les chômeurs et les réfugiés soient affectés à la création de petits potagers pour l'autoconsommation. De même, les instituteurs doivent initier leurs élèves aux travaux de jardinage. Ils donnent pour

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 3 ; 11 avril 1918 : bilan de la commission départementale de la main d'œuvre agricole sur les nouveaux règlements préfectoraux sur le prêt

<sup>2</sup> ADD, 16R3 4A : général commandant la quatorzième région au médecin chef de la place de Valence

<sup>3</sup> ADD, 16R2 1 ; 29 août 1917 : médecin inspecteur Paratte, directeur du service de santé de la quatorzième région, au sous-préfet de Montélimar

<sup>4</sup> DUROSELLE Jean-Baptiste, *La Grande Guerre des Français 1914-1918*, Perrin, Tempus, Paris, 2002, p. 200

<sup>5</sup> ADD, 15R3 3 ; 23 mars 1916 : préfet aux maires

<sup>6</sup> FILHOL Emmanuel, *Un camp de concentration français – les tziganes alsaciens-lorrains à Crest 1915-1919 –*, Presse universitaire de Grenoble, L'empreinte du temps, Grenoble, 2004, p. 100

exemple les soldats qui ont déjà créé 5662 potagers militaires depuis le début de l'année.<sup>1</sup>

L'armée fournit donc de la main d'œuvre tout comme elle veut se montrer productrice. Mais pour les Drômois des environs de Valréas, la seule présence de troupes s'avère déjà être un avantage.

## D) LA PRESENCE DE TROUPES

Autour de Valréas et dans cette ville même sont cantonnées des troupes dans le cadre de leur formation. Si Valréas se trouve dans l'enclave des papes et appartient au département du Vaucluse, les communes concernées par le camp sont en revanche en bonne partie drômoise, d'où l'étude de ce(s) casernement(s) ici.

La présence de militaires dans le sud de la Drôme stimule l'économie et la vie locale. Dans une période de marasme où l'évolution de la consommation tend vers la baisse à cause des restrictions et des pénuries dues à la réquisition, la présence de l'armée offre un débouché pour les producteurs locaux. Les communes entrent alors en concurrence dans l'espoir d'avoir le droit d'abriter un bataillon.

Le 24 septembre 1915, le préfet fait part au général Meunier, commandant la quatorzième région d'une demande des maires de Réauville et Tulette pour accueillir des troupes dans le cadre du camp de Valréas<sup>2</sup>. Le général répond de suite que ce n'est pas possible car « l'assiette du nouveau camp est définitivement établie »<sup>3</sup>. Mais il ajoute qu'il compte bien sur ces deux communes s'il devait l'agrandir.

Les communes de Rochegude et de Saint-Maurice-sur-Eygues ont, elles, plus de succès dans leur demande par la force des choses. Le 20 octobre 1915, le préfet transmet leurs demandes au général Meunier de garder leurs troupes respectives des 75<sup>e</sup> et 52<sup>e</sup> régiments d'infanterie dont un projet prévoit le transfert dans deux autres localités : Bouchet et Mirabel-aux-Baronnies<sup>4</sup>. Le général répond le 3 novembre que

---

<sup>1</sup> DARMON Pierre, *Vivre à Paris pendant la Grande Guerre*, Fayard, Paris, 2002, p. 205

<sup>2</sup> ADD, 14R15 2D ; 24 septembre 1915 : préfet au général commandant la quatorzième région

<sup>3</sup> ADD, 14R15 2D ; 25 septembre 1915 : général Meunier au préfet

<sup>4</sup> ADD, 14R15 2D ; 20 octobre 1915 : préfet au gouverneur militaire de Lyon commandant la quatorzième région

ce projet est abandonné car les effectifs ont augmenté et qu'il a besoin de tous les cantonnements<sup>1</sup>. Tulette et Réauvilles ont peut-être reçu des troupes à ce moment là.

D'autres raisons plus insolites incitent aussi à héberger un régiment. Le 3 juillet 1914, le préfet transmet au général Espinasse, gouverneur militaire de Lyon commandant le quatorzième corps d'armée à Lyon, la demande du maire de Buis-les-Baronnies concernant le 58<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Il voudrait que ce régiment soit maintenu au Buis jusqu'au 14 juillet pour participer aux festivités de la fête nationale<sup>2</sup>. Le but est ici bien loin du souci vivrier, mais se rapproche plus de l'exaltation patriotique. Il faut dire que dans ce cas précis la guerre n'a pas encore éclaté même si elle semble très proche. La vie ne connaît donc pas à cette heure les contraintes de la restriction. Le 14 juillet, les soldats sont absents. Le général écrit le 18 qu'il ne pouvait accéder à la demande, le bataillon ayant dû partir en manœuvres alpines avant<sup>3</sup>. Quoi qu'il en soit, le général Meunier précise au préfet « que le choix et la répartition des cantonnements du camp de Valréas ont été faits en tenant compte, d'une part des nécessités du service et de la réduction des dépenses, d'autre part, des intérêts légitimes des populations. Mais les considérations d'ordre militaire ne sauraient rester subordonnées aux convenances et aux avantages individuels des communes intéressées, lorsque ces deux éléments sont incompatibles »<sup>4</sup>.

## E) AMPUTER UN MINIMUM LES STOCKS

S'il ne s'agit pas ici directement d'une aide à la population, le but est tout de même de veiller à ce que celle-ci ne soit pas trop défavorisée. Les consignes relatives à la réquisition, de n'importe quelle autorité que ce soit, militaire ou civile, recommandent lorsqu'elles le jugent nécessaire de protéger tel ou tel bien des prélèvements militaires. Dans l'arrondissement de Montélimar, les quantités de denrées à réunir et à expédier aux places fortes de Modane, Bourg St Maurice, Briançon, Mt Dauphin, Nice et Toulon sont limitées au quart de la totalité de la production<sup>5</sup>. Il en va de même des vaches laitières qui sont interdites de saisie car

---

<sup>1</sup> ADD, 14R15 2D ; 3 novembre 1915 : général Meunier au préfet

<sup>2</sup> ADD, 14R16 2B ; 3 juillet 1914 : préfet au gouverneur militaire commandant le 14<sup>e</sup> corps d'armée à Lyon

<sup>3</sup> ADD, 14R16 2B ; 18 juillet 1914 : général Espinasse au préfet

<sup>4</sup> ADD, 14R15 2D ; 3 novembre 1915 : général Meunier commandant la quatorzième région au préfet

<sup>5</sup> ADD, 14R14 3A ; 6 août 1914 : télégramme du préfet au sous-préfet de Montélimar

elles alimentent directement la population<sup>1</sup>. Un ton urgent est donné à ces informations par leur transmission en télégramme. Un autre exemple illustre cette manière de procéder. Il s'agit du bois de chauffage en vue de l'hiver 1918-1919. Le médecin-chef directeur du service de santé de la quatorzième région veut au mois d'août « organiser d'urgence des pourparlers avec les commerçants en bois de leur localité ou de la région en vue de la constitution pour toutes les formations où le bois peut être utilisé sans faire subir de modifications aux appareils de chauffage en service d'un stock de précaution correspondant à la consommation maxima de quatre mois d'hiver et indépendant des quantités nécessaires normalement »<sup>2</sup>. Le but est de faire face à un manque de charbon. Peut être cela a-t-il été le cas l'hiver précédent ? Rien ne permet de répondre par l'affirmative ou la négative à cette question, mais la préservation des stocks civils est primordiale. Et si ces quelques cas sont concrets (denrées, vaches laitières, bois), ils restent cependant peu nombreux pour pouvoir établir une hiérarchie significative des biens préservés par la réquisition pour les populations civiles drômoise.

Les pompiers, comme démontré précédemment, très amputés dans leurs moyens, sont aussi concernés par ce phénomène. Le 14 octobre 1914, le préfet transmet aux maires une circulaire télégraphique du ministère de l'Intérieur indiquant que la « réquisition des seaux » doit se faire « dans la mesure où ces ustensiles ne seront pas nécessaires pour assurer le service de secours contre l'incendie »<sup>3</sup>. Mais malgré toutes les précautions prises certaines casernes se retrouvent en manque. C'est le cas pour Aouste et St Donat<sup>4</sup>, dont la situation paraît cependant isolée en Drôme au moins jusqu'à la moitié de la guerre puisque ce sont les deux seules communes à s'être manifestées auprès du préfet le 6 juin 1916 sur son invitation pour acquérir ces seaux en toile verte offerts par le magasin général de Lyon. Un certain nombre de communes n'ont pas répondu. D'autres, comme Romans<sup>5</sup> ou Valence : « En réponse à votre circulaire du 10 mai courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que notre Compagnie de sapeurs-pompiers ne voit pas l'utilité de faire actuellement l'acquisition

---

<sup>1</sup> ADD, 14R14 3A ; télégramme du préfet au président de la commission de ravitaillement de Dieulefit et au sous-préfet de Montélimar, selon une instruction du ministre de la Guerre

<sup>2</sup> ADD, 16R3 4A ; juillet 1918 : médecin inspecteur général Béchard directeur du service de santé de la quatorzième région au médecin chef de la place de Valence

<sup>3</sup> ADD, 11R1 2A ; 14 octobre 1914 : préfet Charles Maulmont aux maires des communes ayant des sapeurs-pompiers

<sup>4</sup> ADD, 11R1 1A ; 6 juin 1916 : préfet au sous-intendant militaire de Valence

<sup>5</sup> ADD, 11R2 1C ; 16 mai 1916 : maire de Romans au préfet

de seaux en toile imperméable »<sup>1</sup>, affirment n'avoir aucun besoin de ces seaux. Dans la quatorzième région militaire dirigée depuis Lyon et dont dépend la Drôme, c'est le magasin général d'habillement de Lyon qui fournit ces seaux sur ordre du ministre de la Guerre à partir de 1916<sup>2</sup>. Selon la même source, le prix à l'unité de ces seaux passe successivement de 2 francs à 1 franc 45<sup>3</sup>, puis à 1 franc 20 en juin<sup>4</sup>. Cette baisse brutale des prix laisse dubitatif quant à la demande, sans doute trop faible à cause du manque d'argent, par rapport au besoin réel national, puisque c'est le ministre de la guerre lui-même qui organise cette dévaluation<sup>5</sup>. Mais nous ne pouvons enlever à l'administration militaire l'effort qu'elle fait pour aider les casernes de sapeurs-pompiers à reconstituer leur stock de seaux imperméables.

Les aides de l'Etat et de l'administration militaire ont pour objectif de maintenir l'arrière dans un mode de vie financier et matériel acceptable pour ne pas qu'il rejette l'effort de guerre. C'est dans l'interstice entre les manques et les aides que fraudes et spéculations trouvent un terrain propice à leur épanouissement.

---

<sup>1</sup> ADD, 11R2 1D ; 13 mai 1916 : maire de Valence au préfet

<sup>2</sup> ADD, 11R1 1A ; 6 mai 1916 : sous-intendant militaire de la 2<sup>e</sup> sous-intendance militaire de Lyon au préfet

<sup>3</sup> ADD, 11R1 1A ; 10 mai 1916 : sous-intendant militaire de la 2<sup>e</sup> sous-intendance militaire de Lyon au préfet

<sup>4</sup> ADD, 11R1 1A ; 30 juin 1916 : sous-intendant militaire de la 2<sup>e</sup> sous-intendance militaire de Lyon au préfet

<sup>5</sup> ADD, 11R1 1A ; 30 juin 1916 : sous-intendant militaire de la 2<sup>e</sup> sous-intendance militaire de Lyon au préfet

## CHAPITRE 4 : FRAUDES ET SPECULATIONS

### A) ATTESTATIONS DE BESOINS ET DECLARATIONS

L'inflation fait monter les prix du marché. Mais ceux de la réquisition ne suivent pas toujours l'augmentation, ce qui peut pousser les paysans à cacher leurs biens pour ne pas être vu par l'officier réquisiteur au moment de sa visite. La dissimulation est un moyen simple d'échapper à la réquisition. Ce refus vient aussi du fait que le travail dans l'agriculture laisse peu de temps quand on manque de main d'œuvre. Les distances à parcourir pour porter les récoltes peuvent s'avérer longues. Et puis surtout parce que le manque est présent et que les populations doivent donner ce qu'elles n'ont pas. L'Etat transmet l'impression de consommer plus que ses besoins réels<sup>1</sup> et c'est là un grave problème pour l'administration. Fin janvier 1915, le ministre de la Guerre se plaint que les campagnes ne remplissent plus leur rôle de fournisseur et que les quotas de ravitaillement ne sont plus atteints. Il craint que « les populations ne se rendent pas compte de la nécessité de réaliser les contingents qui leur sont

---

<sup>1</sup> POURCHER Yves, *Les jours de guerre – La vie des français au jour le jour 1914-1918*, op. cit., p. 125-126

demandés »<sup>1</sup> et stockent leur production plutôt que de l'expédier au front. Il invite les présidents des commissions de ravitaillement à faire le tour sous dix jours de toutes les communes, évaluer leur production, et saisir les stocks accumulés par les spéculateurs. Ils doivent aussi rappeler aux citoyens les devoirs patriotiques. Cette tentative de remise à niveau n'empêche pas la fraude de se développer, parfois même à une échelle relativement importante. Au cours de l'hiver 1915-1916 à Romans, un professionnel répondant au nom de Dougne doit être réquisitionné en avoine. Le maire fait savoir que ce négociant n'en possède pas<sup>2</sup>. Hors, le 12 janvier 1916, un wagon d'avoine venant de Romans et appartenant à Dougne est saisi en gare de Valence ! Le service de ravitaillement fait savoir au maire qu'en vertu de la loi de juillet 1877, article 21, il encoure de grosses sanctions et l'incite à rentrer dans le droit chemin<sup>3</sup>. Le cas où le maire s'avère complice de la fraude n'est pas un cas isolé dans la Drôme.

Juste après l'affaire Dougne, toujours en janvier 1916, le sous-intendant militaire de Valence accuse le maire de Bren de n'avoir pas versé en temps voulu les réquisitions de vin, de bœufs et d'avoines, mais de ne l'avoir fait qu'ultérieurement, lorsqu'il se sentait menacé<sup>4</sup>. Après avoir convoqué le maire, il semble que le préfet ait classé l'affaire. Ce même sous-intendant indique qu'il a communiqué une plainte le 24 janvier 1916 au procureur de la république contre le maire de Châteauneuf-sur-Isère. Il lui paraît évident que ce maire a négligé un ordre de réquisition du président de la commission de ravitaillement de Romans de septembre 1915 et renouvelé en octobre : le maire n'a que partiellement pris en compte la demande de janvier 1916 en la retardant et en ne répondant pas aux exigences, ceci ayant été vérifié par un inspecteur<sup>5</sup>.

Une note du préfet aux maires confirme la thèse des complots entre certains maires et leurs concitoyens. Il affirme qu'après un télégramme reçu le 18 juillet 1918 du général commandant la quatorzième région, « il est su que certains d'entre eux donnent des renseignements erronés sur certains propriétaires dans le but de leur éviter certains désagréments de la réquisition »<sup>6</sup>. Il rappelle qu'au contraire le rôle des maires est de faciliter au maximum le travail des commissions de réquisition.

---

<sup>1</sup> ADD, 14R14 3A ; 23 janvier 1915 : ministre de la guerre aux préfets

<sup>2</sup> ADD, 14R13 2A ; 20 novembre 1915 : service de ravitaillement au maire de Romans

<sup>3</sup> ADD, 14R13 2A ; 12 janvier 1916 : service de ravitaillement au maire de Romans

<sup>4</sup> ADD, 14R13 2A ; 24 janvier 1916 : courrier du sous-intendant militaire au préfet

<sup>5</sup> ADD, 14R13 2A ; entre le 1<sup>er</sup> et le 3 février 1916 : sous-intendant militaire au préfet

<sup>6</sup> ADD, 15R3 1A ; 19 juillet 1918 : préfet aux maires

Certains producteurs profitent même des faiblesses administratives pour se gausser ouvertement contre le règlement. Comme expliqué dans le paragraphe consacré aux pénuries d'hommes, le maire de Charens ne peut plus procéder aux prélèvements pour l'armée, le garde champêtre étant mobilisé. Il essaie tout de même de soustraire à un habitant 100 kg de pommes de terre mais se fait insulter et ne peut procéder à l'enlèvement de la marchandise que demande la commission de réquisition<sup>1</sup>.

Pour remédier à ces situations, la menace et les procès verbaux semblent bien vains tant le contrôle est difficile, voir impossible.

## B) RETARDS ET DISFONCTIONNEMENTS ADMINISTRATIFS

La machine administrative, entre-autre dans les premiers mois de la guerre où elle ne semble pas très bien huilée, peut aussi s'avérer un frein au bon fonctionnement des réquisitions. Le maire de Châteauneuf-sur-Isère se défend de l'accusation du sous-intendant militaire de Valence d'avoir nié les avis de réquisition en protestant d'abord que certaines productions de la commune sont surestimées. Est-ce vrai ? Impossible à dire. Il ajoute surtout que certains ordres ne lui seraient pas parvenus et qu'une autre partie du courrier lui arrive en retard<sup>2</sup>.

En d'autres circonstances, les problèmes interviennent dans le remplissage des déclarations de ressources, qui, si elles parviennent bien aux organisateurs, manquent de renseignements précis : « Monsieur le Gouverneur Militaire de Lyon me signale que les Commissions permanentes de réquisitions des animaux et voitures éprouvent, dans le département, d'assez sérieuses difficultés pour l'exécution de leurs opérations. Ces difficultés proviennent de l'insuffisance des renseignements fournis par les propriétaires aux Maires et, par ces derniers, aux présidents des Commissions »<sup>3</sup>. Il est possible que les maires soient restés vagues exprès pour protéger leurs habitants. Mais rien ne permet de l'affirmer d'autant que passé mars 1915, il n'y a plus de traces de ce phénomène.

---

<sup>1</sup> ADD, 14R13 2A ; 4 décembre 1917 : maire de Charens au sous-préfet de Die

<sup>2</sup> ADD, 14R13 2A ; février 1916 : maire de Châteauneuf-sur-Isère au préfet

<sup>3</sup> ADD, 15R3 6 ; 3 mars 1915 : note du préfet

Ce n'est pas le cas pour d'autres affaires de documents émanant eux de la préfecture et qui se prolongent jusque dans la dernière année de combats. Au cours du mois de janvier 1918, le chef de bataillon Stahl, commandant le bureau de recrutement de Romans se plaint aux préfets, qui ne lui aurait pas fait passer à temps les listes de recensement des automobiles de nombreuses communes, qu'il devait adresser ensuite au général commandant la quatorzième région, le dernier jour du mois, ce qu'il n'a pas pu faire. Il s'agit des communes de « Albon, Arthémonay, Charmes (sur Herbasse), Génissieux, Margès, Ratières, St Michel (sur Savasse), St Vallier, Bourg-de-Péage, Etoile, Livron, Marsas, Rochechinard, St Martin-le-Colonel, Beaumont-Montoux, Châteauneuf-sur-Isère, Mureils »<sup>1</sup>. Après coup, cette dernière affaire pourrait témoigner en faveur de la théorie du retard soutenue par le maire de Châteauneuf-sur-Isère précédemment. La commune fait partie de celles n'ayant pas reçue les avis de recensement des automobiles. Mais ces deux épisodes sont quelques peu éloignés (deux ans entre février 1916 et janvier 1918) pour établir un lien direct.

## C) FRAUDES RELATIVES A LA MAIN D'ŒUVRE AGRICOLE

Les problèmes à propos de la main d'œuvre agricole peuvent être classés en deux catégories. En premier lieu, quelques employeurs sans scrupules peuvent abuser de ces militaires affectés à l'agriculture. Pour y remédier, les chefs d'équipes sédentaires mènent des enquêtes auprès des mobilisés pour connaître la manière dont ils sont logés et nourris et prennent avec les maires les mesures qui s'imposent si nécessaire. « C'est ainsi que le chef d'équipe du Buis a provoqué le changement d'une équipe de quatre hommes qui travaillaient jusqu'à 16 heures par jour et étaient mal logés et nourris »<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 1A ; 31 janvier 1918 : courrier du chef de bataillon Stahl commandant le bureau de recrutement de Romans au préfet

<sup>2</sup> ADD, 15R3 3 ; 11 avril 1918 : bureau permanent de la commission départementale de la main d'œuvre agricole : bilan des premiers résultats obtenus par l'application des nouveaux règlements préfectoraux concernant les équipes sédentaires et le prêt collectif des animaux de l'armée à l'agriculture

En second lieu, la situation peut être inverse et les affectés spéciaux tenter de profiter un maximum de leur position pour en faire moins que le minimum exigé. Les chefs d'équipes sédentaires interviennent là encore de façon à ce que les choses rentrent dans l'ordre. Ils signalent « ceux qui apportaient de la mauvaise volonté à leur ouvrage, qui employaient leurs journées à d'autres travaux qu'à ceux de la terre ou qui, pendant les heures de travail, fréquentaient les cafés ou les cabarets, ou qui encore n'exerçaient pas à titre principal, avant leur mobilisation, le métier de cultivateur et n'étaient agriculteur que d'occasion »<sup>1</sup>. A St Jean-en-Royans, exemple parmi d'autres, en avril 1918, un détaché à la terre qui exploite une propriété de dix hectares, n'aensemencé qu'un hectare seulement et laisse le reste en friche. Cette situation incommode particulièrement le chef d'équipe sédentaire du secteur, à l'heure où les besoins de la Nation sont immenses et où l'Etat appelle les civils à serrer la ceinture autant que les coudes pour produire et alimenter le pays et l'armée. Par-dessus tout s'ajoute la haine des civils pour ceux qu'ils considèrent comme des embusqués et les réclamations des instances militaires pour obtenir toujours plus d'hommes au front.

## D) SPECULATION SUR LES BESOINS D'UN PAYS EN GUERRE

Cette forme de spéculation est extrêmement mal vue, que ce soit par l'autorité ou par le gros de la population souffrant des privations. Avec les pénuries et les difficultés d'approvisionnement apparaît à Valence, plus qu'ailleurs dans la Drôme, un phénomène nouveau, celui de l'augmentation des prix. A partir de l'automne 1915 « une hausse inquiétante des denrées de première nécessité, due en grande partie aux agissements de certains intermédiaires » est notée par le conseil d'arrondissement de Valence. Mais c'est surtout pour les prix non-surveillés que l'envolée est la plus rapide, en particulier après 1917. Il faut attendre 1920 pour que cette hausse devenue générale et baptisée « inflation » se ralentisse. Le pouvoir d'achat des ménagères est amputé par ce biais et devient un enjeu social. Le

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 3 ; 11 avril 1918 : bureau permanent de la commission départementale de la main d'œuvre agricole, *op. cit.*

*Messenger de Valence* du 4 avril 1917 illustre ces difficultés : « Nous avons vu, lundi dernier, une marchande de la campagne venir sur le marché avec un panier de beurre dont elle demandait, paraît-il, dix francs le kilo. [...] Nous avons vu des personnes lui prendre son beurre. Nous avons vu cette femme se réfugier dans une boulangerie-pâtisserie. »<sup>1</sup>. Néanmoins les cas d'émeutes restent exceptionnels. La plupart du temps les Valentinois et Drômois s'acquittent des sommes demandées et s'arrangent comme ils le peuvent de l'augmentation des prix.

Le « jeu » de la fraude apparaît comme une composante à part entière, même si illégale, du système de réquisition. Pour l'administration, militaire ou civile, elle résulte d'une incompréhension des contrevenants à propos des besoins de l'armée et de la Nation. Quoi qu'il en soit, elle traduit une faille incontestable dans le principe d'« Union sacrée » vanté par les dirigeants.

---

<sup>1</sup> *Valence-sur-Rhône*, ville de Valence et office du tourisme, 1991, p. 230

Le cas de la Drôme s'inscrit pleinement dans la politique nationale de prélèvements et de ravitaillement pour soutenir le front et ménager l'arrière. Comme tout un chacun, les Drômois s'adaptent aux exigences de l'Etat de siège et fournissent ce que la réquisition leur réclame, quand ils ne cherchent pas à s'en détourner. Car malgré les différentes aides dont les populations civiles du département sont en mesure de bénéficier, le niveau de production et de consommation ne peut se maintenir à celui d'avant guerre. Aussi les prix grimpent et le jeu de la spéculation attire certains marchands et producteurs, malgré le risque d'un climat particulièrement hostile à cette initiative.

A ce mécanisme civil de la guerre du début du XX<sup>e</sup> siècle, un cas aurait pu s'y rattacher sans distinguo. Mais l'importance des documents consacrés aux chevaux nous pousse à les distinguer du reste. Elle semble refléter une situation à part des autres biens auxquels s'intéresse l'autorité militaire dans le cadre de l'effort de guerre.

**DEUXIEME**  
**PARTIE :**  
**LA SITUATION A**  
**PART DES**  
**CHEVAUX**

Dans le principe le cas des chevaux et mulets ne semble pas différer des autres biens concernés par les réquisitions. En fait il s'en distingue par l'importance et par le nombre de traces laissées, ainsi que du soin dont ces bêtes font l'objet. Dans la Drôme et en France où la majorité de la population vit à la campagne d'une activité paysanne, de production maraîchère, la traction hippomobile s'avère être l'élément nécessaire pour une exploitation viable. Dans les régions montagneuses du Vercors et des Alpes du sud à l'est du département, le cheval est non seulement indispensable, mais se doit aussi d'être robuste. Dans la vallée du Rhône, il est le fidèle compagnon des bateliers pour le halage. C'est aussi le principal moyen de locomotion, qu'il soit attelé ou coursier. Or la Grande Guerre, la dernière en Europe joignant l'animal à l'homme, nécessite l'utilisation massive des chevaux, que ce soit pour les unités de cavalerie tels les dragons, pour les attelages d'artilleries, et pour la logistique de transport. Le cheval est comme l'homme, pris dans cette entreprise de destruction de masse. Les chevaux réformés sont eux laissés à la disposition de leurs propriétaires, d'autres, blessés sur le champ de bataille sont renvoyés temporairement ou définitivement vers l'Arrière selon les besoins des populations. Le cheval devient un bien extrêmement précieux qui suscite tous les soins de l'Etat et tous les intérêts des spéculateurs.

# CHAPITRE 1 : L'ARMEE REQUISITIONNE

## A) RESSOURCES ET ORGANISATION

Pour assurer le ravitaillement du front, plus de 20 % du troupeau drômois disparaît dans les deux premières années de guerre<sup>1</sup>. Les chevaux et mulets sont particulièrement recherchés. Rien qu'une pièce d'artillerie nécessite au minimum une quinzaine d'animaux pour son propre déplacement, celui du caisson transportant les munitions, et du sous-officier responsable du tir. Le plan de ravitaillement d'avant guerre relève dans le pays la présence de 1 065 000 chevaux et mulets classés, fixant à 610 000 le nombre nécessaire pour la mise sur pied de guerre. L'invasion allemande ramène le chiffre à 794 000. En décembre 1914, 594 000 chevaux ont déjà été prélevés, seuls 200 000 restent utilisables par l'armée. Les exigences militaires dépassent de beaucoup ces réserves. En plus de la mobilisation, l'armée absorbe près de 32 000 chevaux par mois. Aussi, dès le mois de novembre 1914, le gouvernement importe des troupeaux entiers en provenance du Canada, des Etats-

---

<sup>1</sup> Dossier ADD *On les aura*, *op. cit.*, documents n°35 et 36

Unis, d'Argentine et d'ailleurs<sup>1</sup>. En Drôme comme en France, la mobilisation ponctionne énormément de chevaux pendant les mois d'août, septembre et octobre 1914. Des milliers de bêtes gagnent les rangs de l'armée pour un coût dépassant le million de franc (les dépenses de l'Etat, qui s'élèvent alors à 5 millions de francs, passent à 38 millions avec la guerre)<sup>2</sup>. Ces chevaux sont pratiquement tous destinés à être chevaux de troupes. Seul deux sont explicitement classés pour devenir chevaux d'officiers. La distinction a son importance car la somme attribuée par l'Etat n'en est pas la même. Pour les chevaux de troupes, l'indemnité court de 375 à 1395 francs pour une moyenne aux environs de 800 francs (l'équivalent de deux tonnes de farine)<sup>3</sup>. Pour les chevaux d'officiers, les prix vont de 1100 à 1895 francs. La grande majorité de ces paiements se fait en totalité en francs. Une petite partie des propriétaires est payée en bon du trésor. Il faut attendre plusieurs semaines, parfois jusqu'à six à sept mois pour en bénéficier<sup>4</sup>. Les campagnes de réquisitions ont ensuite lieu tout au long de la guerre selon les besoins militaires et les possibilités nouvelles de fournitures. Une commission de réquisition circule par arrondissement le moment venu, siégeant dans chaque chef lieu de canton pour une durée d'un ou de deux jours, dimanches exceptés. Voici l'exemple du parcours en juin 1918 de la commission de réquisition de l'arrondissement de Montélimar<sup>5</sup> portant sur 5843 chevaux concernés par l'âge légal sur 7608<sup>6</sup> :

- canton de Montélimar : 1241 chevaux concernés / 1664  
mercredi 19 (14h)  
jeudi 20 (7h)
- canton de Marsanne : 1381 chevaux concernés / 1909  
vendredi 21 (7h et 14h)  
samedi 22 (7h)
- canton de Pierrelatte : 929 chevaux concernés / 1290  
lundi 24 (14h)  
mardi 25 (7h)

---

<sup>1</sup> Pourcher Yves, *Les jours de guerre – La vie des français au jour le jour 1914-1918*, Plon, Pluriel, Paris, p. 118

<sup>2</sup> Becher Jean-Jacques, *La France en guerre 1914-1918 – La grande mutation*, Complexe, Bruxelles, 1988, p. 172

<sup>3</sup> ADD, 14R133A ; 14 août 1914 : prix à la caisse ouverte des denrées réquisitionnées en Drôme

<sup>4</sup> ADD, 15R35C ; août-septembre-octobre 1914 : tableaux statistiques du nombre de chevaux réquisitionnés en Drôme

<sup>5</sup> ADD, 15R31A ; 3 juin 1918 : général gouverneur militaire de la quatorzième région au préfet de la Drôme

<sup>6</sup> ADD, 15R36 ; 13 juin 1918 : sous-préfet de Montélimar au préfet

- canton de St Paul-Trois-Châteaux : 904 chevaux concernés / 1113  
mercredi 26 (7h)
- canton de Grignan : 785 chevaux concernés / 918  
jeudi 27 (7h et 14h)
- canton de Dieulefit : 603 chevaux concernés / 714  
vendredi 28 (14h)  
samedi 29 (7h)

« L'entretien des effectifs des Armées, en chevaux et mulets, exige actuellement que les animaux mobilisables soient tenus disponibles dans les Dépôts pour être renvoyés en renfort »<sup>1</sup>. En effet, l'armée ne laisse rien au hasard quant au parage des chevaux qu'elle a réquisitionné. Que ce soit à Dieulefit, à Epinouze, à Die ou dans tout autre canton, il faut un terrain dégagé et proche de la gare, ainsi que des voies d'accès larges pour faciliter le passage du convoi que forme les animaux. Ces voies sont d'ailleurs lors de ce passage, fermées à la circulation. Le terrain doit, lui, comporter, en plus d'un parc spécial pour les chevaux, des écuries provisoires ou non en cas de pluie, un abreuvoir branché sur l'eau de la ville et une rampe d'accès pour permettre aux bestiaux d'accéder aux wagons sans risque de blessures. Il faut aussi un abri pour les intendants et le personnel<sup>2</sup>. L'armée est aux petits soins quant au monde chevalin dont elle entre en possession. Elle n'accepte pas non-plus n'importe quel cheval.

Tout cheval mobilisé se doit d'abord d'être en bonne santé. Pour se faire, un vétérinaire est affecté dans chaque commission de réquisition, et s'occupe de ces animaux, comme c'est le cas pour celle de Valence : « M. Vey Henri, vétérinaire au Cheylard (Ardèche) peut faire partie du personnel civil de la commission de réquisition permanente de Valence ainsi qu'il s'y est offert »<sup>3</sup>. Le vétérinaire est donc un civil bénévole. Mais pourquoi dans ce cas Henri Vey est prêt à venir du Cheylard, situé à une bonne cinquantaine de kilomètres de la préfecture drômoise dans la tortueuse vallée de l'Eyrieu ? Et bien le commandant du bureau de recrutement de Valence ajoute « que les vétérinaires civils doivent exercer dans une subdivision aussi

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 3 ; 21 décembre 1917 : général commandant la quatorzième région entre autres aux préfets. Transmission d'une circulaire du ministère de la guerre du 18 décembre 1917

<sup>2</sup> ADD, 14R14 3A ; 30 juin 1908 : Commission d'exploitation des ressources du ravitaillement au maire de Die ; 7 août 1914 : préfet au président de la commission de ravitaillement de Dieulefit et au sous-préfet de Montélimar

<sup>3</sup> ADD, 15R3 1A ; 29 janvier 1915 : chef de bataillon Faraud commandant le bureau de recrutement de Valence au préfet

éloignée que possible de celles où se trouvent leurs intérêts »<sup>1</sup>. Les chevaux doivent aussi posséder un équipement de qualité. La ferrure est obligatoirement renouvelée par le propriétaire avant la réquisition par une ferrure réglementaire de l'armée sensée être plus robuste. En novembre 1916, « la mise pour le renouvellement de la ferrure en ferrure réglementaire retenue à l'achat au vendeur d'animaux acquis par le service des remontes et fixée initialement à deux francs passe à trois francs »<sup>2</sup>. L'augmentation de cette indemnisation a pour but de prendre en compte l'inflation du prix du fer. Elle témoigne en tout cas d'un investissement de l'Etat pour aider les particuliers à la mise en conformité de leurs chevaux destinés aux militaires. Le matériel de harnachement est lui aussi prélevé. C'est par contre l'affaire de la gendarmerie qui, une fois requit, l'envoie au parc d'artillerie de Lyon. C'est là qu'est dénombré tout cet équipement venant des différents départements de la quatorzième région, puis centralisé sur Bourges. La réquisition de ces harnais a bien plus d'importance que cela puisse paraître. « Privé de ces indispensables objets, les paysans ne peuvent effectuer le transport et le battage de leurs gerbes et d'autres travaux [...]. La Patrie avant tout, mais le travail nourrit l'armée. »<sup>3</sup>. Le commandant de gendarmerie de la Drôme fait savoir au préfet « qu'il ne se fait pas de réquisitions de harnais dans cette localité »<sup>4</sup>. Est-ce parce que cela n'était pas prévu ou une prise en compte de la réclamation ? Rien ne permet de répondre à cette question.

Un tel marché d'importance qu'est celui du cheval ne tarde pas à attirer la convoitise de personnes en quête de profits.

## B) LES « MAQUIGNONS »

Le maquignon, nommément désigné par les autorités et le reste de la population, est en quelque sorte un spéculateur qui cherche à profiter des besoins de la guerre en chevaux pour faire de l'argent. Dans la Drôme, entre 1914 et 1918, le domaine hippique est certainement plus concerné que tout autre par ce phénomène de spéculation. Le maquignon intervient généralement à un niveau intermédiaire entre

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 1A ; 29 janvier 1915 : op. cit.

<sup>2</sup> ADD, 15R3 2 ; 8 novembre 1916 : courrier du commandant du dépôt de remonte d'Arles, dont dépend la Drôme, au préfet

<sup>3</sup> ADD, 15R3 5A ; 10 août 1914 : maire de Rochebrune au préfet

<sup>4</sup> ADD, 15R3 5A ; 14 août 1914 : chef d'escadron Rentz, commandant la gendarmerie de la Drôme au préfet

le propriétaire de départ du cheval et l'acquéreur définitif c'est-à-dire l'armée. Il achète le cheval à un coût minimum et le revend à un prix maximum. Les propriétaires ne sont pas naïfs quant aux bénéfices que les maquignons font avec leurs chevaux, mais ils préfèrent leur céder, ce qui leur évitent d'aller au lieu de la réquisition et de perdre un ou deux jours de travail<sup>1</sup>. « Ai reçu ce jour affiches pour réquisition chevaux et mulets. Ces animaux doivent être présentés à Beauvallon le 29 courant agriculteurs protestent contre pareille mesure et trouvent inadmissible que deux-cent habitants et leurs animaux soient obligés de se déplacer en cette saison des travaux pour aller à Beauvallon qui n'a que dix chevaux environ à présenter vous prie intervenir auprès administration militaire de réquisition et faire réponse. »<sup>2</sup>.

L'Etat n'apprécie guère ce système qui l'empêche de réaliser de substantielles économies tout en nuisant aux propriétaires. Le problème s'accroît en mars 1918 : « Le service des Remontes effectue actuellement des achats de chevaux intensifs, pour satisfaire tant aux besoins des armées françaises qu'à ceux des armées américaines. Pour réaliser le maximum d'acquisitions possibles, les prix moyens d'achats ont été augmentés et 30 %. Cela attire les marchands de chevaux qui vont les acheter aux propriétaires à faible prix pour les revendre au prix fort aux commissions »<sup>3</sup>. Il est intéressant de remarquer que les maquignons ne sont pas forcément des locaux mais peuvent venir de loin, certains d'Espagne et de Suisse<sup>4</sup>. « De plusieurs départements frontières aussi bien que des Pyrénées, que des Alpes, il m'a été signalé par nos marchands habituels, qu'ils étaient concurrencés à outrance par des courtiers travaillant pour les neutres à des prix qu'ils cherchaient vainement à expliquer »<sup>5</sup>.

La lutte contre les maquignons passe par deux choses. Dans un premier temps, c'est la publicité. « Afin de faciliter la tâche de cette commission, je vous prie de vouloir appeler l'attention de vos administrés sur l'intérêt qu'ils ont à vendre leurs animaux de gré à gré étant donné que les prix offerts sont de beaucoup supérieurs à ceux proposés par les marchands de chevaux »<sup>6</sup>. En second lieu, la solution

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 1A ; 22 avril 1918 : lieutenant commandant le dépôt de remonte d'Arles au maire de Grignan et président du conseil général de la Drôme

<sup>2</sup> ADD, 15R3 5A ; 21 juin 1918 : télégramme du maire d'Etoile au préfet

<sup>3</sup> ADD, 15R3 1A ; 10 mars 1918 : président du Conseil-ministre de la guerre au général commandant la quatorzième région

<sup>4</sup> ADD, 15R3 5A ; 9 avril 1918 : maire de Grignan au préfet

<sup>5</sup> ADD, 15R3 5A ; 22 juin 1918 : courrier du chef d'escadron commandant le dépôt de Remonte d'Arles au général commandant la quatorzième région

<sup>6</sup> ADD, 15R3 6 ; 17 août 1918 : préfet Gilotte aux maires

envisagée par le maire de Grignan – président du conseil général – est de multiplier les lieux de réquisition de la commission de remonte pour supprimer les longs déplacements aux propriétaires<sup>1</sup>. Ce n'est pas sans inconvénients. « Le dépôt d'Arles explorant dix départements, il n'est pas possible de visiter régulièrement tous les chefs-lieux de cantons. La bonne exploitation d'une région consiste à drainer ses ressources en visitant un grand nombre de centres, mais en choisissant ces centres d'après leur capacité de rendement. »<sup>2</sup>.

La bataille se déroule aussi sur le terrain juridique. La Drôme en recèle au moins deux exemples dont le cas très intéressant de ce que nous pouvons appeler « l'affaire Guilloux ». Léon Guilloux est défenseur aux tribunaux à Lyon et originaire de la Drôme. La première trace de ses activités remonte à octobre 1916 et à un courrier à un particulier d'Allex dans lequel il fait savoir qu'il a « créé un bureau de vérification et de révision de prix qui ont été payés pour les chevaux, juments et mulets réquisitionnés par l'autorité militaire »<sup>3</sup>. Pour lui, les évaluations du prix des bêtes réquisitionnées sont trop faibles et il pense qu'il est possible d'obtenir des surplus. Il s'engage à prendre à son compte tous les frais de l'enquête, mais réclame 20% sur la somme allouée au final, payable après encaissement. Très vite le maire d'Allex reçoit des demandes pour obtenir des éventuelles majorations quant aux chevaux réquisitionnés en 1914. Visiblement inquiet, il en informe rapidement le préfet<sup>4</sup>, qui lui-même en réfère au général Ebener, commandant la quatorzième région, pour être soumis au ministre de la Guerre<sup>5</sup>. Au final plusieurs tentatives judiciaires sont mises en place pour faire cesser ces agissements, mais rien n'est trouvé d'illégal. En 1919 il poursuit son affaire augmentant même sa commission de 20% à 30%. Au 9 avril 1919, Léon Guilloux recense cent soixante-douze personnes ayant bénéficié de son aide. De ce qui ressort de ses propos, ce marché lui semble profitable, puisqu' « il vous est donc facile d'obtenir également un supplément de prix pour les chevaux, juments et mulets qui vous ont été réquisitionnés en août et septembre 1914 »<sup>6</sup>. L'adjoint à l'intendance militaire de Valence fait lui-même part au préfet en mars 1917 « des

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 5A ; 9 avril 1918 : maire de Grignan au préfet

<sup>2</sup> ADD, 15R3 5A ; 20 mai 1918 : général Ebener au préfet suite à la transmission par ce dernier du courrier du maire de Grignan

<sup>3</sup> ADD, 15R3 1A ; 21 octobre 1916 : courrier de Léon Guilloux, défenseur aux tribunaux de Lyon, au particulier Métifiat d'Allex

<sup>4</sup> ADD, 15R3 1A ; 24 octobre 1916 : maire d'Allex au préfet

<sup>5</sup> ADD, 15R3 1A ; 1 novembre 1916 : adjoint à la sous-intendance de Valence Guyon au préfet

<sup>6</sup> ADD, 15R3 1A ; 9 avril 1919 : courrier de Léon Guilloux à un éleveur de Parnans, comprenant la liste des 172 personnes ayant bénéficié de ses services

agissements de certains intermédiaires qui, moyennant commission, s'engagent à faire allouer aux propriétaires de chevaux réquisitionnés une indemnité supérieure à celle qui leur a été allouée ». Il rappelle aux maires qu'ils ne doivent fournir les indications des tableaux de classement qu'aux intéressés. « Or, des réclamations nombreuses relatives à ces réquisitions viennent d'être faites à ma sous-intendance par l'intermédiaire d'un nommé Auzepy de Rognonnes (Bouches-du-Rhône). Ces demandes émanent toutes de propriétaires habitant le canton de St Jean-en-Royans, ou les communes limitrophes de ce canton. »<sup>1</sup>. L'administration tente vainement de mettre un frein à ces activités, sans grand succès quand elle ne peut démontrer une illégalité.

Maquignons de toutes sortes poursuivent leurs activités de spéculation tout au long de la guerre et des réquisitions. Qu'en est-il des chevaux réformés ?

## C) CHEVAUX EXEMPTES

Hormis les chevaux malades, d'autres sont dispensés de la réquisition. Au début de la guerre, tous les chevaux et juments n'ayant pas atteint l'âge de cinq ans ne sont pas mobilisables. Dès le 29 septembre 1914, cette limite est abaissée à quatre ans au lieu de cinq par un décret ministériel. Elle reste de trois ans pour les mules et les mulets. Ce rajeunissement des chevaux réquisitionnés est dû aux immenses besoins de l'armée dépassant toutes les prévisions dans le domaine chevalin<sup>2</sup>. De nombreux maires du département s'interrogent, eux, au sujet des juments poulinières comme le maire de Beaurières en septembre 1914 : « Prière faire connaître si juments poulinières dont le propriétaire est muni d'un certificat de saillie doivent être présente à la réquisition »<sup>3</sup>. Il existe visiblement un manque d'information. Le préfet y remédie le lendemain en rappelant la loi du 3 juillet 1877 qui précise que « sont exemptés de la réquisition en cas de mobilisation les juments en état de gestation constaté, ou sintées d'un poulain, ou [...] reconnues comme consacrées à reproduction ». Une carte de saillies dûment remplie doit à ce moment là être présentée à la commission de réquisition pour obtenir l'exemption ou l'ajournement de

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 3 ; 13 mars 1917 : courrier de l'adjoint à l'intendance militaire Delattre au préfet

<sup>2</sup> ADD, 15R3 1A ; 21 septembre 1915 : général Meunier commandant la quatorzième région au préfet de la Drôme

<sup>3</sup> ADD, 28 septembre 1914 : télégramme du maire de Beaurières au préfet

la jument<sup>1</sup>. De la même manière, les étalons sont dispensés de mobilisation. Pour la Drôme, il semble que ces derniers dépendent du dépôt d'étalons d'Annecy<sup>2</sup>.

La situation particulière des chevaux dit « de luxe » ressort par négatif de plusieurs sources. Aucune définition n'est accolée au terme « luxe », mais le mot en lui-même laisse deviner de quoi il s'agit. Chacun peut aisément imaginer l'animal d'un riche propriétaire tirant une voiture (à l'époque, la distinction est très nette entre une voiture attelée et une automobile) lors d'une promenade dominicale. En octobre 1917, apparaît la première trace de mobilisation de cette catégorie de cheval. Qu'en a-t-il été auparavant ? Rien ne l'indique. Il est néanmoins difficile d'imaginer que l'armée s'en est passée lors des pénuries de 1914, au détriment de la Patrie et de la situation économique du pays. Le fait est que c'est bien le 31 octobre 1917 qu'apparaît une première fois dans les sources la marque d'une réquisition des chevaux « de luxe ». C'est ce jour que le ministre de l'Intérieur écrit aux préfets de mettre en œuvre le recensement et la recherche de ces chevaux sur les registres de 1917<sup>3</sup>. Le but est de « récupérer tout ou partie des chevaux de luxe pour l'armée selon les conditions de recrutement habituelles des chevaux ». Le préfet Charles Maulmond en fait part aux maires drômois en décembre, expliquant quels sont les chevaux n'étant pas concernés par cette mesure : « le ministre de la Guerre prescrit de rechercher sur les registres de recensement de 1917, les chevaux qui, en raison de leur emploi, pourraient être qualifiés de « luxe », c'est-à-dire non utilisés dans l'intérêt de la vie économique du pays ou de la défense nationale, et remplissant les conditions d'âge fixées par le décret du 29 septembre 1914 (il va de soi que ne seront pas compris dans la catégorie ci-dessus les chevaux utilisés par les agriculteurs, les commerçants, les industriels, les services publics des transports, les médecins, les vétérinaires, etc. de même que ceux destinés à la reproduction »<sup>4</sup>.

En dépit de ces recommandations, des chevaux utiles sont malgré tout réquisitionnés sur la fin de la guerre. Dans l'exemple qui suit, cela se manifeste comme une erreur et incite à ne pas mobiliser tous les chevaux en âge et en forme pour monter au front, même si l'armée les réclame : « suis avisé que commission de réquisition vient de réquisitionner deux chevaux sur les trois que possédait Franc, meunier Saint-Vallier. Ne puis que protester contre cette regrettable mesure qui prive

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 6 ; 17 août 1918 : préfet Gilotte aux maires

<sup>2</sup> ADD, 15R3 6 ; 1 mars 1918 : courrier du directeur du dépôt d'étalons d'Annecy au sous-préfet de Montélimar

<sup>3</sup> ADD, 15R3 1A ; 31 octobre 1917 : ministre de l'Intérieur aux préfets

<sup>4</sup> ADD, 15R3 6 ; 13 décembre 1917 : préfet aux maires

un moulin important des moyens de concourir au ravitaillement général. Vous serais obligé donner instruction pour que l'un au moins des deux chevaux réquisitionnés soit rendu à Franc »<sup>1</sup>. L'histoire ne dit pas ce qu'il est advenu des chevaux.

Cette dernière illustration témoigne de l'importance de la place du cheval dans la vie de tous les jours. Aussi l'Etat s'occupe de redistribuer les chevaux réformés pour pallier le plus équitablement qu'il puisse aux besoins des populations et combler un maximum les carences.

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 5A ; 29 juillet 1918 : brouillon du préfet au gouverneur militaire de Lyon commandant la quatorzième région

## CHAPITRE 2 : CHEVAUX REFORMES : L'ETAT REDISTRIBUE

### A) LE PRET ET SON FONCTIONNEMENT

« Le gouverneur rappelle que tous les chevaux inaptes doivent être immédiatement et directement mis à disposition des Préfets intéressés [...] en ce qui concerne les chevaux réformés, le Gouverneur rappelle [...] que le ministre a prescrit que tous les chevaux inutilisables pour l'armée et qui ne peuvent [...] être mis en dépôt chez des agriculteurs ou des commerçants seront réformés dans les conditions ordinaires pour être vendus par l'Administration des Domaines »<sup>1</sup>. Cette citation décrit le sort réservé aux chevaux réformés. Jusqu'en 1917, ces ventes ont lieu aux enchères publiques là où des troupes sont casernées ou cantonnées, c'est-à-dire les trois plus grandes villes du département : Valence, Romans ou Montélimar. Les chevaux réformés sont marqués R.R. au fer rouge sur le côté gauche de l'encolure pour éviter qu'ils ne soient de nouveau présentés à des commissions de réquisitions<sup>2</sup>. A partir de novembre 1915, les chevaux considérés comme inaptes à l'armée le sont

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 6 ; 30 octobre 1914 : transmission d'une note du général Meunier commandant la quatorzième région du sous-préfet de Montélimar au commandant d'armes de la place

<sup>2</sup> ADD, 15R3 3 ; 17 octobre 1914 : ministre de la guerre au général commandant la quatorzième région

jusqu'à la fin de la guerre<sup>1</sup> qui semble envisagée pour bientôt. Puis, à partir de juin 1917, « en vue d'obtenir une meilleure utilisation des chevaux prêtés [...], Monsieur le Gouverneur Militaire de Lyon a décidé de créer des dépôts communaux »<sup>2</sup>. Il ne s'agit ici plus de vente mais de prêt. L'acquéreur temporaire est totalement responsable de l'animal, de son entretien et de ses soins. La brigade de gendarmerie assistée d'un vétérinaire organise des rondes pour surveiller la forme du précieux bestiau, où qu'il puisse se trouver. En plus de ces chevaux et mulets « des effets de harnachement, colliers, brides, sellettes, avaloires et paires de traits peuvent être aussi mis à la disposition de l'agriculture »<sup>3</sup>. La publicité pour les ventes de chevaux est faite par l'administration des domaines, qui, en dehors des affiches apposées dans les communes, fait une large publicité par la presse. « Cette dernière publicité paraît la plus efficace et à chaque vente des chevaux sont adjugés à des propriétaires provenant de toutes les régions du département de la Drôme et des départements environnants »<sup>4</sup>. La création en avril 1918 de dépôts par cantons amène à s'interroger sur la viabilité des dépôts communaux de juin 1917<sup>5</sup>. Se sont-ils éteints d'eux-mêmes par manque de moyens et de chevaux ? Rien ne répond à ces questions. Mais alors que la tendance est plutôt au manque de chevaux, il est difficile d'imaginer que le système des dépôts communaux est pu survivre. Le dépôt cantonal paraît d'un meilleur équilibre entre ressources en chevaux et dépôt de proximité.

Un changement intervient aussi dans le système de prêt : « En vue de réaliser dans le département de la Drôme quelques améliorations au système de prêt des chevaux de l'armée actuellement en vigueur et de mettre ces animaux à la disposition d'un plus grand nombre d'agriculteurs manquant de moyens pour leurs travaux, la Commission départementale a décidé de substituer le prêt collectif au prêt individuel, à dater du 1<sup>er</sup> avril [1918]. »<sup>6</sup>. Le prêt se fait à un syndicat agricole, une collectivité, à une commune (utilisation temporaire des dépôts communaux) qui répartissent ensuite les chevaux aux nécessiteux. L'idée est en fait évoquée dès juillet 1917 au futur : « Les cessions seront consenties de gré à gré à des collectivités seulement : département, communes, syndicats agricoles, chambre de commerce, sociétés et groupements

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 3 ; 6 novembre 1915 : ministre de la Guerre au général commandant la quatorzième région

<sup>2</sup> ADD, 15R3 3 ; 22 juin 1917 : préfet aux maires

<sup>3</sup> ADD, 15R3 6 ; 12 avril 1917 : préfet au sous-préfet de Montélimar

<sup>4</sup> ADD, 15R3 2 ; 3 février 1917 : adjoint de la sous-intendance militaire de Valence Delattre au préfet

<sup>5</sup> ADD, 15R3 3 ; note pour la presse (brouillon) non daté mais avec les documents de 1918, sans doute du préfet

<sup>6</sup> ADD, 15R3 3 ; note pour la presse (brouillon) non daté mais avec les documents de 1918, op. cit.

divers, etc. »<sup>1</sup>. Le système s'avère très satisfaisant, au moins pour les cantons de Crest, Saillans, Die, Châtillon-en-Diois, Luc-en-Diois et Pierrelatte<sup>2</sup>. D'ailleurs, « les chefs d'équipes sédentaires ont reçu des autorités cantonales et communales, civiles et militaires, en particulier des maires et des inspecteurs cantonaux, le plus bienveillant accueil »<sup>3</sup>. Les chevaux sont à l'évidence très attendus, plus que tous autres biens. Ces mesures perdurent jusqu'en 1919. La démobilisation des chevaux se fait alors en masse : « vous recevrez incessamment en plusieurs envois 1100 chevaux des armées à démobiliser »<sup>4</sup>. La restitution des chevaux aux civils doit être rapide pour épargner à l'Etat tous frais supplémentaires<sup>5</sup> et pour relancer l'économie<sup>6</sup>. Enfin, en mars, le seul centre de prêts aux agriculteurs de la quatorzième région est ramené au quartier de la Part Dieu à Lyon, ville chef-lieu de cette région. Les ventes y ont lieu, à partir du 10 mars, les lundis et mercredis de chaque semaine de 9 heures à 11 heures<sup>7</sup>. La distance paraît, à ce moment, bien longue à parcourir pour les Drômois en manque de chevaux, surtout ceux du sud du département. Il y a fort à parier qu'à partir de mars 1919, nombre d'entre eux se sont détournés de ce centre de prêt éloigné, mais ceci reste une supposition qui dépasse le cadre propre de la première guerre mondiale.

## B) PROVENANCE ET ACHEMINEMENT DES CHEVAUX

Pour la constitution des dépôts cantonaux de la quatorzième région, « les chevaux et mulets nécessaires à la culture seront pris dans les dépôts de cuirassiers, de dragons, de légère (chasseurs et hussards), d'artillerie, du train et du génie. Ils seront choisis parmi les animaux fatigués auxquels un travail modéré ne peut être que

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 6 ; 7 juillet 1917 : préfet au sous-préfet de Montélimar

<sup>2</sup> ADD, 15R3 3 ; brouillon sans date ni destinataire ni auteur accompagnant le précédent

<sup>3</sup> ADD, 15R3 3 ; 11 avril 1918 : bureau permanent de la commission départementale de la main d'œuvre agricole, *op. cit.*

<sup>4</sup> ADD, 15R3 3 ; 10 février 1919 : général Ebener commandant la quatorzième région au préfet de la Drôme

<sup>5</sup> ADD, 15R3 3 ; 16 février 1919 : président du Conseil-ministre de la guerre au général gouverneur militaire de Lyon

<sup>6</sup> ADD, 15R3 3 ; 15 février 1919 : président du Conseil-Ministre de la Guerre au général gouverneur militaire de Lyon

<sup>7</sup> ADD, 15R3 3 ; 7 mars 1919 : capitaine commandant le centre de groupement de démobilisation des animaux de la Part-Dieu au préfet de la Drôme

profitable, et, à défaut, parmi ceux aptes à faire campagne. La relève aura lieu, en principe, tous les 90 jours »<sup>1</sup>. Ces dépôts se trouvent à Lyon la Part Dieu au 14<sup>e</sup> escadron du train, à Grenoble au 2<sup>e</sup> régiment d'artillerie de campagne, à Vienne au 13<sup>e</sup> régiment de chasseurs et 11<sup>e</sup> régiment de hussards, à Chambéry au 1<sup>er</sup> et 9<sup>e</sup> régiments de hussards, et dans la Drôme au 114<sup>e</sup> régiment d'artillerie lourde de Valence<sup>2</sup>, ainsi qu'au 6<sup>e</sup> régiment d'artillerie de campagne toujours basé à Valence<sup>3</sup>. « Toutes les [...] dépenses [...] du transport des animaux et de leurs conducteurs incombent à l'Etat »<sup>4</sup>. Pour acheminer les chevaux, deux solutions sont envisagées par l'administration. Soit par voie ferrée quand la distance est supérieure à 60 kilomètres, soit à pied. Dans les deux cas, un chef de détachement accompagne le convoi et ne peut être interchangé au cours du transport.

Au point de vue économique, concernant la livraison en train, les animaux et conducteurs destinés à un même département ou une même localité sont groupés de façon à n'immobiliser que le nombre de wagons nécessaires. Ces wagons sont remplis par fractions de huit chevaux sans quoi ils restent à quai. Pour le retour au dépôt, des modalités similaires sont appliquées.

En ce qui concerne les mouvements par voie de terre, le voyage s'étale parfois sur plusieurs jours. Les routes sont déterminées à l'avance et comportent un certain nombre de gîtes d'étapes. Ces gîtes sont établis dès que la chose est possible dans les dépôts de corps de troupes ou de cantonnements divers. Leur but est d'assurer aux chevaux dans de bonnes conditions le logement, l'abreuvement, la nourriture, la ferrure, et les soins élémentaires. Ils doivent se tenir distant d'environ trente kilomètres, à ne dépasser sensiblement qu'en cas exceptionnels. Chaque dépôt assure les mouvements de ces chevaux à l'aide du personnel dont il dispose<sup>5</sup>. En général un conducteur dirige deux chevaux, mais trois ou quatre bestiaux peuvent lui être astreints s'il n'y a pas assez de main-d'œuvre. Ce même conducteur peut être amené à rester sur place pour s'occuper des animaux au travail et veiller à leur entretien. Le voyage ne s'avère pas toujours de tout repos, comme en atteste Henri Mérignat, canonier au 114<sup>e</sup> régiment d'artillerie lourde de Valence et accessoirement

---

<sup>1</sup> ADD, 15R33 ; 13 mai 1917 : constitution de petits dépôts de chevaux dans la quatorzième région pour l'agriculture. – Lyon – pour la préfecture de la Drôme

<sup>2</sup> ADD, 15R3 3 ; 7 juillet 1917 : gouvernement militaire de Lyon et de la quatorzième région. Avis relatifs aux cessions de chevaux et mulets et à des collectivités

<sup>3</sup> ADD, 15R3 3 ; 23 octobre 1918 : préfet au gouverneur militaire de Lyon commandant la quatorzième région

<sup>4</sup> ADD, 15R3 6 ; 21 mai 1917 : préfet au sous-préfet de Montélimar

<sup>5</sup> ADD, 15R3 3 ; 19 février 1919 : président du Conseil-Ministre de la Guerre au général commandant la quatorzième région

convoyeur de chevaux. Notre homme part de Valence le 7 novembre 1918 en train pour Luc-en-Diois où il doit aller récupérer une jument prêtée à l'agriculture. Il prend livraison de la jument le 8 pour effectuer la route du retour à pied. L'homme et le cheval font escale à Die le soir du 8 et à Saillans le 9. Le 10, ils doivent cantonner à Alex. Las, le maire les reçoit fort mal et refuse de leur trouver un logement « sous prétexte qu'il ne voulait rien avoir à faire avec le 114<sup>e</sup> régiment d'artillerie lourde qui ne payait pas le logement des convoyeurs<sup>1</sup> ». Mérignat repart par conséquent pour Valence. Sur la route, il trouve une ferme où le propriétaire accepte de lui remettre du foin pour le cheval gratuitement. Ils arrivent finalement à Valence à 22 heures après 45 kilomètres. Cette histoire est la seule du genre trouvée dans les archives de la Drôme.

Les chevaux ne rejoignent pas toujours leur dépôt d'origine entre deux prêts, surtout lorsque les pénuries nécessitent d'accélérer les transactions « étant donné le nombre réduit des animaux disponibles et dans l'intérêt supérieur de l'agriculture, je vous prierai de bien vouloir donner tous ordres nécessaires pour que les Maires des communes depositaires, dès que les propriétaires ont terminé leurs travaux, passent les chevaux devenus disponibles aux communes voisines, de façon à éviter toute perte de temps. Tous ces mouvements à effectuer dans un même département auront lieu par voie de terre, c'est-à-dire sans frais pour l'Etat »<sup>1</sup>. Les bénéficiaires du prêt doivent dans ce cas s'arranger entre eux pour la livraison, ce qui permet à l'Etat de réaliser des économies ; une raison de poids pour vouloir favoriser ce mode d'arrangement en plus de la rapidité du système. Mais alors pourquoi avoir attendu mai 1917 pour le mettre en place ? Sans doute parce que l'Etat perd quelque peu la mainmise sur la gestion des chevaux de réforme. Le contrôle des animaux en devient plus difficile. Des arrangements peuvent se faire de grés à grés en dépit des besoins primordiaux d'autres. Toutefois face au manque, il faut trouver un moyen rapide et efficace et cette méthode semble la plus appropriée.

## C) PRIX DES BETES

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 3 ; 14 novembre 1918 : Henri Mérignat, classe 1917, canonnier au 114<sup>e</sup> régiment d'artillerie lourde, 61<sup>e</sup> batterie, au préfet « à toute fin utile »

<sup>2</sup> ADD, 15R3 6 ; 21 mai 1917 : préfet au sous-préfet de Montélimar

L'évaluation de la valeur des chevaux est tout au long de la guerre prise entre deux feux. D'un côté il faut permettre en priorité aux agriculteurs et éleveurs de subvenir à leurs besoins hippiques sans les étouffer et de l'autre il faut prendre en compte les besoins de l'Etat. Il s'agit d'établir un simple équilibre entre offre et demande comme l'évoque le Président du Conseil. Il commande une grande enquête pour le 1er décembre 1917 déterminant le plus exactement possible « le nombre de chevaux qui pourraient être vendus dans chaque arrondissement, et par suite un avilissement des prix »<sup>1</sup>. Le prix des animaux est fixé par les commandants de dépôts en présence de la collectivité demandeuse et de la commission de remonte dont dépend le dépôt. Le préfet exerce un droit de contrôle et peut informer le ministre de la guerre s'il pense qu'il y a abus d'un côté ou de l'autre. Une réforme de juillet 1917 prévoit un paiement exigible dans les trois mois, le temps de rentabiliser l'achat. Au-delà un intérêt de 6% s'ajoute au prix de base<sup>2</sup>. Les chevaux rendus suite à un prêt sont au prix d'estimation fixé lors du procès-verbal de prêt. La commission de remonte du corps responsable peut néanmoins le réduire si la bête a subi une dépréciation qui n'est pas la faute du locataire<sup>3</sup>. « Il est perçu 5% en sus du prix pour frais de vente »<sup>4</sup>. Dans le cas d'un simple prêt, l'emprunteur doit verser une indemnité journalière de 1f60 à la commission départementale. Ces sommes servent à payer les réparations ou remplacement des ferrures et harnais, l'entretien des hommes et des animaux pendant les jours de chômage. Elles servent aussi à couvrir les imprévus et à verser une petite gratification aux conducteurs qui ont bien soigné leurs chevaux et rendu de grands services à l'agriculture<sup>5</sup>.

Pour réguler le prix des chevaux comme elle l'entend, l'administration possède plusieurs atouts. Elle peut réguler le nombre de chevaux mis sur le marché pour ne pas faire chuter les prix par des ventes massives<sup>6</sup>. Une autre solution consiste à lever les droits de préférences des agriculteurs lorsqu'ils n'en n'ont plus besoin. La demande est ainsi renflouée par rapport à l'offre et évite une chute des prix : « Les cultivateurs n'ayant plus besoin d'animaux n'achètent plus et que, dans ces

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 2 ; 13 novembre 1917 : président du Conseil-ministre de la guerre au général commandant la quatorzième région

<sup>2</sup> ADD, 15R3 3 ; 7 juillet 1917 : préfet aux sous-préfets, président de la société des agriculteurs de la Drôme, président de la chambre de commerce, président du comité agricole à Saint-Vallier, président des syndicats d'élevage à Anneyron, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans, Hauterives

<sup>3</sup> ADD, 15R3 3 ; 11 décembre 1917 : préfet aux maires et présidents des sociétés agricoles

<sup>4</sup> ADD, 15R3 2 ; 6 novembre 1915 : directeur de l'enregistrement des domaines et du timbre au préfet

<sup>5</sup> *Ibidem*

<sup>6</sup> ADD, 15R3 3 ; 6 novembre 1915 : ministre de la guerre au général commandant la quatorzième région

conditions, les prix tombent, au détriment du trésor. Il y a donc intérêt à ce que cette suspension soit prononcée dans les régions disposant manifestement d'un nombre suffisant d'animaux de travail où les animaux réformés se vendent à des prix peu élevés »<sup>1</sup>. Dans un marché d'une telle importance que représente celui des chevaux, l'Etat ne peut pas se permettre de laisser quelque chose au hasard. Il en va de la santé économique et productive du pays dans la guerre.

## D) ETABLIR UNE BONNE REPARTITION

La gestion des ressources chevalines implique « d'assurer une répartition équitable des chevaux réformés de l'armée qui pourraient être vendus dans chaque arrondissement, pour l'agriculture »<sup>1</sup>. Certaines régions disposent d'un nombre important de chevaux réformés, alors que d'autres ne présentent pas de ressources suffisantes. Pour ne pas que les régions les plus démunies ne soient pénalisées, des enquêtes régulières fomentées en haut lieu par le ministre de la guerre sont organisées<sup>1</sup>. Dans ces enquêtes il s'agit de déterminer les centres de vente, les dates à fixer et le nombre d'animaux désirés par la collectivité. Sur place, les instructeurs cantonaux de la main d'œuvre agricole assistés des maires et des associations agricoles déterminent les besoins et transmettent leurs résultats aux services préfectoraux<sup>1</sup>. Dans les localités reculées, les foires sont particulièrement prisées pour l'organisation des ventes de chevaux réformés car elles concentrent dans un espace géographique et temporel restreint toutes les personnes susceptibles d'être concernées. Dans ces conditions, le sous-préfet de Die suggère qu'« un centre de vente de chevaux réformés [...] pourrait être créé à Luc-en-Diois [...]. Environ trente à quarante chevaux pourraient y être vendus en une ou plusieurs fois de préférence les jours de foires, un certain nombre d'agriculteurs des cantons de Châtillon, La Motte-Chalencon et Luc-en-Diois se rendant à Luc ces jours là pour leurs affaires d'intérêt commercial »<sup>1</sup>. Un autre phénomène relatif à la répartition est révélé par le syndicat

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 2 ; 2 avril 1917 : général commandant la quatorzième région au préfet

<sup>2</sup> ADD, 15R3 6 ; 22 novembre 1917 : préfet au sous-préfet de Montélimar

<sup>3</sup> ADD, 15R3 2 ; 13 novembre 1917 : président du Conseil-ministre de la guerre au général commandant la quatorzième région

<sup>4</sup> ADD, 15R3 6 ; 22 novembre 1917 : préfet au sous-préfet de Montélimar, *op. cit.*

<sup>5</sup> ADD, 15R3 2 ; 10 décembre 1917 : sous-préfet de Die au préfet

d'élevage d'Anneyron, puisque même si une commune a besoin de chevaux, il faut aussi qu'elle possède de quoi les nourrir et les entretenir : « Vu la pénurie de fourrage, Anneyron ne désire pas acquérir de chevaux avant Noël »<sup>1</sup> . Un état des chevaux prêtés en Drôme en 1917 recense cent trente-deux communes ayant bénéficiées du prêt de trois cent dix-neuf chevaux pendant au moins un mois. Deux cent soixante-dix-huit personnes sont concernées. 80% de ces personnes soit deux cent vingt-trois ont reçu un cheval, mais cela peut aller jusqu'à huit chevaux par personne, comme à Die le 28 juin. A quelques exceptions près venant notamment d'Orange, tous ces chevaux proviennent du 114<sup>e</sup> régiment d'artillerie lourde ou du 6<sup>e</sup> régiment d'artillerie de campagne de Valence (environ 90%)<sup>2</sup> . A partir de janvier 1918 le ministre de la guerre impose un recensement mensuel des besoins en chevaux en lieu et place des recensements périodiques<sup>3</sup> . A la fin de la guerre, le préfet demande au commandant du dépôt du dépôt du 114<sup>e</sup> R.A.L., « pour me permettre de suivre le mouvement de ces animaux et d'établir mon contrôle [...], de bien me faire adresser tous les dix jours un état des livraisons faites »<sup>4</sup> .

Si dans des régions se trouvent plus d'animaux à mettre en dépôt que de demandes<sup>5</sup> , la quatorzième région se trouve elle en 1917, à l'extrémité de ces cas : « les ressources actuelles de la région en chevaux et mulets sont tout à fait insuffisantes pour donner satisfaction à toutes les demandes »<sup>6</sup> . La Drôme subit ce manque de plein fouet dès le début des hostilités. En août et septembre 1914, seul une cinquantaine de chevaux sont disponibles, ce qui laisse envisager de sérieuses difficultés pour répondre aux demandes des agriculteurs<sup>7</sup> . C'est en 1917 que la situation semble la plus critique dans la Drôme et toute la région. Voici ce qu'écrivit le 6 juillet 1917 le général commandant la quatorzième région au préfet : « en réponse à votre lettre du 28 juin dernier et 4 juillet qu'aucun animal n'étant actuellement disponible aux dépôts du 6<sup>e</sup> R.A.C. et du 114<sup>e</sup> R.A.L., je ne puis pour le moment du moins faire donner satisfaction aux demandes de prêt de chevaux que vous m'avez adressés »<sup>8</sup> . Le manque de ressources en chevaux n'est pas total puisque les chevaux antérieurement réformés et démobilisés restent au service de la population.

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 2 ; 30 novembre 1917 : président du syndicat d'élevage à Anneyron au préfet

<sup>2</sup> ADD, 15R3 3 ; 1917 : tableau de prêt de chevaux à l'agriculture pour contrôle

<sup>3</sup> ADD, 15R3 3 ; 8 janvier 1918 : circulaire du ministre de la guerre

<sup>4</sup> ADD, 15R3 3 ; 3 mars 1919 : préfet au commandant du dépôt du 114<sup>e</sup> R.A.L.

<sup>5</sup> ADD, 15R3 3 ; 17 octobre 1914 : ministre de la guerre au général commandant la quatorzième région

<sup>6</sup> ADD, 15R3 3 ; 16 octobre 1917 : général commandant la quatorzième région au préfet

<sup>7</sup> ADD, 15R3 3 ; août-septembre 1914 : restrictions relatives aux offres de chevaux réformés

<sup>8</sup> ADD, 15R3 3 ; 6 juillet 1917 : général commandant la quatorzième région au préfet

Mais les dépôts ne sont plus alimentés et leur rôle devient provisoirement néant. De plus il faut ajouter les éventuels retraits de chevaux mobilisables prêtés à l'agriculture pour répondre aux sollicitations de l'armée, comme ce fut le cas lors de la campagne victorieuse de 1918<sup>1</sup> : « les dépôts du 114<sup>e</sup> R.A.L. et du 6<sup>e</sup> R.A.C. retirant les chevaux mobilisables prêtés à l'agriculture conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle n° 2592 4/2 du 27 avril 1918, je me vois dans l'impossibilité de donner satisfaction aux demandes des agriculteurs »<sup>1</sup> .

Le cheval est un bien rare et précieux depuis le début de la guerre encore bien plus qu'avant. Aussi le ministre de la guerre veille à ce que toutes bêtes inutiles à l'armée soient utilisées de façon productive dans la mesure du possible. L'Etat cherche à équilibrer les ressources dans un cadre national et local. Dans cette lignée, les instances gérants le prêt de chevaux ne peuvent donc se permettre de distribuer à n'importe qui. La Drôme est incluse à part entière dans ce cercle de mesure.

---

<sup>1</sup> *Historama spécial hors série 5 – Victoire en 1918*, « Des faits et des hommes, chronologie succincte des événements de guerre en 1918 » (auteur inconnu), p. 9 à 23, p. 20-23

## CHAPITRE TROIS :

### BENEFICIAIRES DE CES PRETS

#### A) LES AGRICULTEURS DU DEPARTEMENT

« En vue de favoriser la reconstitution des écuries dans les campagnes, l'Administration des finances et celles de la guerre ont, dès la fin de 1914, décidé de réserver, lors des ventes de chevaux de réforme, un droit de priorité aux agriculteurs et éleveurs »<sup>1</sup>. Ces avec ces agriculteurs et éleveurs que l'Etat va se montrer particulièrement généreux eu égard des autres catégories socioprofessionnelles en matière d'effectif chevalin disponible pour les populations de l'arrière. Certes les agriculteurs bénéficient déjà de la mise en place d'une main d'œuvre agricole constituée par des mobilisés à la terre et des prisonniers ; ainsi que de permissions spéciales lors des périodes intenses pour l'agriculture, notamment les moissons (voir première partie chapitre trois). Mais ces mesures s'inscrivent dans un cadre général d'aide à la population nationale dont bénéficie tout autant le secteur industriel. Il en va différemment des chevaux puisque l'agriculture y possède un droit de priorité absolu sur tous autres corps de métiers. Cette situation est certainement des plus logiques

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 3 ; 23 octobre 1918 : préfet au général commandant la quatorzième région

<sup>2</sup> ADD, 15R3 2 ; 9 février 1918 : général commandant la quatorzième région au préfet

pour le gouvernement tant la qualité et la quantité de la nourriture, si elles ne sont pas assurées un minimum, peuvent infléchir le moral des soldats dans des tranchées déjà difficiles à vivre<sup>1</sup>. Hors l'approvisionnement en denrées alimentaires du front dépend des exploitations agricoles du pays<sup>2</sup>. Et au début du XX<sup>e</sup> siècle, le cheval est à la ferme ce que le tracteur y est actuellement. Difficile de développer une culture dépassant le cadre vivrier familial sans cet animal. Cette situation peut entraîner des conflits d'intérêts entre agriculteurs et non-agriculteurs, comme à Die au cours de l'été 1918 : « la gendarmerie de Die [a] signalé que le cheval de l'Etat prêté à monsieur Caillote propriétaire et tenant l'établissement des bains de Salières, près de Die, faisait deux fois par jour avec une superbe voiture, le service de la gare à l'établissement »<sup>3</sup>. Les agriculteurs se plaignent de cette situation et obtiennent gain de cause : « j'ai fait le nécessaire pour le cheval qui est chez monsieur Caillote, établissement de bains. Le cheval lui sera retiré le dimanche 18 août puisqu'il ne peut se conformer au règlement prescrit »<sup>4</sup>. Ce cheval est finalement placé chez un agriculteur de Ponet et Saint-Auban au nord-ouest de Die. De septembre 1914 à mars 1915, ce sont environs trois cent cinquante agriculteurs drômois qui se sont partagés près de quatre cents chevaux dans tout le département<sup>5</sup>. Les prêts de chevaux aux agriculteurs se font après que ces derniers se soient munis d'un bon à la préfecture. Ils se présentent ensuite au dépôt militaire indiqué<sup>6</sup>. Le prêt se fait à deux conditions principales. D'abord il faut assurer l'entretien du cheval. Surtout il impose un retour sans délai, à la première invitation à le faire, aux autorités militaires<sup>7</sup>.

« La préfecture de la Drôme tient à la disposition des agriculteurs, viticulteurs, maraîchers, Maires, Présidents des comités d'action agricole, présidents de syndicats, associations agricoles, coopératives agricoles ect... des formules [...] de demande de prêt de chevaux ou mulets de l'armée pour l'exécution des travaux agricoles »<sup>8</sup>. Ces demandes individuelles ou collectives validées par les maires doivent parvenir au commandant du dépôt d'artillerie concerné (6<sup>e</sup> R.A.C. ou 114<sup>e</sup> R.A.L. dans la Drôme).

---

<sup>1</sup> MIQUEL Pierre, *Les Poilus*, Plon, Terre humaine, Paris, 2000, p. 295

<sup>2</sup> ADD, 5 juin 1915 ; note 443 du ministère de la guerre pour les commissions de réseaux de réquisition

<sup>3</sup> ADD, 15R3 3 ; 31 juillet 1918 : Die, papier de la société d'élevage de la Mure, corps valbonnais, auteur et destinataire inconnu

<sup>4</sup> ADD, 15R3 3 ; 12 août 1918 : chef d'équipe sédentaire à Die à l'officier contrôleur de la main d'œuvre agricole à Valence

<sup>5</sup> ADD, 15R3 3 ; mars 1915 : état des chevaux cédés à titre temporaire au commerce et à l'agriculture dans la Drôme de septembre 1914 à mars 1915

<sup>6</sup> ADD, 15R3 6 ; 2 février 1914 : sous-préfet de Montélimar au préfet

<sup>7</sup> ADD, 15R 3 3 ; 9 mars 1916 : lettre type du préfet destinée aux maires

<sup>8</sup> ADD, 15R3 6 ; 12 avril 1917 : préfet au sous-préfet de Montélimar

Dix jours au moins avant le commencement de la période des travaux pour lesquels les animaux sont demandés, pour être prises en compte. Si la demande est acceptée, l'intéressé doit se rendre au dépôt muni d'un licol pour prendre possession de l'animal<sup>1</sup> .

A partir d'avril 1917, le privilège d'achats et de prêts de chevaux aux cultivateurs peut être levé par le préfet lorsque cela devient nuisible au Trésor<sup>2</sup> (confère chapitre deux paragraphe C sur les prix). L'armistice du 11 novembre 1918 ne marque pas la fin des restrictions de guerre. A partir du 1er mars 1919 conformément aux instructions ministérielles, les demandes de prêts d'animaux de l'armée faites par les agriculteurs doivent être accompagnées d'un certificat délivré par la mairie constatant que le demandeur est un agriculteur qui a été ou est encore mobilisé<sup>3</sup> . S'il s'agit d'une veuve ou d'orphelins, qu'ils continuent l'exploitation du mari ou du père. L'exploitation doit être inférieure à dix hectares et ne compter aucun cheval de l'armée<sup>4</sup> . En mars de la même année, pour permettre aux cultivateurs qui n'ont pas les moyens pour l'achat direct d'un cheval, « le Ministre [de la guerre] a prescrit les prêts de chevaux avec cession amiable ultérieure »<sup>5</sup> , le temps de se constituer un petit capital<sup>6</sup> .

## B) BATELIERS, COMMERCANTS, INDUSTRIELS ET AUTRES

A partir du 30 mars 1917 les mesures de privilèges relatives au prêt de chevaux sont étendues aux bateliers par le ministre de la guerre<sup>7</sup> . L'attestation de nécessité leur est fournie par les ingénieurs en chef des services de navigation. Les bateliers suivent ensuite la même procédure que les agriculteurs<sup>8</sup> . Cette mesure est levée par le 18 avril 1917 toujours par le ministre de la guerre<sup>9</sup> , avant d'être rétablie le 29 mai :

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 6 ; non daté : note de la préfecture destinée à la presse

<sup>2</sup> ADD, 15R 3 2 ; 17 avril 1917 : ministre de l'intérieur au préfet

<sup>3</sup> ADD, 15R3 3 ; 28 février 1919 : préfet aux maires

<sup>4</sup> *Ibidem*

<sup>5</sup> ADD, 15R3 3 ; 22 mars 1919 : général Ebener commandant la quatorzième région au préfet

<sup>6</sup> *Ibidem*

<sup>7</sup> ADD, 15R3 2, 3avril 1917 : général Ebener commandant la quatorzième région au préfet

<sup>8</sup> *Ibidem*

<sup>9</sup> ADD, 15R3 2 ; 22 avril 1917 : général Ebener commandant la quatorzième région au préfet

« La circulaire du 30 mars 1917, n°2754-2/2 relative à l'extension aux entreprises de batellerie du droit de préférence réservé aux agriculteurs dans les ventes d'animaux réformés, dont l'exécution a été suspendue par note de service n°3355-2/2 du 18 avril 1917 est rétablie »<sup>1</sup> . Mais cette nouvelle mesure dépasse en fait le simple domaine des bateliers et englobe « commerçants, industriels, et même [...] simples particuliers [dans] le prêt des chevaux de l'armée qui jusqu'ici ne devait être consenti qu'aux agriculteurs »<sup>1</sup> .

La Drôme est directement concernée par le cas des bateliers avec le Rhône qui la longe du nord au sud. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, le halage sur le Rhône sert surtout au transport de marchandises sur un trajet local, subissant depuis la mi-XIX<sup>e</sup> la concurrence des bateaux à vapeur<sup>1</sup> . Malgré tout un seul convoi halé nécessite des dizaines de chevaux. En 1842, soixante-quatre chevaux sont utiles pour un halage de treize bateaux chargés de plus de cinq cent tonnes de marchandises<sup>1</sup> . De plus, 1914-1918 a pu constituer un répit pour le halage dans sa concurrence face à la vapeur. Le Nord Nord-Est occupé, c'est l'amputation pour la France de 50% de la production nationale de charbon<sup>1</sup> . Le cheval a pu redevenir un temps, un moyen privilégié de remonter le Rhône, d'où le besoin de finir par accorder un droit de préférence aux bateliers dans l'achat et le prêt de chevaux de l'armée aux civils.

Voici donc comment s'établi le nouvel ordre de priorité sur les chevaux de l'armée en août 1918<sup>1</sup> . Au premier rang se trouvent les agriculteurs, éleveurs et mariniers admis au droit de préférence et ayant en outre un ou plusieurs chevaux réquisitionnés depuis avril 1918. Au deuxième rang il s'agit des industriels travaillant pour la défense nationale et qui cependant n'ont pas été exemptés des réquisitions de chevaux. Ce qui ont bénéficié d'une exemption complète se trouve au troisième rang parmi la foule des particuliers. Enfin début octobre 1918 le Président du Conseil ministre de la guerre inclut dans la catégorie des privilèges aux chevaux, les agriculteurs des régions envahis vivant à l'intérieur du pays, dans la limite des disponibilités<sup>1</sup> .

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 3 ; 8 juin 1917 : ministre de la guerre au général commandant la quatorzième région

<sup>2</sup> ADD, 15R3 3 ; 4 juin 1917 : général Ebener commandant la quatorzième région au préfet

<sup>3</sup> DURENMATT Guy, *La mémoire du Rhône*, La Mirandole, Images et Traditions, Pont-Saint-Esprit, 1993, p. 189

<sup>4</sup> DESEMOND Roger, *Le Rhône – Un fleuve des hommes*, foyer d'animation rambertois, Saint-Rambert-d'Albon, 1988, p. 34

<sup>5</sup> DARMON Pierre, *Vivre à Paris pendant la Grande Guerre*, Fayard, Paris, 2002, p. 163

<sup>6</sup> ADD, 15R3 6 ; 27 août 1918 : général Ebener commandant la quatorzième région aux propriétaires de chevaux

<sup>7</sup> ADD, 15R3 3 ; 11 octobre 1918 : Président du Conseil-ministre de la guerre aux commandants et directeurs des hôpitaux vétérinaires de l'intérieur, aux commandants des dépôts de cavalerie, aux généraux commandants les régions intéressées

Au final, au plus la guerre tire à sa fin, au plus la catégorie des privilégiés sur l'acquisition des chevaux de l'armée s'élargie.

## C) ACQUISITION DES CHEVAUX : BILAN

« Les cessions amiables de chevaux prêtés ont [...] été suspendues par directive ministérielle du 30 décembre 1919, n°17078 2/2 faisant suite aux télégrammes ministériels des 9 et 13 décembre »<sup>1</sup>. La cession amiable des chevaux est donc supprimée en décembre 1919, soit plus d'un an après l'Armistice. Les chevaux sont en revanche laissés à la disposition de leurs détenteurs tant que le service armée n'en exige pas le retrait. De ces cinq longues années où l'Etat gère les ressources en chevaux, le bilan drômois s'avère mitigé par moment mais dans l'ensemble satisfaisant, un peu comme ses voisins des Hautes-Alpes<sup>2</sup> et de l'Isère<sup>3</sup>.

L'aspect positif c'est que les agriculteurs, les principaux bénéficiaires du prêt, sont satisfaits du service fourni et n'hésitent pas à en demander le prolongement lorsque le besoin s'en fait sentir, usant de toutes sortes d'arguments, même affectif. Ainsi en juillet 1918 le fils du député de Gailhard Banuel demeurant à Alex prend contact avec le colonel commandant le dépôt du 114<sup>e</sup> R.A.L. de Valence<sup>4</sup>. Il répond pour son père qui est à la zone des armées pour voir le fils aîné gravement blessé lors de la contre-offensive alliée de juillet<sup>5</sup>. Il a reçu une communication du colonel pour rendre un cheval dont la période de prêt s'est achevée le 25 juillet ; et lui demande une prolongation de prêt jusqu'au 30 octobre, d'autant plus qu'un cheval leur a été réquisitionné le 20 juillet. Le 3 août ce même fils réitère sa demande au préfet à qui le colonel a transmis l'affaire. Il l'informe qu'entre temps le fils aîné est mort et insiste sur le fait que c'est le troisième sacrifice douloureux pour le père envers la Patrie<sup>6</sup>. Dans l'affaire la situation familiale a certainement pesé dans la balance, avec peut-être aussi la place de député du père.

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 5A ; 4 mars 1920 : général Marjoulet commandant la quatorzième région au préfet

<sup>2</sup> ADD, 15R3 3 ; 5 février 1918 : note sur l'emploi des chevaux de l'armée prêtés aux agriculteurs par le directeur des services agricoles des Hautes-Alpes

<sup>3</sup> ADD, 15R3 3 ; 1<sup>er</sup> décembre 1917 : rapport de l'adjoint à la direction des services agricoles de l'Isère pour sa commission départementale de la main d'œuvre agricole

<sup>4</sup> ADD, 15R3 3 ; 28 juillet 1918 : fils du député de Gailhard Banuel d'Alex au colonel du 114<sup>e</sup> R.A.L.

<sup>5</sup> *Historama spécial hors série 5 – Victoire en 1918, op. cit.*, p. 11

<sup>6</sup> ADD, 15R3 3 ; 3 août 1918 : fils de Gailhard Banuel au préfet

Toutes les demandes de ce genre ne connaissent pas un dénouement positif : « En réponse à votre lettre en date du 8 octobre 1918 relative au retrait pour le 6è R.A.C. du cheval prêté par l'armée à monsieur Lombard de Die, j'ai l'honneur de vous faire connaître que ce cheval ayant été signalé mobilisable, le dépôt livreur est obligé d'effectuer ce retrait »<sup>1</sup>. Le système victime de son succès par rapport au cas précédent ? Victime surtout du manque de chevaux et du fait qu'il ne peut répondre positivement à toutes les demandes qu'il reçoit. Et pourtant... Pourtant l'administration du prêt n'est pas exempte de tous reproches. Un animal prêté à un particulier ne sert qu'au service minimum de celui-ci, qui peut refuser de le prêter au voisin quand il n'en a pas besoin, où lui louer à des prix exorbitants<sup>2</sup>. Les faits sont parfois plus extravagants encore : « ayant obtenu fin mai, du 114è R.A.L. un mulet pour rentrer mes récoltes, et que le 16 juillet ayant terminé mes travaux j'ai prévenu le dépôt du dit Régiment. J'ai reçu une réponse me disant que la Préfecture ferait le nécessaire pour placer ce mulet chez d'autres propriétaires de la commune ou dans une commune voisine. Cette réponse date du 18 juillet et depuis rien »<sup>3</sup>. Cet extrait d'une lettre d'un agriculteur de Montrigaud au service du ravitaillement agricole de la Drôme date du 14 septembre 1918, soit déjà soixante jours d'inutilité pour le cheval à cette date alors que d'autres en manque<sup>4</sup> ! L'agriculteur juge la situation anormale et appelle à « une solution qui satisferait et les uns et les autres »<sup>5</sup>. Mais ni lui ni le maire de Montrigaud ne reçoivent de réponse des autorités concernées<sup>6</sup>. Le maire finit par faire ce qu'il juge le meilleur et place le cheval chez un autre propriétaire de sa commune le 14 septembre<sup>7</sup>. Mais comment expliquer un tel laxisme du service de ravitaillement agricole alors que le manque de chevaux est bel et bien réel ? L'administration du prêt est-elle dépassée par les événements ?

Malgré tous ces dysfonctionnements restent rares et ce service apporte plus que ce qu'il ne cause d'ennuis ou de problèmes.

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 3 ; 12 août 1918 : préfet au conseiller général de Die

<sup>2</sup> ADD, 15R3 3 ; 5 février 1918 : note sur l'emploi des chevaux de l'armée prêtés aux agriculteurs par le directeur des services agricoles des Hautes-Alpes, *op. cit.*

<sup>3</sup> ADD, 15R3 3 ; 14 septembre 1918 : Julien Bied, agriculteur à Montrigaud au chef du service de ravitaillement agricole à la préfecture

<sup>4</sup> ADD, 12 août 1918 : préfet au conseiller général de Die, *op. cit.*

<sup>5</sup> ADD, 15R3 3 ; 14 septembre 1918 : Julien Bied, agriculteur à Montrigaud au chef du service de ravitaillement agricole à la préfecture, *op. cit.*

<sup>6</sup> ADD, 15R3 3 ; 2 septembre 1918 : maire de Montrigaud au préfet

<sup>7</sup> *Ibidem*

L'intention de l'Etat de prendre en compte les besoins et d'organiser une répartition équitable des ressources en chevaux est concrète et à le mérite de pouvoir aussi bien que possible aux demandes des nécessiteux. Mais dans la situation de guerre qui crée une pénurie sur un bien aussi important que le cheval, la moindre incohérence prend des proportions presque choquantes. Le cheval prouve là encore qu'il est un cas à part dans la toile tissée par la réquisition, un cas à part qui a besoin d'un entretien à la hauteur de son haut rang.

## CHAPITRE QUATRE :

### ENTRETIEN

#### A) LES SOINS

Après la campagne de travaux agricoles de 1917, beaucoup d'animaux rendus sont malades, dû au fait qu'au moment du prêt certains étaient atteints de maladies contagieuses comme la gale qui s'est ensuite généralisée<sup>1</sup>. Pour limiter l'extension de certaines maladies, en particulier de la morve, de la gale et de la lymphangite, la mise en vente des chevaux est soumise à des contrôles de plus en plus stricts dans les deux dernières années de la guerre<sup>2</sup>. La morve, maladie infectieuse mortelle des fosses nasales, implique un dépistage avant un quelconque prêt ou mise en vente depuis une circulaire du 8 mars 1917<sup>3</sup>. Les animaux atteints de lymphangite (inflammation des vaisseaux lymphatiques) étendue ne doivent pas être mis en vente pour ne pas risquer de contaminer les autres. Ceux en voie de guérison ou peu malades peuvent être prêtés et traités sur place. Les animaux atteints de gale sont en

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 3 ; 11 février 1918 : général Ebener commandant la quatorzième région, entre-autre aux commandants des dépôts du 6<sup>e</sup> R.A.C. et 114<sup>e</sup> R.A.L. à Valence et pour avis au commandant d'Armes de Valence pour la Drôme

<sup>2</sup> ADD, 15R3 3 ; 8 mars 1919 : général Ebener commandant la quatorzième région aux généraux et officiers supérieurs, directeurs, établissements, commandants de dépôts et chefs de service du gouvernement militaire de la quatorzième région

<sup>3</sup> *Ibidem*, référence à la circulaire du 8 mars 1917

principe mis en vente en dernier lieu de manière à pouvoir subir un traitement curatif à base de soufre avant livraison<sup>1</sup>. Pour atteindre ce but une instruction de mai 1918 prévoit la multiplication dans les dépôts de chambre à sulfuration. Mais à défaut d'appareils sulfurogènes ces chambres sont alimentées par la combustion directe du soufre sur du charbon de bois, conformément à une note ministérielle du 30 septembre 1918<sup>2</sup>. De plus tous wagons ou dépôts ayant transportés ou abrités des animaux contagieux sont désinfectés<sup>3</sup>.

Certains chevaux peuvent se révéler dangereux pour l'écurie ou le propriétaire par leur comportement. Ils sont censés être exclu du système de prêt, sans quoi le commandant et le vétérinaire du dépôt engagent leur responsabilité en cas d'accident<sup>4</sup>. Mais leur importance conjuguée à leur absence pousse à trouver des solutions alternatives pour les laisser en service, comme les prêter à des personnes jugées plus aptes à les maîtriser que d'autres. « La jument Tranchet [...] qui était chez monsieur Matras à Portes-lès-Valence a été remise hier 30 juillet 1918 à monsieur Rossille Eugène à Portes (village). Cette jument devait être donnée à madame Avon Louise à Beauvallon mais comme elle est vicieuse, méchante et inabordable, j'ai conseillé à madame Avon de ne pas la prendre »<sup>5</sup>. Quelques jours plus tard cette dame Avon reçoit un autre cheval des autorités<sup>6</sup>. Mais cette affaire de jument signalée difficile résulte peut-être d'un arrangement entre deux particuliers pour que le second bénéficie au plus tôt d'un cheval, au dépend d'une dame qui doit encore patienter quelques jours.

Prendre soins des chevaux, c'est aussi adapter les aptitudes physiques des différentes races aux travaux demandés. Par exemple, « le type de cheval qui convient à la région montagneuse et accidentée du Nyonsais est celui que l'on appelle communément cheval ragot : taille 1m.50, reins larges, corps ramassé. Les chevaux de plus haute taille ne conviennent pas aux labours des terres de l'arrondissement dont la plupart sont complantées en oliviers et arbres fruitiers »<sup>7</sup>. Les régions

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 3 ; 8 mars 1919 : général Ebener commandant la quatorzième région aux généraux et officiers supérieurs, directeurs, établissements, commandants de dépôts et chefs de service du gouvernement militaire de la quatorzième région, *op. cit.*

<sup>2</sup> *Ibidem*

<sup>3</sup> *Ibidem*

<sup>4</sup> ADD, 15R3 3 ; 11 février 1918 : général Ebener commandant la quatorzième région, entre-autre aux commandants des dépôts du 6<sup>e</sup> R.A.C. et 114<sup>e</sup> R.A.L. à Valence et pour avis au commandant d'Armes de Valence pour la Drôme, *op. cit.*

<sup>5</sup> ADD, 15R3 3, 31 juillet 1918 : ni auteur ni destinataire

<sup>6</sup> *Ibidem*

<sup>7</sup> ADD, 15R3 2 ; 30 novembre 1917 : professeur d'agriculture de l'arrondissement de Nyons au sous-préfet

montagneuses du département ne peuvent donc pas se permettre de recevoir n'importe quel type de cheval. Le relief oblige de prendre un animal trapu plus apte à encaisser un effort physique plus important qu'en plaine. Les mulets sont envoyés de préférence dans ces parties montagneuses du département, où leur emploi est plus habituel. Les animaux destinés aux localités éloignées des dépôts livreurs sont choisis parmi les plus robustes, afin d'éviter des déplacements onéreux et inutiles. Dans la haute vallée de la Drôme, « un centre de vente de chevaux réformés provenant de l'artillerie, ou des dragons (ceux de la cavalerie légère trouveraient difficilement preneurs) pourrait être créé à Luc-en-Diois »<sup>1</sup>. Ces principes ne sont cependant pas toujours respectés par les dépôts livreurs. Il semble que l'éloignement de certains demandeurs joue en leur défaveur, au profit des citoyens présents sur place pour exiger les plus belles bêtes, même si le besoin ne s'en fait pas sentir. « Il a été constaté [...] que les animaux destinés à l'agriculture et transportés dans les localités éloignées du dépôt, étaient en général, moins robustes que ceux prêtés dans les villes. Il y a là une méconnaissance complète de l'esprit dans lequel a été rédigée l'instruction du 15 octobre 1917 [...]. On doit donc s'attacher à ce que les animaux livrés, et notamment ceux envoyés au loin, réunissent toutes les conditions d'aptitude physique et de robustesse nécessaire pour faire un bon service »<sup>2</sup>. La Drôme n'est pas épargnée par cette situation où « les agriculteurs des régions montagneuses [...], et notamment ceux du Vercors, éprouvaient de sérieuses difficultés pour procéder aux travaux de fenaison, faute d'animaux de travail »<sup>3</sup>. Attribuer les meilleurs chevaux aux individus pouvant venir les récupérer au dépôt livreur est une solution de facilité pour les institutions locales de prêt. Cette manière de procéder permet d'éviter les désagréments liés aux protestations d'une personne venant choisir son cheval sur place. Mais la production nationale s'en retrouve pénalisée, ce qui pousse les autorités à réagir. Ce nouveau genre de contrôle s'inscrit dans un mécanisme déjà existant.

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 2 ; 10 décembre 1917 : sous-préfet de Die au préfet

<sup>2</sup> ADD, 15R3 3 ; 11 février 1918 : général commandant la quatorzième région, entre-autre aux commandants des dépôts du 6<sup>e</sup> R.A.C. et 114<sup>e</sup> R.A.L. à Valence et pour avis au commandant d'Armes de Valence pour la Drôme, *op. cit.*

<sup>3</sup> ADD, 15R3 3 ; 27 mai 1916 : général Ebener commandant la quatorzième région au préfet

## B) LES CONTOLES DE PRET ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS

Ce sont les brigades de gendarmeries locales qui ont en charge de veiller à ce que les chevaux prêtés reçoivent bien les soins qu'impose leur état, en plus des visites régulières des vétérinaires militaires<sup>1</sup>. Les fiches individuelles de prêt sont conservées par le commandant du dépôt qui y note toutes évolutions de l'état de santé du cheval. Ce contrôle importe que le numéro de matricule soit toujours parfaitement lisible. Aussi dans tous les cantons où l'opération du marquage est possible, les animaux doivent, dès que les numéros tendent à disparaître, être rematriculés par les soins du chef d'équipe sédentaire et aux frais de la commission départementale de la main d'œuvre agricole. Il appartient au préfet, président de la commission de faire vérifier minutieusement par le réceptionnaire du dépôt communal ou cantonal l'état à leur arrivée des animaux prêtés et de s'assurer que les tares ou traces d'accidents sont bien indiqués sur les fiches de prêts<sup>2</sup>. En cas de maladie ou d'accident, le conducteur, l'employeur ou le maire prennent immédiatement toutes dispositions utiles pour l'intervention du vétérinaire (civil ou militaire) et pour faire donner à l'animal les soins qu'impose son état. Ils avertissent ensuite la brigade de gendarmerie qui avise à son tour le commandant du dépôt livreur et le préfet<sup>3</sup>. Si le propriétaire est jugé responsable des dégradations subies par le cheval, il doit s'acquitter d'une amende : « le 6<sup>e</sup> régiment d'artillerie vient de recevoir les cent francs que vous lui avez fait verser, valeur de la dépréciation du cheval matricule 8575 prêté à monsieur Rolland Emile à Die »<sup>4</sup>, soit une valeur de près de une à deux semaines de travail<sup>5</sup>. Ces amendes peuvent même être du double ou du triple selon la gravité des faits : « les amendes de trois cent francs infligée à monsieur Faure Joseph à Laval d'Aix le 13 avril 1918, et de deux cent francs infligée à monsieur Brunet à Hauterive n'ont pas encore été réglées »<sup>6</sup>. Pour la petite histoire rien n'indique comment s'est finit le cas de ces deux propriétaires en retard, mais s'il ne s'agit pas

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 3 ; 8 mars 1918 : général Ebener commandant la quatorzième région au préfet-président de la commission départementale de la main d'œuvre agricole

<sup>2</sup> *Ibidem*

<sup>3</sup> ADD, 15R3 3 ; 28 février 1918 : rapport de séance de la commission départementale de prêts de chevaux de l'armée à l'agriculture

<sup>4</sup> ADD, 15R3 3 ; 30 octobre 1918 : sous intendant militaire de Valence au préfet

<sup>5</sup> WINOCK Michel, *La Belle Epoque*, Perrin, Tempus, Paris, 2003, p. 138-139

<sup>6</sup> ADD, 15R3 3 ; 30 octobre 1918 : sous intendant militaire de Valence au préfet, *op. cit.*

de gens pauvres, ce peut être un signe de contestation de l'autorité pour diverses raisons.

En cas de mort il est toujours établi un procès-verbal d'enquête sur l'origine de l'accident ou de la maladie et les soins donnés pour le maire, le préfet et le commandant du dépôt livreur<sup>1</sup>. Jusqu'en juin 1918, la mort d'un cheval, même si le propriétaire n'y est pour rien, lui coûte quinze francs pour la commission départementale de la main d'œuvre agricole, eu égard de la valeur accordée à la dépouille par les autorités militaires<sup>2</sup>. Cela passe ensuite à vingt-cinq francs : « En date du 14 août 1918 monsieur le maire de Crest m'a adressé la somme de quinze francs pour le montant de la valeur de la dépouille du cheval numéro matricule 551 mort le 9 août 1918, chez monsieur Reynaud François. Par une circulaire du mois de juin dernier le gouvernement militaire de Lyon a fixé le prix de la dépouille à vingt-cinq francs. Je vous prie en conséquence de vouloir bien m'adresser la différence soit dix francs »<sup>3</sup>. La somme est finalement versée le 23 août<sup>4</sup>. Peut-être un oubli, peut-être aussi une meilleure circulation des informations. La tentative d'économiser dix francs est aussi envisageable.

En effet dans des circonstances particulières, le paiement de cette somme est ressenti comme terriblement injuste et des propriétaires tentent de s'y opposer, ainsi à Suze-la-Rousse pour un cheval emprunté par un habitant : « Lorsque le cheval [...] m'a été remis [...], il était atteint de gale et je l'ai nourri et soigné pendant sept mois sans pouvoir le guérir. Il ne m'a fait aucun travail et lorsqu'il est mort le 28 mai dernier, je n'ai rien demandé à l'équarrisseur pour la dépouille. J'ai été bien content qu'il m'en débarrasse. Je suis fort étonné que l'Etat me réclame vingt-cinq francs pour la dépouille d'une bête qui m'a fait beaucoup de frais et qui ne m'a rien gagné ; aussi, je n'ai pas l'intention de verser cette somme »<sup>5</sup>. Après enquête, la gendarmerie fait « remarquer que l'état maladif de ce cheval aurait dû nous être signalé par la brigade de Suze-la-Rousse. Le dépôt du 114<sup>e</sup> prétend que ce cheval n'était pas atteint de gale à son départ. En tout cas il y a lieu de réclamer à nouveau cette somme à monsieur Musicien en lui faisant remarquer qu'en cas de non-paiement des poursuites

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 3 ; 28 février 1918 : rapport de séance de la commission départementale de prêts de chevaux de l'armée à l'agriculture, *op. cit.*

<sup>2</sup> ADD, 15R3 3 ; 23 mai 1917 : général commandant la quatorzième région au préfet

<sup>3</sup> ADD, 15R3 3 ; août 1918 : note du président de la commission départementale de la main d'œuvre agricole, destinataire inconnu

<sup>4</sup> ADD, 15R3 3 ; 23 août 1918 : *idem*

<sup>5</sup> ADD' 15R3 3 ; 15 septembre 1918 : de Suze-la-Rousse, le chef de brigade reprenant un extrait du sieur Musicien ; destinataire inconnu

seront engagées »<sup>1</sup>. L'homme concerné finit par payer les vingt-cinq francs, sans doute par peur des menaces. Mais son discours s'oppose à celui des autorités. Impossible là aussi de savoir si le propriétaire cherche une économie par tous les moyens ou si l'administration veut camoufler un manquement. Les deux sont envisageables puisque sept mois de soins ont forcément laissé des traces sur la fiche du cheval (que nous n'avons pas). Mais pourquoi dans ce cas n'avoir pas rendu un cheval vicieux puisque la loi le lui permet ? Pour éviter le paiement de la dépouille, une propriétaire de Tain dont la jument est très gravement malade et risque de mourir malgré tous les soins, demande que lui soit retiré l'animal puisque ne lui étant d'aucune utilité<sup>2</sup>. Lorsque la mort est prévisible, le paiement de la dépouille peut être évité. Cet exemple ne joue pas en la faveur du propriétaire de Suze-la-Rousse dont le cheval était supposé être malade depuis sept mois ! Mais il n'est non plus d'aucune façon une preuve de sa culpabilité. « il en va sans dire que des sanctions disciplinaires seraient prises contre les chefs d'équipes, s'il était constaté que l'accident est dû à un manque de surveillance de leur part »<sup>3</sup>

Quoi qu'il en soit sur trois cent quarante-six chevaux prêtés en Drôme du 20 novembre 1917 à juillet 1918 inclus, seuls six chevaux sont morts en prêt<sup>4</sup> soit 1,7%, et aucun procès-verbal ne témoigne d'une quelconque faute d'un quelconque propriétaire.

L'attention portée au soin des chevaux est de premier ordre. Ils représentent une force de travail considérable dans la Drôme agricole, a adapté selon les efforts pour la ménager un maximum (maladies, difficultés liées aux terrains). La gendarmerie est dans le département le meilleur moyen pour veiller sur l'utilisation dans les règles de ces animaux.

---

<sup>1</sup> ADD, 15R3 3 ; 18 juillet 1918 : préfet-président de la commission départementale de la main d'œuvre agricole au sous-préfet de Montélimar

<sup>2</sup> ADD, 15R3 3 ; août à novembre 1918 : rapport de la gendarmerie nationale sur les chevaux morts en prêts dans les cantons de Grignan, Montélimar et Crest

<sup>3</sup> ADD, 15R3 3 ; 11 mars 1917 : général Ebener commandant la quatorzième région aux préfets de la Drôme et de l'Isère

<sup>4</sup> ADD, 15R3 3 ; statistiques sur les chevaux prêtés en Drôme du 20 novembre 1917 à juillet 1918

Dans le système de guerre, le cheval se distingue de tous autres biens et ressources réquisitionnés. Sa « mobilisation » (j'ai choisi ce terme destiné aux soldats exprès) se rapproche en fait beaucoup plus de celle des hommes. Comme eux, avant d'être enrôlé dans l'armée, le cheval représente une force de travail, et non le résultat d'une production (en référence aux autres biens matériels réquisitionnés, confère première partie). Dans la Drôme l'homme manque, la main d'œuvre manque, et dans cette lignée le cheval vient aussi à manquer irrémédiablement. Comme avec les ouvriers spécialisés, l'armée met à la disposition des populations paysannes des chevaux « mobilisés », en plus des « réformés » (vocabulaire utilisé dans les différents exemples de cette partie ; similaire à celui des hommes), qu'elle se réserve le droit de retirer dès que le besoin s'en fait sentir. De haut en bas du système, l'Etat veille à ce que ce compagnon indispensable à l'être humain (sur le front<sup>1</sup> comme à l'arrière), soit utilisé de la façon la plus rentable possible. Il est de même extrêmement surveillé et soigné et bénéficie de locaux exclusifs. Ce parallèle avec l'homme prend tout son sens en Drôme rurale. Le cheval devient une vraie question de survie et les maquignons, jusqu'aux étrangers, ont conscience des revenus qu'ils peuvent en tirer.

Après les prélèvements et ravitaillements et le cas à part des chevaux, reste un dernier point important dans l'étude et la compréhension de la mobilisation de la Drôme et des Drômois dans la guerre de 1914-1918. il s'agit de l'accueil et de l'assistance des soldats malades et blessés.

---

<sup>1</sup> POURCHER Yves, *Les jours de guerre, op. cit.*, p. 118

**TROISIEME**  
**PARTIE :**  
**ACCEUIL ET**  
**ASSISTANCE AUX**  
**SOLDATS**

Après l'étude des prélèvements et ravitaillements et le cas particulier des chevaux, cette troisième et ultime partie aborde la mobilisation de la Drôme pendant la Grande guerre sous le signe du service aux malades et blessés militaires, ainsi que de l'assistance aux soldats du front. Il faut tenir compte que ce phénomène se déroule en parallèle de l'arrivée de réfugiés des territoires du nord du pays et de Belgique<sup>1</sup>, sinistrés par les combats. Les ravages de la guerre moderne sur l'être humain nécessitent la multiplication des centres hospitaliers dans un bref délai. Tous les locaux susceptibles de pouvoir abriter des lits sont menacés par la réquisition. La mobilisation ampute le capital humain : toutes les personnes pouvant aider bénévolement aux soins sont encouragées par l'Etat à le faire. Et à partir du moment où la guerre s'attarde, les populations de l'arrière vont devoir faire face aux mauvaises prévisions des autorités et de la propagande qui la prédisaient courte<sup>2</sup>. L'équipement n'est pas prévu pour une campagne qui s'étend sur l'hiver, les familles des soldats doivent pourvoir leurs proches en effets chauds. Le pays subit une paralysie économique et ne génère plus suffisamment de richesses pour soutenir l'effort de guerre<sup>3</sup>. En plus des sacrifices dus à la guerre, l'Etat n'ose augmenter les impôts comme en Angleterre puis en Amérique<sup>4</sup>. Aussi des appels aux dons sont lancés par l'Etat, l'autorité militaire et surtout les œuvres humanitaires, de plus en plus sollicitées<sup>5</sup> mais pas subventionnées en conséquence<sup>6</sup>. Le particulier est invité à donner de l'argent, indépendamment des campagnes pour l'emprunt national qui rassemble environ 75 milliards de Francs (un peu plus de la moitié des dépenses de guerre)<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> ADD, R SUP 4 ; mars 1915 : ministère de l'Intérieur au préfet de la Drôme

<sup>2</sup> GUENO Jean-Pierre, LAPLUME Yves (dir.), *Paroles de Poilus - lettres et carnets du front 1914-1918*, Librio, Paris 1998, p. 9

<sup>3</sup> BECKER Jean-Jacques, *La France en guerre 1914-1918 – La grande mutation*, Complexe, Bruxelles, 1988, p. 52

<sup>4</sup> DUROSELLE Jean-Baptiste, *La grande Guerre des Français 1914-1918, op. cit.*, p. 155

<sup>5</sup> Dossier ADD, *On les aura !, op. cit.*, documents numéros 46 à 48

<sup>6</sup> ADD, 7R6 1A, 19 novembre 1914 : ministre de l'Intérieur au préfet de la Drôme

<sup>7</sup> POURCHER Yves, *Les jours de guerre – La vie des Français au jour le jour 1914-1918*, Plon, collection Pluriel, Paris, 1994, p. 115

## Chapitre I : Constitution des hôpitaux

### A) Trouver les locaux

L'accueil des soldats blessés et malades en provenance du front nécessite en Drôme l'ouverture d'hôpitaux provisoires en plus du service médical existant : « En vue de parer à des besoins éventuels, le service de santé militaire se préoccupe d'organiser des hôpitaux temporaires pour les blessés »<sup>1</sup>. Avant guerre, les hôpitaux civils drômois ont une capacité d'accueil de 7547 lits<sup>2</sup>. A partir de la mobilisation du 3 août 1914, 5318 lits vont être mis à disposition des militaires<sup>3</sup>. Ces places amputent une partie du dispositif civil d'hospitalisation difficilement quantifiable. Il semblerait par exemple que 192 lits de l'hôpital de Montélimar sur 302 furent réservés aux soldats, soit 64%. A Valence l'hôpital mixte abrite 78 lits dans des salles réservées aux soldats sur 283 couchettes, soit 28%. L'autre partie est ajoutée dans des formations sanitaires créées spécialement à cet effet. « En vue de parer à des besoins éventuels, le service de santé militaire se préoccupe d'organiser des hôpitaux temporaires pour les blessés »<sup>4</sup>. A partir de là, dans chaque arrondissement est créée une commission chargée d'examiner les offres parvenant des communes au préfet<sup>5</sup>. Elle est assistée dans les communes de délégations municipales chargées de découvrir et de provoquer les ressources nécessaires<sup>6</sup>. Le but est de recenser locaux et matériels

---

<sup>1</sup> ADD, 16R2 2 ; 28 août 1914 : préfet aux maires

<sup>2</sup> ADD, 16R2 2 ; 7 juillet 1914 : état de capacité des hôpitaux civils drômois

<sup>3</sup> ADD, 16R3 1 ; non daté : état de capacité d'accueil des hôpitaux militaires en Drôme pendant la première guerre mondiale

<sup>4</sup> ADD, 16R2 2 ; 28 août 1914 : préfet aux maires

<sup>5</sup> ADD, 16R3 3 ; 1914 : Instructions de la commission d'arrondissement pour la recherche et le fonctionnement des hôpitaux temporaires

<sup>6</sup> ADD, 16R2 2 ; 28 août 1914 : préfet aux maires

de couchages que les villes et villages peuvent fournir après avoir fait état des places disponibles dans les hôpitaux et hospices civils.

Les locaux présentés doivent avoir une capacité minimum de vingt lits pour des raisons pratiques de concentration des biens et personnes disponibles pour distribuer les soins. Les bâtiments à gros rendements comme collège, écoles, pensionnats, gros hôtels sont privilégiés. Les communes dont aucune institution scolaire n'est affectée relèvent d'une très rare exception. Au monastère d'Aiguebelle entre Montélimar et Grignan « le service de santé réquisitionne les Trappistes [...] pour un établissement dans leur hôtellerie d'une formation sanitaire de 70 lits »<sup>1</sup>. A Bondonneau, arrondissement de Montélimar, c'est le centre thermal qui est mis à contribution<sup>2</sup>, tout comme à Montbrun-lès-Bains. A Upie le maire suggère d'utiliser une partie de l'orphelinat<sup>3</sup> ; celui de Montmeyran un immeuble privé<sup>4</sup>. Ailleurs se sont d'anciens bâtiments industriels et usines qui sont proposés : l'usine de sac de Serves fermée depuis un an<sup>5</sup>, séchoir à cocon de soie de Chantemerle<sup>6</sup> et même la serre aux orangers du château de Marsaz<sup>7</sup> ! Au Buis-les-Baronnies c'est la salle de théâtre de la mairie qui est cédée<sup>8</sup>. D'autres communes comme celles de la Motte-de-Gallaure, de Bathernay, de Peyrin, du Fay, de Châtillon Saint-Jean ou encore de Léoncel ne disposent pas de locaux suffisamment grands pour pouvoir répondre aux exigences de places du service de santé militaire. Mais rien n'empêche d'accueillir des convalescents : « si nous ne pouvons organiser d'ambulance, nous sommes tout prêt à recevoir des convalescents et à leur donner tous les soins qu'il sera en notre pouvoir de leur donner »<sup>9</sup>.

Une fois trouvés des locaux disponibles, il faut les aménager et notamment les doter du matériel de literie nécessaire. Là aussi ce sont les populations locales qui pallient au manque. A Tain-l'Hermitage où la ville est en mesure d'accueillir 200 blessés et malades des armées en août 1914, « les fournitures en matelas, draps, couvertures, etc, seront plus que suffisantes [...]». Pour avoir de meilleures fournitures,

---

<sup>1</sup> ADD, 16R3 1 ; 24 août 1914 : médecin chef du service de santé de la place de Montélimar au sous-préfet de la ville

<sup>2</sup> ADD, 16R3 2 ; 5 septembre 1914 : extrait du registre des délibérations du conseil d'administration des hospices de Montélimar

<sup>3</sup> ADD, 16R2 2 ; 1<sup>er</sup> septembre 1914 : maire d'Upie au préfet

<sup>4</sup> ADD, 16R2 2 ; 2 septembre 1914 : maire de Montmeyran au préfet

<sup>5</sup> ADD, 16R2 2 ; 1<sup>er</sup> septembre 1914 : maire de Serves au préfet

<sup>6</sup> ADD, 16R2 2 ; 3 septembre 1914 : maire de Chantemerle au préfet

<sup>7</sup> ADD, 16R2 2 ; 31 août 1914 : maire de Marsaz au préfet

<sup>8</sup> ADD, 16R2 2 ; 25 août 1914 : sous-préfet de Nyons au préfet

<sup>9</sup> ADD, 16R2 2 ; 31 août 1914 : maire d'Erôme au préfet

je les fais demander à titre de prêts. Des précautions seront prises pour que la restitution soit faite aussi exactement que possible ». Ces précautions de prêt prises par l'administration permettent visiblement de combler les vides de lits, en plus de « l'appel au patriotisme et aux sentiments d'humanités (des) administrés »<sup>1</sup>. Car par endroit des personnes peuvent se montrer réticentes, aidées en cela d'une situation économique déjà difficile : « Les habitants de ma commune sont si peu aisés qu'on trouverait [...] difficilement des lits disponibles »<sup>2</sup>.

Après cette première vague de constitution de lieux de soins provisoires supplémentaires de 1914, une seconde a lieu en 1918. S'organisant comme la précédente, elle a pour objectif cette fois de trouver des « locaux susceptibles d'être utilisés dans un but d'hospitalisation par l'armée américaine »<sup>3</sup>. Les exigences de guerre favorisent une telle entreprise. Pour assurer une efficacité rapide et maximale de l'effort américain contre l'ennemi, mieux vaut les aider par la location ou la réquisition plutôt que de leur faire amener leur matériel médical d'Amérique. L'entrée en guerre aux côtés de la triple Entente (Angleterre, Russie, France) de ce puissant allié d'outre Atlantique vaut bien quelques sacrifices supplémentaires. Dans l'arrondissement de Montélimar les propositions de locaux se comptent par dizaines. Dans cette ville, « le service des locations de la section franco-américaine demande à louer les établissements ci-après » : casernes des Carmes et de la rue Bouverie, couvent des Carmélites et de la Visitation, maisons des vieillards et Radelle<sup>4</sup>.

Après avoir trouvé et équipé des lieux pour accueillir les blessés et malades du front, se pose dans la Drôme le problème du personnel médical.

## B) Le personnel médical

En ce qui concerne le personnel des hôpitaux temporaires, « des infirmiers et infirmières ainsi que le personnel de service seront à trouver sur place à raison autant

---

<sup>1</sup> ADD, 16R2 2 ; 24 août 1914 : percepteur de la réunion de Tain au préfet

<sup>2</sup> ADD, 16R2 2 ; 3 septembre 1914 : maire de Bathernay au préfet

<sup>3</sup> ADD, 16R2 2 ; 14 juin 1918 : sous-préfet de Montélimar au préfet

<sup>4</sup> ADD, 16R2 2 ; 30 juillet 1918 : brouillon de la sous-préfecture de Montélimar

que possible d'un infirmier ou infirmière pour dix ou douze malades »<sup>1</sup>. Selon les lieux du département cette solution s'applique avec plus ou moins de difficultés. Non pas à cause du manque d'enthousiasme des autochtones, au contraire, mais bien plus à cause de l'absence de personnes qualifiées. Les jeunes femmes sont sollicitées pour tenir le rôle d'assistante infirmière et beaucoup d'entre elles se portent volontaires, inspirées par la compassion et le devoir patriotique. Les infirmiers et infirmières diplômés, en nombre donc trop restreint par rapport aux besoins, sont fournis respectivement par le corps de santé militaire et la Croix-Rouge<sup>2</sup>. En septembre 1914 à Bésayes, « un grand nombre de dames dévouées se sont offertes, soit pour donner des soins, soit pour faire la cuisine des blessés, et entretenir et approprier le linge »<sup>3</sup>. Cette manifestation de dévouement est loin d'être exceptionnelle et fait l'objet d'un paragraphe dans un chapitre ultérieur. Mais elle illustre parfaitement la situation du service de santé en terme d'effectif. Et si dans la plaine de Valence à Alixan « on trouvera facilement dans la commune deux suppléantes de bonne volonté (aux infirmières titulaires) qui seront sous les ordres des précédentes »<sup>4</sup>, il n'en est pas de même à Saint-Bonnet-de-Valcérioux au fin fond de la vallée de l'Herbasse ou « il n'y a pas dans la commune d'infirmier ni d'infirmière. Il faudrait les envoyer avec les blessés. On trouverait cependant quelques aides à leur adjoindre pour certaines occupations »<sup>5</sup>.

La Bonne volonté est là mais le personnel compétent fait plus que jamais défaut. Voici comment en août 1914 le sous-préfet de Nyons décrit la situation dans une région au relief accidenté : « nous ne pouvons compter, en effet dans l'arrondissement que sur le concours du docteur Long, à Nyons, dont le service est déjà extrêmement chargé, mais sur le dévouement duquel l'administration peut compter ; de monsieur le docteur Payreficot à Séderon et monsieur le docteur Bardin qui, bien qu'habitant Mollans, pourra assurer le service d'un hôpital au Buis »<sup>6</sup>. Le sous-préfet ajoute qu'à cause de cela il ne peut assumer l'ouverture d'hôpitaux temporaires qu'à Nyons et au Buis pour deux fois soixante blessés et malades et Séderon pour vingt-cinq ; soit trois hôpitaux pour tout un arrondissement ce qui est fort peu eu égard des exigences militaires. Bilan : « les médecins n'étant pas outillés pour des opérations chirurgicales et n'ayant à

---

<sup>1</sup> ADD, 16R3 3 ; 1914 : Instructions de la commission d'arrondissement pour la recherche et le fonctionnement des hôpitaux temporaires

<sup>2</sup> ADD, 16R2 2 ; 3 septembre 1914 : maire de Chatuzange-le-Goubet au préfet

<sup>3</sup> ADD, 16R2 2 ; 2 septembre 1914 : maire de Bésayes au préfet

<sup>4</sup> ADD, 16R2 2 ; 3 septembre 1914 : maire d'Alixan au préfet

<sup>5</sup> ADD, 16R2 2 ; 4 septembre 1914 : maire de Saint-Bonnet-de-Valcérioux au préfet

<sup>6</sup> ADD, 16R2 2 ; 28 août 1914 : sous-préfet de Nyons au préfet

côtés d'eux que des infirmières improvisées, il conviendrait de n'envoyer dans cette ville [Nyons] que des militaires blessés légèrement »<sup>1</sup>.

L'alternative reste d'enseigner une formation médicale de base aux personnes bénévoles pour les soins comme l'évoque le maire de Saint-Sorlin-en-valloire : « le service d'infirmier sera largement assuré par des personnes de bonne volonté qui s'offrent à titre d'infirmiers ou d'infirmières [...]. Les indications nécessaires seront formées à ce personnel improvisé par le docteur et le pharmacien chargé du service »<sup>2</sup>. A Valence et Bourg-lès-Valence du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 1918, trois espaces d'enseignements sont dévoués à cet effet : à l'hôpital complémentaire 3 du Valentin, à l'hôpital complémentaire 28 au séminaire et à l'hôpital complémentaire 8 au lycée de Valence<sup>3</sup>. Cette formation rudimentaire ne dispense pas de médecin confirmé. Elle consiste simplement à réduire les besoins en infirmiers de formation. Illustration faite de l'importance de cette formation par le maire de Marsaz : « quant à la préparation des objets de pansements, il nous manque des indications pour que nous puissions utilement nous en occuper »<sup>4</sup>. Au final en juin 1915, la pénurie et la ponction militaire s'avèrent d'une telle ampleur que le préfet demande au directeur du service de santé de la quatorzième région de mettre à disposition des civils les médecins militaires stationnés dans le département. La requête est acceptée selon les dispositions du service de santé du camp de Valréas<sup>5</sup>. Mais ni les civils ni le personnel civil des hôpitaux militaires ne peuvent être hospitalisés dans ces mêmes hôpitaux<sup>6</sup>.

Les médecins militaires exercent auprès des civils dans le cadre de leur service aux armés et ne peuvent demander d'honoraire pour leur action<sup>7</sup>. Quant aux médecins civils œuvrant pour l'armée, certains acceptent de le faire pour rien. A la question pour savoir comment et par qui serait assuré le service médical à Cliousclat, le maire de cette commune répond « par le médecin cantonal ou par monsieur le docteur Aubert qui s'y prêtera gratuitement, tous les deux domiciliés à Loriol : distance 5km1/2 »<sup>8</sup>. A propos des infirmières des sociétés d'assistances, elles « accomplissent bénévolement

---

<sup>1</sup> ADD, 16R2 2 ; 25 août 1914 : sous-préfet de Nyons au préfet

<sup>2</sup> ADD, 16R2 2 ; 3 septembre 1914 : maire de Saint-Sorlin-en-Valloire au préfet

<sup>3</sup> ADD, 16R3 4A ; 27 septembre 1918 : médecin chef du service de santé de la place de Valence à l'administrateur de la station sanitaire de Portes-lès-Valence

<sup>4</sup> ADD, 16R2 2 ; 31 août 1914 : maire de Marsaz au préfet

<sup>5</sup> ADD, 16R2 1 ; 29 janvier 1915 : médecin directeur du service de santé de la quatorzième région au préfet de la Drôme

<sup>6</sup> ADD, 16R3 4A ; 21 janvier 1918 : général commandant la quatorzième région au médecin chef de l'hôpital complémentaire 28 de Valence

<sup>7</sup> ADD, 16R2 1 ; 29 janvier 1915 : médecin directeur du service de santé de la quatorzième région ; *op. cit.*

<sup>8</sup> ADD, 16R2 2 ; maire de Cliousclat au préfet.

dans les établissements militaires une œuvre de dévouement qui leur donne droit aux égards et au respect du personnel, des blessés et des malades »<sup>1</sup>. Pour ce qui est du personnel militaire de service dans la quatorzième région, les salaires s'échelonnent de 3f25 (femmes de services, laveuses) à 6f75 (surveillantes et employés principales de bureau) par jour chez les femmes selon leur affectation ; et de 4f (manutentionnaires) à 7f25 (surveillants et employés principaux de bureau) chez les hommes<sup>2</sup>. Une inégalité de salaire en fait inscrit dans la logique de l'époque et dont les montants équivalent approximativement aux salaires moyens des ouvrières et ouvriers d'avant guerre<sup>3</sup>.

Une fois le service de santé des armées en place et structuré dans le département, ne reste plus qu'à accueillir les bénéficiaires.

## C) Accueil des blessés et malades

Quelques documents nous renseignent sur la gestion et la répartition des malades et blessés en provenance du front admis dans les services de soins de la Drôme, ainsi que la réaction des habitants des communes concernées. D'abord du point de vue des centres hospitaliers et de convalescences, les lieux doivent être aérés et équipés en matériel médical, linge de rechange, service de ravitaillement... en somme rien de très particulier pour ce genre d'établissements qui doivent remplir les normes sanitaires de base. Les contagieux sont isolés du reste des malades et c'est à Montélimar que ceux du sud du département ont sans doute été hospitalisés, au moins dans un premier temps, comme le propose le maire : « le maire de Montélimar, s'engage à recevoir à l'hôpital dit de Bondonneau qui contient 150 lits environ, les militaires atteints de maladies contagieuses, de passage ou évacués de la région du sud du département de la Drôme »<sup>4</sup>. L'existence de cet hôpital complémentaire numéro 49 est avérée<sup>5</sup>. Rien n'indique en revanche qu'il fut effectivement dévoué aux malades

---

<sup>1</sup> ADD, 16R3 3 ; 20 mars 1917 : ministère de la guerre, sous-secrétariat d'Etat du service de santé militaire. Instructions réglant le statut des infirmières de la Croix-Rouge en service dans les formations militaires

<sup>2</sup> ADD, 16R3 3 ; 7 juillet 1917 : sous-secrétaire d'Etat de l'administration générale de la guerre au général gouverneur militaire de Lyon commandant la quatorzième région

<sup>3</sup> WINOCK Michel, *La Belle Epoque*, Perrin, Tempus, Paris, 2003, p. 139

<sup>4</sup> ADD, 16R3 2 ; 13 septembre 1914 : extrait du registre des délibérations de la commission administrative pour la création d'un hôpital pour contagieux à Bondonneau

<sup>5</sup> ADD, 16R3 1 ; état des hôpitaux du département de la Drôme

contagieux, tout comme rien n'indique que la proposition du maire de Montélimar fut refusée. Alors il y a fort à présager qu'elle fut acceptée.

Dans le même arrondissement de Montélimar, l'hôpital 148 bis de Saint-Paul-Trois-Châteaux établi au grand séminaire donne une idée sur ce qu'à pu être la mise en place de l'accueil des blessés du front en 1914. Cet hôpital d'une capacité de deux cents lits n'est pas prêt à gérer dès le début du conflit une arrivée massive de soldats. Le sous-préfet s'adresse au préfet en ces termes : « qu'on échelonne les envois de quelques jours par groupement de cinquante à soixante autant que possible, de façon à ne pas déborder, du premier coup, le personnel et permettre aux organisateurs d'assurer un service normal »<sup>1</sup>. Un temps de rodage nécessaire du service se manifeste pour atteindre la plénitude de ses moyens, ne serait-ce que pour permettre aux bénévoles de ce mettre en place et trouver leurs repères. Les militaires blessés à l'ennemi sont le plus souvent transportés en train ; les villes et villages possédant un hôpital étant choisis souvent en fonction de la proximité d'une gare. « Saint-Paul qui se trouve entre [Valréas] et Pierrelatte est desservi par un train circulant tous les jours dans chaque sens »<sup>2</sup>. L'acheminement de ces hommes en souffrance vers tel ou tel centre prend ensuite en compte l'état de santé de chacun. Pour l'hôpital 148 bis, « les blessés devront d'abord passés par l'hôpital militaire de Montélimar qui évacuera sur Saint-Paul, comme il a fait jusqu'à ce jour pour Dieulefit et Aiguebelle, ceux d'entre eux qui seront le moins atteints ou qui entreront dans la période de convalescence »<sup>3</sup> ; prenant en considération le fait que « blessés et malades légers doivent être dirigés sur les dépôts de leur corps d'origine »<sup>4</sup>. Les plus gros malades sont logiquement centralisés dans les plus grandes villes du département (Valence, Romans, Montélimar). Ces villes bénéficient déjà d'un service hospitalier d'avant guerre et sont à la pointe de la médecine dans le département, comparées aux hôpitaux complémentaires et annexes moins biens équipés. Le but est aussi d'épargner aux malades les plus atteints les affres d'un nouveau voyage vers les formations secondaires dispersées : « par train 931 arrivent à Montélimar le 3 octobre 1914 à 2h38 du matin 135 blessés à répartir entre Montélimar, Aiguebelle ou Saint-Paul-Trois-Châteaux »<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> ADD, 16R3 2 ; 16 septembre 1914 : sous-préfet de Montélimar au préfet

<sup>2</sup> *Ibidem*

<sup>3</sup> *Ibidem*

<sup>4</sup> ADD, 16R2 1 ; 27 août 1914 : médecin inspecteur directeur du service de santé de la quatorzième région au préfet de la Drôme

<sup>5</sup> ADD, 16R3 1 ; 2 octobre 1914 : commissaire militaire de la gare de Montélimar au sous-préfet

En ce qui concerne la réaction des Drômois au sujet de l'origine des malades et blessés de la guerre, elle est significative du sentiment de haine à l'égard de l'ennemi germanique. « La grande majorité des communes fait connaître que toutes les organisations hospitalières sont réservées aux blessés français »<sup>1</sup>. Le sous-préfet de Montélimar refuse même de faire profiter du climat de son arrondissement à tous soldats n'étant pas français ! « J'insiste d'une façon toute spéciale pour que tous les blessés et convalescents envoyés dans nos régions, soient de nationalité française à l'exclusion des belligérants, attendu que nous devons réserver pour nos nationaux le climat particulièrement favorable dont nous jouissons dans notre région »<sup>2</sup>. A Marsanne, « nous ne voulons pas d'allemands »<sup>3</sup> (sans majuscule dans le texte). A Montmeyran, dans la plaine de Valence, la population prête des lits et même un immeuble pour les « soldats français ». Le maire ajoute que « si on nous envoie ici des Prussiens, je ne répons ni du local, ni de la literie, voir même des troubles qui pourraient se produire. S'il ne nous arrive que des Français, j'assure que la population sera enchantée »<sup>4</sup>. La situation est similaire dans le nord du département où le directeur vicinal du canton du Grand-Serre précise que « les maires m'ont chargé de faire connaître qu'ils ne recevront que des blessés français »<sup>5</sup>. A Saint-Bardoux, « une dizaine de dames et de jeunes filles se sont offertes spontanément pour soigner les blessés – mais français »<sup>6</sup>. A Saint-Christophe-et-le-Laris « on pourrait nous envoyer des hommes (des français) dont les blessures auraient surtout besoin de pansements »<sup>7</sup>. Et à Parnans « la souscription publique en faveur des blessés Français faite dans la commune [...] a produit la somme de 477f ». De plus quatorze lits ont déjà été récoltés en faveur des blessés. « Dans le cas où nous aurions des blessés Français, nous pourrions dans une deuxième tournée compléter la literie et arriver à avoir la literie complète de vingt à vingt-cinq lits »<sup>8</sup>. Ici l'effort pour ouvrir une formation sanitaire nécessitant au moins vingt lits n'est consenti que pour les soldats français. Dans la globalité du département est présente la haine du « Boche », cultivée en France depuis la perte de l'Alsace et de la Lorraine en 1870.

---

<sup>1</sup> ADD, 16R2 2 ; 7 septembre 1914 : état des hôpitaux temporaires de la Drôme

<sup>2</sup> ADD, 16R2 2 ; 31 août 1914 : sous-préfet de Montélimar au préfet

<sup>3</sup> ADD, 16R2 2 ; septembre 1914 : maire de Marsanne au préfet

<sup>4</sup> ADD, 16R2 2 ; 30 août 1914 : maire de Montmeyran au préfet

<sup>5</sup> ADD, 16R2 2 ; 29 août 1914 (caché de la préfecture) : état du service vicinal du canton du Grand-Serre à propos des établissements et locaux susceptibles de recevoir des blessés

<sup>6</sup> ADD, 16R2 2 ; 31 août 1914 : maire de Saint-Bardoux au préfet

<sup>7</sup> ADD, 16R2 2 ; 23 août 1914 : maire de Saint-Christophe-et-le-Laris au préfet

<sup>8</sup> ADD, 16R2 2 ; 31 août 1914 : maire de Parnans au préfet

Ces quelques exemples précédents rendent difficile d'imaginer que la Drôme est abritée des prisonniers de guerre blessés dans ces hôpitaux auxiliaires. Le reste de la France a dû réagir d'une manière similaire, ce qui soulève une intrigue. Comment l'armée et l'Etat français ont-ils géré les blessés allemands dont ils avaient à s'occuper après capture ? Comment ont-ils ménagé les populations locales ? Mon étude ne me permet pas de répondre à ces questions. En revanche elles se rapprochent d'une autre problématique liée à la constitution des hôpitaux temporaires, à propos des inquiétudes et problèmes liés à leur création, ainsi que celui de leur approvisionnement.

## D) Problèmes liés aux hôpitaux temporaires

C'est surtout dans les petits villages drômois que des difficultés liées à la création des hôpitaux temporaires se font ressentir : « petit village sans ressources et sans moyens de communication commode, Barbières semble peut indiquer pour y établir une ambulance »<sup>1</sup>. Le maire de ce village précise néanmoins que tous les efforts possibles peuvent être faits pour s'occuper d'éventuels blessés. A Châteaudouble, la commune n'est pas en mesure d'abriter à la fois des soldats à soigner et des réfugiés<sup>2</sup>. Le cas est similaire à Mirmande ou « la réception éventuelle de réfugiés, nous mettrait dans l'impossibilité d'assurer la literie d'un hôpital temporaire, attendu que ce sont les mêmes personnes qui ont offert des lits, qui ont demandé à recevoir des réfugiés »<sup>3</sup>. Les problèmes sont en général de deux ordres en plus du manque de personnel : le manque de locaux vastes et disponibles, et le financement et l'approvisionnement. Par un courrier au préfet, le maire de Mureils s'inquiète de la situation et « quant à découvrir et provoquer les ressources nécessaires dont il est parlé dans les instructions nous ne pouvons supporter qu'il s'agisse ici de l'ensemble des dépenses de toutes catégories qu'entraîneraient l'installation, les frais de nourriture, de matières pharmaceutiques, etc., et la dépense afférente au personnel commis à la garde des blessés »<sup>4</sup>. Cette interrogation reste sans suite puisque Mureils n'est pas retenu pour y établir un centre

---

<sup>1</sup> ADD, 16R2 2 ; 1<sup>er</sup> septembre 1914 : maire de Barbières au préfet.

<sup>2</sup> ADD, 16R2 2 ; 2 septembre 1914 : maire de Châteaudouble au préfet

<sup>3</sup> ADD, 16R2 2 ; 2 septembre 1914 : maire de Mirmande au préfet

<sup>4</sup> ADD, 16R2 2 ; 4 septembre 1914 : maire de Mureils au préfet

de soin, mais elle traduit une indisponibilité évidente des communes sous le coût d'une pression financière et aussi matérielle supplémentaire.

C'est pour cette dernière cause que le maire d'Ambonil (nord-est de Livron) se fait bien des soucis. Sa commune, « bien que distante de dix-sept kilomètres du chef-lieu, n'a aucun service public pour la desservir [...]. En ce qui concerne les approvisionnements de première nécessité, nous devons les chercher ailleurs, et faire pour cela au moins six kilomètres ; nous n'avons ni boulanger, ni boucher, ni épicier. Nous sommes distants de huit kilomètres du pharmacien, et le médecin de la localité et lui aussi mobilisé »<sup>1</sup>. Voici une lettre symptomatique du maire de Marsaz, à l'ouest de Saint-Donat sur l'Herbasse, au préfet en date du 5 septembre 1914 résumant à elle seule bon nombre des difficultés que rencontrerait l'installation d'un hôpital temporaire dans une commune isolée :

« En réponse à votre lettre du 31 août, reçu seulement le 4 septembre, j'ai l'honneur de vous donner les renseignements suivants :

1- Pour assurer le service médical, nous n'avons bien sûr aucun docteur, ni pharmacien et même nous attendons toujours qu'on vienne nous vacciner.

2- Comme infirmier, nous n'en avons pas. Nous aurions une jeune fille qui est rentrée quelques temps domestique à l'hôpital de Romans et quelques jeunes filles et jeunes femmes qui se dévoueraient de grand cœur, mais qui auraient besoin de direction.

3- Quant à la cuisine, nous trouverions bien au château et à proximité de la salle des blessés le local nécessaire ; mais quant aux fournitures alimentaires et pharmaceutiques, nous ne pouvons pas nous en charger.

4- Nous trouverions un comptable avec des aides, si la classe 1915 ne partait pas

Nous avons entendu dire qu'il ne fallait que des lits à sommiers métalliques ; dans ce cas, nos quarante lits vont être réduits à quatre ou cinq.

Considérant toutes les difficultés que nous rencontrons, il serait peut-être préférable si l'on trouvait des locaux suffisants à Saint-Donat, d'y faire transporter tous nos lits jugés convenables et le docteur désigné pour Saint-Donat aurait sous sa main tous ses malades en même tant que la pharmacie. »<sup>2</sup>

Les logements ne sont pas le problème à Marsaz et peuvent sans gênes recevoir une petite formation sanitaire. Mais ce qui peut empêcher cette installation, mise à part le manque chronique de personnel, c'est l'impossibilité pour la municipalité d'assurer l'approvisionnement destiné aux blessés, en matériel avec des lits non normatifs, en nourriture et en médicaments. Le maire suggère vu la situation de regrouper ses forces et fournitures avec les communes alentours pour proposer un service de qualité basé à Saint-Donat. La création dans cette bourgade de l'hôpital 203

---

<sup>1</sup> ADD, 16R2 2 ; 3 septembre 1914 ; maire d'Ambonil au préfet

<sup>2</sup> ADD, 16R2 2 ; 5 septembre 1914 ; maire de Marsaz au préfet

bis semble lui donner raison. Il est intéressant de remarquer qu'en ce mois de septembre 1914, le maire émet l'hypothèse que la classe 1915 ne soit pas levée, traduisant encore la possibilité d'une guerre courte et victorieuse.

En ce qui concerne l'approvisionnement, « les marchandises fournies devront être de première qualité dans leur catégorie »<sup>1</sup>. Les services hospitaliers drômois doivent trouver ces produits dans le tissu commercial local et les œuvres charitables. En 1916, le directeur du service de santé de la quatorzième région organise dans sa circonscription la distribution de vêtements « à partir du premier octobre [...], le magasin régional du service de santé de Lyon-Vaise est chargé de pourvoir aux demandes d'effets, de linge et de chaussures faites par les formations sanitaires pour les malades ou blessés qui en sont dépourvus au moment de leur sortie de l'Hôpital »<sup>2</sup>. La création de ce magasin censé résoudre les problèmes d'approvisionnement vestimentaire va en générer d'autres : demandes abusives d'hôpitaux, effets remplacés pouvant être réparés, malades rentrant chez eux avec des habits militaires alors qu'ils doivent être en tenues civiles. Des mesures de surveillances sont donc prises, avec réductions selon les stocks des biens prêtés jusqu'à 50%<sup>3</sup>.

Plus que le manque de places, c'est surtout le manque de ressources qui empêche par endroit la constitution d'un hôpital militaire provisoire pour les soldats du front. Les services de santé ont également été réfractaires aux endroits dépourvus en infrastructure de transport suffisante, notamment le chemin de fer.

Après un an de conflit, la Drôme comporte quarante-neuf formations sanitaires (avec les hôpitaux déjà existants) pour les blessés et malades de guerre, dont vingt-huit gérés par des bénévoles. Le reste se décompose en hôpitaux militaires (6), hôpitaux des sociétés d'assistances telle la Croix-rouge (7) et les hôpitaux mixtes civils et militaires (8)<sup>4</sup>. Le département est équitablement couvert sur toute sa superficie. Au fur et à mesure que le temps s'écoule, cette répartition va subir quelques modifications.

---

<sup>1</sup> ADD, 16R3 4B ; article trois du cahier des charges relatif aux marchés de gré à gré de la station sanitaire de Portes-lès-Valence

<sup>2</sup> ADD, 16R3 4A ; 21 novembre 1916 : médecin inspecteur directeur du service de santé de la quatorzième région au médecin chef de la place de Valence

<sup>3</sup> *Ibidem*

<sup>4</sup> ADD, 16R3 1 ; 7 septembre 1915 : état des hôpitaux du département de la Drôme

## Chapitre deux :

# Evolution du service hospitalier drômois

### A) De plus en plus de blessés

« Le territoire de la quatorzième région aura à hospitaliser un très grand nombre de blessés. Ce nombre ne peut-être exactement apprécié en raison des conditions encore inconnues des guerres modernes »<sup>1</sup>. Ce qui frappe ici c'est cette ignorance face à une forme de guerre encore jamais vue. Le général Meunier qui commande en ce mois d'août 1914 la quatorzième région, donne l'impression (ou du moins traduit-il l'idée de ces supérieurs) de se rendre compte que ce conflit qui vient de démarrer ne s'inscrit pas dans les violences de guerres habituelles. Anticipe-t-il les dégâts de l'artillerie -très-lourde, de la mitrailleuse, des attaques chimiques et des assauts « suicides » ? Il traduit en tous cas l'incertitude quant au nombre de soldats qui vont être à soigner. Malgré ceci la première estimation est à cette date, de 70 000 victimes à soigner dans la région, estimation minimaliste précise t'il. Il en est prévu 25 000 dans le Rhône ; 30 000 en Savoie, Haute-Savoie, Isère (10 000 dans chacun de ces départements) ; 5 000 pour la Drôme et 3 000 dans les Hautes-Alpes<sup>2</sup>. Dans la Drôme la capacité est portée à

---

<sup>1</sup> ADD, 16R3 1 ; 24 août 1914 : général Meunier commandant la quatorzième région au préfet de la Drôme

<sup>2</sup> *Ibidem*

un peu plus de trois cents unités s'ajoutant aux 5 000 prévues<sup>1</sup>. Cependant à la mi-septembre 1914 les formations sanitaires du département restent d'une faible utilité : « les blessés annoncés n'ayant pas encore commencés à arriver je vous prie instamment de n'ouvrir aucun hôpital nouveau ceux ayant déjà reçu des blessés suffisant largement aux besoins actuels les autres devront être tenus en réserve pour le moment où les besoins se produiront »<sup>2</sup>.

Puis les choses s'accélérent. A Valence les premiers blessés arrivent du front. L'accueil hospitalier constitue l'une des grandes contributions de la ville à la guerre. L'hôpital municipal, le centre de convalescence des Beaumes et l'école normale de Valence qui devient l'hôpital auxiliaire 201 géré par l'association des Dames Françaises, sont mobilisés<sup>3</sup>. Ce dernier soigne en moyenne entre neuf et dix malades par jour en août 1914, dix fois plus le mois suivant, et jusqu'à cent soixante-sept en 1916 avant de redescendre à un peu plus de cent trente en 1917 et 1918<sup>4</sup>. En octobre, « il devient nécessaire d'évacuer les hôpitaux militaires pour faire place aux nouveaux blessés, il est indispensable de se préoccuper des soldats guéris en état de quitter l'ambulance, mais encore incapable de rejoindre leur corps »<sup>5</sup>. Dans la Drôme certaines villes augmentent leur capacité tout au long des mois de septembre et octobre 1914. A Romans (cent soixante lits avant-guerre)<sup>6</sup> elle passe par exemple de deux cent cinquante lits dont deux cent dix-huit occupés en septembre, à trois cent cinquante pour deux cent quarante et un occupés en octobre. Le Buis-les-Baronnies passe de soixante à quatre-vingt places sur la même période, Crest de quatre-vingt-dix à cent soixante-neuf, Die de six à vingt-sept<sup>7</sup>.

La forte et rapide augmentation du nombre de blessés affectés aux soins dans la quatorzième région surprend quelque peu le service de santé local. Aussi ce ne sont pas tous les soldats qui se trouvent en des lieux adaptés à leur besoin, notamment en ce qui concerne les grands blessés. Trop d'hôpitaux ouverts à la va-vite ne sont pas en mesure de leur distribuer les soins nécessaires. Les responsables de la région y

---

<sup>1</sup> ADD, 16R3 1 ; non daté : état des capacités d'accueil de soldats des hôpitaux drômois pendant la première guerre mondiale

<sup>2</sup> ADD, 16R3 1 ; 18 septembre 1914 : préfet au sous-préfet de Montélimar (transmission d'un courrier du directeur de santé de la quatorzième région)

<sup>3</sup> *Valence-sur-Rhône, op. cit.*, p. 228

<sup>4</sup> ADD, 16R3 3 ; 1919 : compte mensuel en nombre de journées de traitements des soldats hospitalisés de l'hôpital auxiliaire 201 (converties en nombre de soldats hospitalisés)

<sup>5</sup> ADD, 16R2 3 ; 3 octobre 1914 : ministre de l'Intérieur aux préfets

<sup>6</sup> ADD, 16R2 2 ; 21 août 1914 : médecin inspecteur directeur du service de santé de la quatorzième région au préfet de la Drôme

<sup>7</sup> ADD, 16R2 2 ; septembre - octobre 1914 : évolution du nombre de places disponibles et occupées dans les hôpitaux de Romans, Valence, Montélimar, Saint-Vallier, Crest, Die, Nyons, Buis-les-Baronnies

remédient comme ils peuvent : « les professeurs Berard et Tixier et monsieur le docteur Villard, chirurgiens de l'hôtel-Dieu de Lyon, sont désignés, à partir d'aujourd'hui, pour aller examiner sur place et opérer, s'il y a lieu, les grands blessés des formations sanitaires de la quatorzième région, qui ne pourraient pas recevoir en personne de ces formations les soins opératoires nécessités par leur état »<sup>1</sup>. Trois spécialistes pour six départements, un chiffre qui paraît bien peu eu égard du nombre de nécessiteux ; avec par exemple en mai 1915 l'arrivée dans la quatorzième région de quatre cent grands blessés qui étaient prisonniers en Allemagne, dont cinquante à destination de Valence. Il faut cependant relativiser les choses, un hôpital comme celui de Valence n'est pas dénué de toutes les dernières technologies médicales. C'est surtout l'étendue de la Région (Rhône, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes et Drôme) qui semble extrêmement vaste pour trois spécialistes, quand les soins qu'ils doivent dispenser sont souvent urgents. Dans la Drôme se sont logiquement les grandes villes (Valence, puis Romans et Montélimar) qui concentrent le maximum de grands blessés. Ils sont ensuite évacués vers des hôpitaux secondaires lorsque leur état le permet. Ainsi fin 1917 l'hôpital de Valence évacue vers Crest, Saillans, Die, et Saint-Vallier<sup>2</sup>.

**Pour avoir une idée des fluctuations du nombre de blessés dans la Drôme, voici l'évolution de l'effectif de l'hôpital auxiliaire 201 de Valence<sup>3</sup> :**

### **METTRE LE TABLEAU DE LA FICHE 16R3 3 EN GRAPHIQUE**

**L'augmentation des hospitalisés perdure sur un trend allant d'août 1914 à juillet 1915. Puis la courbe redescend progressivement, malgré un pic en octobre (grande offensive franco-britannique en Artois), jusqu'en février 1916 et le début de la bataille de Verdun. Le nombre de blessés atteints sont sommets pendant cette bataille. Septembre,**

---

<sup>1</sup> ADD, 16R3 1 ; 28 octobre 1914 : médecin principal directeur du service de santé de la quatorzième région au préfet de la Drôme

<sup>2</sup> ADD, 16R3 4A ; 25 novembre 1917 : médecin chef du service de santé de la place de Valence à l'administrateur de la station sanitaire de Portes-lès-Valence

<sup>3</sup> ADD, 16R3 3 ; 1919 : compte mensuel du nombre de journées de traitement de l'hôpital auxiliaire 201

**octobre et novembre de cette année marquent une rupture due au transfert de l'hôpital rue des Balives. La courbe rattrape un niveau moyen vers mai 1917, et après une légère inflexion repart à la hausse lors de l'offensive victorieuse de 1918. De décembre 1918 à juin 1919, l'hôpital se vide progressivement jusqu'à sa fermeture.**

Une autre solution s'offre à l'évolution croissante du nombre de blessés soignés dans le département. Il s'agit tout simplement de l'extension des locaux et services sanitaires déjà existants.

## **B) Modification des hôpitaux et des locaux**

Le service médical drômois ne reste pas figé pendant toute la guerre, même après les adaptations de septembre et octobre 1914. Il évolue au rythme des grandes fluctuations de blessés. Au cours du troisième mois de conflit, cette mise en place n'est pas sans causer quelques soucis au Ministre de la guerre qui « exprime un vif mécontentement et colère car certains directeurs d'hôpitaux ne lui font parvenir directement l'état des blessés »<sup>1</sup>. Il ajoute que cinquante-cinq hôpitaux de la quatorzième région sont concernés, sans préciser toutefois lesquelles, et en menace les directeurs de « très lourdes sanctions »<sup>2</sup>. Le directeur du service de santé de la quatorzième région explique ces défauts en partie par le fait que certains aménagements du début de guerre n'ont pas été pris en compte : « bien que l'état général des omissions et des retards [...] ait été établi sans tenir compte des changements intervenus depuis le début de la guerre dans le nombre, l'emplacement et la dénomination des formations sanitaires placées sous votre autorité, et bien qu'il n'y soit pas fait de distinction entre celles de ces formations qui ont été réellement utilisées pour le traitement des malades et des blessés et celles qui sont demeurées jusqu'à présent inoccupées, il est trop certain que le fonctionnement de cette partie du service

---

<sup>1</sup> ADD, 16R2 1 ; octobre 1914 : courrier du ministre de la guerre, transmis au préfet par le général commandant la quatorzième région

<sup>2</sup> *Ibidem*

a été compromis par des omissions et par des irrégularités »<sup>1</sup>. A Montmeyran, exemple nous est donné illustrant ces changements non considérés ; signe de disfonctionnement liés sans doute à la précipitation du moment : « le service de santé fait connaître que l'hôpital temporaire créé à Montmeyran ne peut être utilisé »<sup>2</sup>. Ce petit village est délaissé par les services sanitaires alors que l'hôpital vient d'y être établi ! Ces biens amassés doivent être transmis à l'hôpital de Valence pour la constitution d'annexes<sup>3</sup>. Tout porte à croire eu égard de la note précédente du directeur du service de santé de la quatorzième région, que ce changement n'a pas été considéré dans la sphère ministérielle.

A partir d'octobre 1915, d'autres bouleversements interviennent dans le secteur médical : « nécessité d'augmenter les ressources hospitalières tout en restreignant le nombre des petits hôpitaux, impliquant l'obligation de conserver les formations à grande contenance et d'en créer de nouvelles de façon à pouvoir assurer le traitement d'un plus grand nombre de blessés et de malades avec l'effectif actuel des médecins »<sup>4</sup>. Dans la Drôme, cette circulaire ministérielle aboutit en août 1916 à la création de la station sanitaire de Portes-lès-Valence, spécialisée dans le traitement des militaires infectés de maladies contagieuses<sup>5</sup>. Ce cas des malades contagieux dans le département est traité plus en détails dans le paragraphe suivant. La même circulaire ministérielle prévoit que, « en raison de la durée de la guerre, la nécessité se fait sentir de veiller à ce que le fonctionnement des services de l'armée soit assuré sans paralyser aucun des organes officiels de la vie nationale »<sup>6</sup>. Il s'agit surtout de libérer les locaux scolaires, car la guerre s'inscrit dans la durée. Dans cette perspective, l'hôpital auxiliaire 201, suite à « la reprise inattendue des bâtiments de l'école normale d'institutrice par le ministère de l'instruction publique »<sup>7</sup> (avenue des Balives, aujourd'hui rue Marguerite<sup>8</sup>), est transféré en octobre 1916 dans un autre immeuble au 23 de la rue du général Farre. Une annexe est également ouverte rue Balzac. La réinstallation, financée par les dames françaises, provoque une interruption

---

<sup>1</sup> ADD, 16R2 1 ; 14 décembre 1914 : médecin principal directeur du service de santé de la quatorzième région au préfet de la Drôme

<sup>2</sup> ADD, 16R2 2 ; 7 octobre 1914 (brouillon) : préfet au maire de Montmeyran

<sup>3</sup> *Ibidem*

<sup>4</sup> ADD, 16R2 2 ; 19 octobre 1915 : ministères de l'intérieur et de l'instruction publique, et sous-secrétaire d'Etat du service de santé militaire entre autre aux préfets

<sup>5</sup> ADD, 16R3 4 ; 4 août 1916 médecin inspecteur directeur du service de santé de la quatorzième région au général commandant cette région

<sup>6</sup> ADD, 16R2 2 ; 19 octobre 1915 : ministères de l'intérieur et de l'instruction publique, op. cit.

<sup>7</sup> ADD, 16R2 3 ; 2 novembre 1916, destinataire inconnu : Croix-rouge française, association des Dames françaises, hôpital auxiliaire numéro 201 à Valence

<sup>8</sup> La Poste, *Almanach du facteur 2005*, département de la Drôme, plan de Valence

des activités pendant sept semaines au cours des mois de septembre et octobre. Puis les Dames peuvent à nouveau « continuer à donner nos soins à cent quatre-vingt blessés, dans des conditions aussi favorables que par le passé »<sup>1</sup>. En mars 1916 à l'hôpital mixte 202 de Montélimar abrité dans un collège se sont, par manque de matériel, vingt lits de l'internat accueillant un casernement d'officiers, qui doivent être remis à la disposition des malades. Le logement des officiers doit être évacué pour favoriser les soins<sup>2</sup>.

L'établissement des hôpitaux de guerre provisoire début 1914 n'a donc pas de caractère définitif. Les capacités d'accueil de blessés et malades doivent être augmentées, tout en les centralisant dans les plus grandes et les mieux équipées des formations sanitaires, ce qui permet aussi de libérer des locaux dévoués au service public (exemple des écoles). Le but est de tirer le meilleur des forces de soins disponibles malgré les manques et imprévus dus à la réquisition et à la guerre. Et pour protéger et soigner au mieux les soldats, des lieux spéciaux sont consacrés aux contagieux et autres cas spéciaux.

### C) Malades contagieux et autres cas

Dans les services non adaptés l'accueil de malades contagieux est très redouté, comme à l'orphelinat du Valentin de Bourg-lès-Valence qui, en août 1914 s'occupe de soixante-dix enfants, et chez qui le service de santé projette d'envoyer des syphilitiques<sup>3</sup> (le résultat de ce projet m'est inconnu). Parmi toutes les maladies contagieuses la tuberculose est particulièrement redoutée par le ministre de la guerre : « l'assistance aux militaires tuberculeux de la guerre est une des questions qui préoccupent, au plus haut point, les pouvoirs publics et auxquelles j'attache personnellement un intérêt particulier »<sup>4</sup>. Pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle cette maladie fit des ravages en Europe. De 1830 à 1880 elle tua même certainement plus que le

---

<sup>1</sup> ADD, 16R2 3 ; 2 novembre 1916, destinataire inconnu : Croix-rouge française, *op. cit.*

<sup>2</sup> ADD, 16R2 3 ; 30 mars 1916 : sous-secrétaire d'Etat du service de santé à son subordonné de la quatorzième région (transmis au préfet le 5 avril)

<sup>3</sup> ADD, 16R3 2 ; 20 août 1914 : directeur de l'orphelinat agricole départemental du Valentin à Bourg-lès-Valence au préfet

<sup>4</sup> ADD, 16R3 4A ; 6 août 1917 : ministère de la guerre – sous secrétaire d'Etat du service de santé militaire aux directeurs des services de santé et généraux commandants les régions (transmis au médecin chef de la place de Valence le 8 septembre, puis le 18 au médecin chef de la station sanitaire de Portes-lès-Valence)

choléra, mais généra moins de peur et de panique, l'agonie étant bien plus ... et moins effrayante. La tuberculose reste au début du XX<sup>e</sup> siècle une maladie mortelle est très contagieuse, due en partie à l'industrialisation, au paupérisme, et surtout à la concentration urbaine qui favorise sa diffusion. Les possibilités d'y remédier sont alors de déceler le bacille à temps pour soigner le malade, et de l'isoler pour éviter la contagion<sup>1</sup>.

C'est pourquoi en août 1916 est ouverte à Portes-lès-Valence une formation sanitaire chargée de s'occuper des militaires tuberculeux et des malades contagieux en instance de réforme<sup>2</sup>. Les personnes venant s'y faire soigner viennent parfois de loin : « quarante militaires, venu en général de la région de Nancy, seraient déjà en traitement dans cet établissement »<sup>3</sup>, alors que ce dernier vient juste d'ouvrir. Un tel équipement est-il si rare pour venir de si loin ? Dans le département il est en tous cas unique. Le sous-préfet de Montélimar ajoute en novembre de la même année que rien dans son arrondissement ne permet de s'occuper des tuberculeux et il lui paraît difficile qu'il en soit autrement<sup>4</sup>. A partir de décembre 1916, les militaires tuberculeux du département sont recensés pour être envoyés en traitement à la station sanitaire de Portes-lès-Valence<sup>5</sup>. Ce recensement concerne même des hôpitaux situés en dehors de la Drôme (traces en Isère et dans la Loire), mais se sont alors en général des soldats originaires de cette dernière : ainsi un nommé Perrot en provenance de l'hôpital sanitaire de la Côte-Saint-André (Isère) et en résidence à Saint-Restitut<sup>6</sup> ; *idem* pour un tuberculeux qui vient d'arriver à Saint-Paul-Trois-Châteaux<sup>7</sup> ; sort identique pour Paul-Antonin Devaux de retour dans sa localité natale de Taulignan, en provenance de la station sanitaire de Saint-Jodart (Loire)<sup>8</sup>.

En octobre 1917 la formation sanitaire de Portes-lès-Valence désire également se doter d'un service dentaire<sup>9</sup>. Le service de santé s'y oppose : « l'installation d'un service

---

<sup>1</sup> RUFFIE Jacques, SOURNIA Jean-Claude, *Les épidémies dans l'histoire de l'homme*, Flammarion, Paris, 1984, p. 168-170

<sup>2</sup> ADD, 16R3 4A ; 4 août 1916 : médecin inspecteur directeur du service de santé de la quatorzième région au général commandant la région

<sup>3</sup> *Ibidem*

<sup>4</sup> ADD, 16R2 3 ; 27 novembre 1916 : sous-préfet de Montélimar au président du comité d'assistance aux militaires tuberculeux et à la préfecture

<sup>5</sup> ADD, 16R2 3 ; 14 décembre 1916 : note du sous-préfet de Montélimar aux maires de son arrondissement

<sup>6</sup> ADD, 16R2 3 ; 28 mars 1917 : président du comité départemental d'assistance aux militaires tuberculeux (à la préfecture de la Drôme) au sous-préfet de Montélimar

<sup>7</sup> ADD, 16R2 3 ; 12 juillet 1917 : président du comité départemental d'assistance aux militaires tuberculeux au sous-préfet de Montélimar

<sup>8</sup> ADD, 16R2 3 ; 11 novembre 1917 : président du comité départemental d'assistance aux militaires tuberculeux au sous-préfet de Montélimar

<sup>9</sup> ADD, 16R3 4A ; 6 octobre 1917 : ministère de la guerre – sous secrétaire d'Etat du service de santé militaire au directeur du service de santé de la quatorzième région (transmis au préfet le 8)

dentaire dans la station ne me paraît justifié ni par l'importance de l'établissement, ni par toute autre considération. Le service de santé ne pourrait, du reste, s'engager dans cette voie, qui n'a pas été prévu jusqu'à ce jour, sans se heurter à des impossibilités matérielles, faute de disponibilité en personnel notamment »<sup>1</sup>. Ce refus semble dû à la présence d'un tel service existant déjà sur Valence, et à qui incombe la fourniture de ces prothèses<sup>2</sup>. La station sanitaire de Portes-lès-Valence doit restée dévouées aux malades contagieux, et de toute façon le manque de personnes compétentes y empêche l'implantation d'un service dentaire.

Enfin, dans la lignée des créations de centres médicaux spécifiques, le sous-secrétaire d'Etat du service de santé prévoit en août 1917 la création de petits centres de rééducation agricole dans toutes les régions où il n'en existe pas Le service public et les particuliers sont sollicités. L'hébergement peut ce faire auprès de municipalités, de syndicats agricoles, de sociétés de bienfaisance ou même de simples particuliers. Les employeurs agricoles locaux peuvent utiliser ces blessés comme employés<sup>3</sup>. Il m'est impossible d'en préciser plus en ce qui concerne la Drôme, mais vu le discours du sous secrétaire d'Etat, tout porte à croire que plusieurs de ces centres ont été implantés en Drôme comme dans les autres départements français. Cela apparaît en effet comme un bon moyen pour pallier en partie au manque de main d'œuvre agricole, tout en pratiquant la rééducation.

Si des structures médicales s'implantent par endroits, d'autres sont amenés à disparaître, ce même avant la fin de la guerre. L'armistice provoque quant à lui des fermetures en chaîne d'hôpitaux temporaires.

## D) Fermeture des hôpitaux temporaires

« Les sociétés d'assistance sont tenues de remettre en leur état primitif les locaux où elles ont ouvert un hôpital, quand celui-ci cesse définitivement de fonctionner. Cette obligation découle de l'article 99 de l'instruction sur l'utilisation en temps de guerre des ressources du territoire national pour l'hospitalisation des malades et

---

<sup>1</sup> ADD, 16R3 4A ; 6 octobre 1917 : ministère de la guerre – sous secrétaire d'Etat du service de santé militaire, *op. cit.*

<sup>2</sup> *Ibidem*

<sup>3</sup> ADD, 16R2 1 ; 25 août 1917 : sous-secrétaire d'Etat du service de santé au médecin inspecteur directeur du service de santé de la quatorzième région (transmis le 29 au sous-préfet de Montélimar)

blessés de l'Armée, du 21 mai 1913 »<sup>1</sup>. Cette note de septembre 1916 issue du ministère de la guerre indique, en plus des conditions de restitutions des locaux, la possibilité de fermeture de certains hôpitaux temporaires avant même la fin de la guerre. Ces fermetures sont liées à une circulaire du ministre de l'intérieur et de l'instruction publique et du sous-secrétaire d'état du service de santé militaire vue dans le paragraphe au sujet de l'agrandissement des hôpitaux et locaux. Pour rappel elle prévoit en octobre 1915 la fermeture des plus petites formations pour concentrer au maximum le dispositif médical dans les plus importantes<sup>2</sup>. Une telle disposition permet de pouvoir mieux faire face au manque de personnel qualifié. Une circulaire du ministère de la guerre de janvier 1918 confirme cette tendance : « il est possible de réduire le nombre de lits d'hospitalisation [...]. Il est urgent [...] de comprimer les effectifs du personnel militaire en regroupant malades et blessés dans des hôpitaux de même catégorie. Le personnel prélevé pourra ainsi être affecté à d'autres tâches »<sup>3</sup>. Le matériel récupéré est, lui, utilisé pour alimenter d'autres locaux. A Romans la fermeture de l'hôpital annexe complémentaire numéro 6 permet l'envoi de lits pour renforcer les locaux de Valence et Bourgoin (Isère)<sup>4</sup>.

Dans la Drôme, la valse des fermetures commence en décembre 1916, avec le 10 l'ordre de fermeture de l'hôpital 231 bis organisé dans les usines Chancel à Pont-de-Barret<sup>5</sup>. Toujours en ce mois de décembre se sont quatre autres hôpitaux qui ferment leurs portes : l'annexe Saint-Victor de l'hôpital complémentaire numéro huit de Valence (six lits)<sup>6</sup> ; l'hôpital auxiliaire numéro quarante-deux installé dans les usines Badoins de Saint-Vallier (capacité de vingt-cinq lits)<sup>7</sup> ; l'hôpital 132 bis d'Etoile (quarante lits)<sup>8</sup> ; l'hôpital 135 bis de Montéléger (vingt lits)<sup>9</sup>. S'en suivent dix fermetures définitives en 1917 de formations allant jusqu'à une centaine de lits<sup>10</sup>, comme celle de l'hôpital complémentaire de Romans usine Carra (cent lits)<sup>11</sup>. La mesure concerne encore trois

---

<sup>1</sup> ADD, 16R3 3 ; 29 septembre 1916 : ministère de la guerre – médecin major à madame la présidente de l'association des Dames françaises à Paris

<sup>2</sup> ADD, 16R2 2 ; 19 octobre 1915 : ministères de l'intérieur et de l'instruction publique, et sous-secrétaire d'Etat du service de santé militaire entre autre aux préfets, *op. cit.*

<sup>3</sup> ADD, 16R3 4 ; 10 janvier 1918 : ministère de la guerre – sous-secrétaire d'Etat du service de santé militaire au directeur du service de santé de la quatorzième région

<sup>4</sup> ADD, 16R3 2 ; 4 mars 1918 : médecin chef commandant la quatorzième région au préfet

<sup>5</sup> ADD, 16R3 2 ; 12 décembre 1916 : médecin chef commandant la quatorzième région au préfet

<sup>6</sup> ADD, 16R3 2 ; 21 décembre 1916 : médecin chef commandant la quatorzième région au préfet

<sup>7</sup> ADD, 16R3 2 ; 23 décembre 1916 : médecin chef commandant la quatorzième région au préfet

<sup>8</sup> ADD, 16R3 2 ; 26 décembre 1916 : médecin chef commandant la quatorzième région au préfet

<sup>9</sup> ADD, 16R3 2 ; 31 décembre 1916 : médecin chef commandant la quatorzième région au préfet

<sup>10</sup> ADD, 16R3 2 ; 1917 : plusieurs courriers similaires aux cinq ci-dessus

<sup>11</sup> ADD, 16R3 2 ; 30 mars 1917 : médecin chef commandant la quatorzième région au préfet

formations en 1918, comme l'annexe de l'hôpital mixte de Romans usine Eucary (cent lits)<sup>1</sup>.

Ces fermetures s'appliquent à des établissements de différents styles : religieux (asile des sœurs de saint Vincent de Paul à Tain l'Hermitage)<sup>2</sup>, scolaires (école primaire supérieure de filles de Romans)<sup>3</sup>, particuliers (maison particulière à Loriol)<sup>4</sup> et professionnels (usine Carra de Romans)<sup>5</sup>. Dans cette usine de monsieur Carra à Romans, la fermeture est due à une vétusté des locaux qui rend le lieu visiblement inutilisable. Le sous-secrétaire d'Etat du service de santé « autorise la fermeture de l'annexe de l'hôpital complémentaire numéro 6 [...] non utilisé et d'installation médiocre »<sup>6</sup>. Ce cas curieux reste unique. Pourquoi cet endroit vétuste et inutilisé n'a t'il pas été fermé avant ce mois de mars 1917 alors que certains le furent en décembre 1916 ? Peut-être à cause d'une possibilité de centralisation (cent lits)... Quoi qu'il en soit ces fermetures multiples provoquent par répercussion le gonflement des structures d'accueil principales. Sur la zone de Valence (qui fonctionne avec Bourg-lès-Valence)<sup>7</sup>, le nombre de lits d'hospitalisation consacrés aux militaires passe de trois cent cinquante en septembre 1914<sup>8</sup> à neuf cent soixante-huit en décembre 1917<sup>9</sup>, soit une augmentation de 279% en trois ans !

L'année 1919 marque enfin la fermeture des derniers hôpitaux temporaires ouverts pour la guerre. En mai, la fermeture de l'hôpital auxiliaire 201 de Valence est programmée par le sous-secrétaire d'Etat du service de santé et stipulée à la directrice :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la réorganisation des ressources hospitalières du territoire nécessitée par les circonstances actuelles ne laisse pas prévoir que le service de santé est lieu d'utiliser à l'avenir, l'hôpital auxiliaire 201, organisé par vos soins à Valence.

Dans ces conditions, je suis amené à prononcer la fermeture de cet hôpital.

Avant que vous receviez du Directeur du Service de Santé de la Région notification de ma décision, je tiens à vous exprimer, ainsi qu'à vos collaborateurs et à vos collaboratrices, ma vive gratitude pour les soins dont les malades et les blessés ont été

---

<sup>1</sup> ADD, 16R3 2 ; 3 janvier 1918 : médecin chef commandant la quatorzième région au préfet

<sup>2</sup> ADD, 16R3 2 ; 26 décembre 1918 : médecin chef commandant la quatorzième région au préfet

<sup>3</sup> ADD, 16R3 2 ; 4 mars 1918 : médecin chef commandant la quatorzième région au préfet

<sup>4</sup> ADD, 16R3 2 ; 12 août 1917 : médecin chef commandant la quatorzième région au préfet

<sup>5</sup> ADD, 16R3 2 ; 30 mars 1917 : médecin chef commandant la quatorzième région au préfet

<sup>6</sup> *Ibidem*

<sup>7</sup> ADD, 16R2 1 ; 27 décembre 1917 : médecin chef du service de santé de la place de Valence au préfet

<sup>8</sup> ADD, 16R2 2 ; 13 septembre 1914 : état du nombre de places occupées et disponibles dans les hôpitaux de Romans, Valence, Montélimar, Saint-Vallier, Crest, Die, Nyons, Buis-les-Baronnies

<sup>9</sup> ADD, 16R2 1 ; 27 décembre 1917 : médecin chef du service de santé de la place de Valence au préfet, *op. cit.*

l'objet à l'hôpital auxiliaire numéro 201, et pour le concours que vous avez bien voulu prêter au service de santé militaire »<sup>1</sup>.

L'hôpital ferme le mois d'après, en juin 1919. Le sous-secrétaire d'Etat ne manque pas de remercier le personnel, ce qu'il accomplit certainement au moins par politesse à chaque fermeture d'hôpitaux temporaires. Les travailleurs licenciés ainsi que les infirmiers militaires démobilisés doivent se renseigner auprès des offices publics de leur département pour retrouver un emploi. Les militaires démobilisés et sans emploi sont aussi concernés. Celui de la Drôme se trouve 3, rue de la République à Valence<sup>2</sup>.

Des exemples quelques peu différents sont aussi à prendre en compte. A Valence, l'hôpital bénévole numéro 235 bis est provisoirement suspendu en février 1917 : « En réponse à votre rapport [...] portant proposition de mise en réserve de l'hôpital bénévole numéro 205 bis, trente lits à Valence et signalant d'autre part l'intérêt qu'il y a intérêt à conserver cet hôpital, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je prononce la mise en réserve de l'hôpital susdit [...]. Le Médecin Chef de Place sera invité à s'assurer par des visites fréquentes et inopinées que l'hôpital est maintenu en état de fonctionner à première réquisition »<sup>3</sup>. Rien n'indique la cause de cette suspension. Sans doute le nombre de blessés permettait-il la suspension temporaire de cette formation pour centraliser les blessés sur les autres hôpitaux de la ville : de février à mars 1917, l'hôpital auxiliaire 201 passe d'environ soixante-six à quatre-vingt-un blessés soignés par jour (plus quinze)<sup>4</sup>. La fermeture définitive est proscrite par une éventuelle inflation soudaine du nombre de blessés.

Après l'ouverture massive et précipitée de multiples formations sanitaires, il semble que l'Etat cherche à rationaliser sa politique de soins aux militaires. Le service de santé veut centraliser un maximum son action dans des centres principaux pour une plus grande efficacité et pour endiguer le problème du manque de personnel compétant.

---

<sup>1</sup> ADD, 16R3 3 ; 12 mai 1919 : ministère de la guerre, sous-secrétaire d'Etat du service de santé militaire à la directrice de l'hôpital auxiliaire 201

<sup>2</sup> ADD, 16R3 1 ; 2 avril 1919 : ministre de l'intérieur aux préfets

<sup>3</sup> ADD, 16R3 2 ; 7 février 1917 : sous-secrétaire d'Etat du service de santé militaire au directeur du service de santé de la quatorzième région (transmis au préfet de la Drôme le 9 février 1917)

<sup>4</sup> ADD, 16R3 3 ; 1919 : état de l'évolution mensuelle pendant la guerre du nombre de journées de traitements (converti en nombre de personnes), de l'hôpital auxiliaire 201, *op. cit.*

Les blessés attendus dans la quatorzième région et plus particulièrement dans la Drôme se font attendre aux mois d'août et septembre 1914, puis arrivent massivement. Le service de santé local et alors quelque peu débordé et fait feu de tout bois pour gérer la situation : redistribution des cartes de l'hospitalisation, ouverture, fermeture. Le département se dote de centre de soins de plus en plus spécialisés (confère station sanitaire de Portes-lès-Valence). La fin de la guerre provoque le démantèlement de ces sites provisoires. Dans cette expérience de mobilisation médicale, le recours aux locaux privés et à l'accueil à domicile s'est avéré primordial.

## Chapitre trois : Problème de logement, locaux privés et accueil à domicile

### A) Les locaux scolaires

Malgré les descriptions héroïques au cours de combats qu'il en est parfois fait, le but de l'enfant dans la guerre est avant tout de s'instruire, pour servir correctement le pays une fois venu l'âge de le faire. Pas question de se battre avant dix-huit ans, éventuellement dix-sept ans selon les circonstances, âge du recrutement<sup>1</sup>. Le bon fonctionnement de l'instruction ne peut donc en théorie se permettre d'être entravé. Hors les écoles constituent une cible de choix pour l'installation dans des locaux adaptés d'une formation sanitaire. Le 29 août 1914, sur les douze communes du canton du Grand-Serre, onze projettent d'utiliser leur école en partie ou en totalité pour assurer un service de santé<sup>2</sup>. Si certains maires s'interrogent sur cette opportunité (rentrée des classes début octobre) comme à Hostun : « la rentrée des classes devant avoir lieu dans un mois, pouvons nous offrir ces pièces pour un service d'hospitalisation ? »<sup>3</sup> ; pour d'autres comme à Alixan la question ne se pose même pas puisque la guerre ne

---

<sup>1</sup> AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, *La guerre des enfants 1914-1918. Essai d'histoire culturelle*, Armand Colin, Paris, 1993, p. 119

<sup>2</sup> ADD, 16R2 2 ; 29 août 1914 : état du service vicinal du canton du Grand-Serre à propos des établissements et locaux susceptibles de recevoir des blessés

<sup>3</sup> ADD, 16R2 2 ; 31 août 1914 : maire d'Hostun au préfet

doit pas durer au-delà du mois de septembre : « La commission [communale spéciale en vue de l'installation d'un hôpital temporaire dans les locaux de l'école de fille] estime que l'ouverture des classes en octobre prochain, ne souffrira pas de cet état de choses »<sup>1</sup>. Si le maire met d'abord en avant les conditions matérielles et « hygiéniques parfaites »<sup>2</sup>, il manifeste néanmoins une croyance certaine en une guerre courte. Une close de l'académie de Grenoble (dont dépend la Drôme) prévoit de plus que « les établissements d'instructions publiques ne devront être utilisés qu'après avis favorable de l'autorité académique régionale qui devra tenir soigneusement compte des besoins scolaires pour la rentrée des classes 1914-1915 »<sup>3</sup>. D'autres maires poussent la substitution encore plus loin. A Charmes-sur-l'Herbasse « l'achèvement de notre groupe scolaire, auquel il manque encore la terrasse de communication et la pompe d'alimentation d'eau, a une raison nouvelle de se réaliser sans retard, pour permettre l'aménagement d'un bel hôpital temporaire »<sup>4</sup> !

Cet engouement des autorités municipales drômoises débordent l'inspection académique qui est normalement en charge de l'attribution des locaux scolaires à l'armée. Le recteur s'en plaint au préfet : « j'ai été avisé par messieurs les inspecteurs d'académie de mon ressort que les locaux de certaines écoles publiques auraient été livrés à l'autorité militaire sur simple réquisition des maires sans que l'autorité académique ait été préalablement consultée »<sup>5</sup>. Le cas de l'école de Châteauneuf-du-Rhône confirme cette supposition : « les locaux scolaires de l'école primaire élémentaire publique des filles de Châteauneuf-du-Rhône ont été réquisitionnés en vue d'y installer des cantonnements sans qu'ai été demandée l'autorisation préalable de l'autorité académique »<sup>6</sup>. Dans ce contexte, il est intéressant de relever cet extrait d'une circulaire du ministre de l'instruction publique du 27 août 1914 : « Recueillir les victimes de la guerre est, pour tous les Français, un devoir que l'enseignement public sait remplir, mais dont il n'a pas à revendiquer le monopole »<sup>7</sup>. Le ministre donne l'impression de vouloir mettre un frein aux réquisitions d'écoles, sans quoi l'enseignement ne pourrait plus être dispensé et les jeunes générations formées. Au final au niveau national, dans la première année scolaire de guerre, l'absentéisme

---

<sup>1</sup> ADD, 16R2 2 ; 3 septembre 1914 : maire d'Alixan au préfet

<sup>2</sup> *Ibidem*

<sup>3</sup> ADD, 16R3 1 ; 31 août 1914 : note du recteur de l'académie de Grenoble

<sup>4</sup> ADD, 16R2 2 ; 31 août 1914 : maire de Charmes-sur-l'Herbasse au préfet

<sup>5</sup> ADD, 16R2 2 ; 21 octobre 1914 : recteur de l'académie de Grenoble au préfet de la Drôme

<sup>6</sup> ADD, 16R2 2 ; 20 octobre 1914 : inspecteur d'académie en résidence à Valence au préfet

<sup>7</sup> ADD, 16R3 1 ; 27 août 1914 : circulaire du ministre de l'instruction publique

progresses peu, ce qui satisfait les autorités académiques. Le manque de main d'œuvre agricole dégrade la situation par la suite<sup>1</sup>.

Cette dégradation a aussi pour cause l'occupation des locaux scolaires qui à partir de la rentrée 1915 devient une gêne. Si chacun s'est accommodé de la situation la première année, l'inscription du conflit dans la longueur commence à faire son effet. A la veille de la nouvelle rentrée des classes, le but est de « concilier exigences scolaires et militaires ; sans réduire les ressources hospitalières mises en place et sans que les jeunes générations n'aient trop à souffrir dans leur enseignement »<sup>2</sup>. La tendance exprimée par les élus municipaux est plus réfractaire que la rentrée de 1914. Cette situation n'est pas sans déclencher quelques querelles entre Républicains et Cléricaux. Le maire de Vinsobre, visiblement républicain convaincu, craint que si l'école est occupée par des soldats et que les cours ne peuvent être dispensés correctement, que l'école confessionnelle en profite pour rendre visite aux familles, afin que leurs enfants la rejoignent ; et que le parti cléricale en profite pour mener une campagne contre l'école laïque<sup>3</sup>. A Pierrelatte, l'instituteur de l'école privée qui cherche à se défendre, précise que les institutrices de l'école laïque ne veulent pas lui fournir un logement, le sien devant être réquisitionné<sup>4</sup>. Dans le même secteur, à Saint-Pantaléon-les-Vignes, le maire suggère, pour éviter l'occupation de l'école communale, d'installer l'infirmerie dans le presbytère en profitant de la mobilisation du curé<sup>5</sup> !

L'autorité militaire, une fois installée, n'est quant à elle pas toujours très conciliante. « La suppression de l'école supérieure de garçons et du collège rendus à leur destination primitive, serait suivie [...] du départ de tous les lits [...] ; mais encore de celui des lits de l'hôpital civil [...] qu'il faudrait rendre à leur destination primitive, afin de pouvoir loger les malades civils chassés du collège. Il y aurait ainsi une désorganisation de tout ce qui existe à Montélimar et cela peut-être à la veille d'une utilisation impérieuse de toutes les ressources sanitaires nationales [...]. Mes conclusions formelles sont qu'il faut maintenir sans y toucher l'organisation sanitaire que nous avons organisée à Montélimar et qui a rendu les plus grands services »<sup>6</sup>. A Nyons le cas diffère légèrement. La solution envisagée est de maintenir l'hôpital dans l'école

---

<sup>1</sup> AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, *La guerre des enfants*, op. cit., p. 62

<sup>2</sup> ADD, 16R2 2 ; 26 août 1915 : ministre de l'instruction publique et des beaux arts et sous-secrétaire d'Etat du service de santé militaire aux recteurs d'académies et au directeurs régionaux du service de santé.

<sup>3</sup> ADD, 14R15 2D ; 26 septembre 1915 : maire de Vinsobres au préfet

<sup>4</sup> ADD, 14R15 2D ; 15 septembre 1915 : instituteur privé de Pierrelatte au Colonel Lapasset directeur du service de santé du XIV<sup>e</sup> corps d'armée à Lyon et à l'inspecteur d'académie de Grenoble

<sup>5</sup> ADD, 14R15 2D ; 5 septembre 1915 : maire de Saint-Pantaléon-les-Vignes au sous-préfet de Montélimar

<sup>6</sup> ADD, 16R2 2 ; 29 octobre 1915 : rapport du médecin chef de la place et du secteur de Montélimar au préfet

supérieure de filles, et de transférer l'école dans un immeuble signalée comme pouvant contenir un hôpital<sup>1</sup>. A Valence c'est l'instruction publique qui obtient gain de cause avec la récupération en octobre 1916 de l'école normale d'institutrice, où était installé l'hôpital auxiliaire numéro 201<sup>2</sup>. Même si la formation a pu être réinstallée dans de bonnes conditions rue du Général Farre, faire déplacer un tel service de trois cent cinquante lits dont cent quatre-vingt occupés<sup>3</sup>, s'apparente à un tour de force eu égard des exemples montiliens et nyonsais. « L'initiative de cette restitution a été prise par le sous-secrétariat du service de santé lui-même »<sup>4</sup>. Le médecin principal du service de santé de la région avait d'ailleurs prévenu le préfet que « l'association des Dames françaises qui gère cette formation ne la verrait pas disparaître sans protester énergiquement »<sup>5</sup>.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1917, une circulaire ministérielle indique que « jamais l'assiduité de nos élèves n'[avait] été plus entravée »<sup>6</sup>, ce qui provoque une augmentation de la délinquance juvénile au niveau national<sup>7</sup>. En juillet 1918, le préfet écrit dans une note secrète au sous-préfet de Montélimar « qu'il n'est pas possible d'installer un service quelconque, dans les bâtiments de l'école primaire supérieure de la rue Bouverie, sans compromettre sérieusement la prospérité de cette école et même son avenir »<sup>8</sup>. Pour remédier à ce problème il propose plusieurs locaux privés<sup>9</sup>.

## B) Prêt volontaire et locaux privés

L'apport de particuliers dans la constitution des formations sanitaires permet de soulager les établissements de service public. Cette aide prend deux formes distinctes. Soit le particulier peut héberger chez lui un petit nombre de convalescents, libérant ainsi des places à l'hôpital, soit il peut mettre à la disposition du service de santé un bâtiment entier pour y établir un hôpital temporaire. Mais il est formellement interdit de

---

<sup>1</sup> ADD, 16R2 2 ; novembre 1915 : rapport sur les propositions faites par la commission départementale sur la révision et l'augmentation de l'hospitalisation dans le territoire. Département de la Drôme

<sup>2</sup> ADD, 16R2 3 ; 2 novembre 1916 : Croix-rouge française, association des Dames françaises, destinataire inconnu

<sup>3</sup> *Ibidem*

<sup>4</sup> ADD, 16R3 1 ; non daté : note du préfet à propos de la restitution de l'école normale d'institutrice occupée par l'hôpital auxiliaire 201

<sup>5</sup> ADD, 16R3 1 ; 19 août 1916 : médecin principal directeur du service de santé de la quatorzième région au préfet

<sup>6</sup> AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, *La guerre des enfants, op. cit.*, p. 63

<sup>7</sup> *Ibidem*

<sup>8</sup> ADD, 16R2 2 ; 31 juillet 1917 : préfet au sous-préfet de Montélimar (très confidentiel et urgent)

<sup>9</sup> *Ibidem*

soigner des blessés militaires à domicile sans autorisation de l'armée, soldats et accueillants étant dans ce cas passibles du conseil de guerre<sup>1</sup>.

En ce qui concerne ce que je qualifie de « prêt volontaire », c'est à dire qu'une personne montre la volonté de prêter un bâtiment avant toute forme de pression minime de la part des autorités, voici quelques exemples de sa manifestation. D'abord le cas Lazarde, du nom du particulier : « je viens vous demander de vouloir bien faire connaître à l'autorité militaire que je serais heureux de pouvoir mettre à la disposition d'un ou deux officiers légèrement blessés ou convalescents ma maison de campagne de Châtillon-en-Diois. Ils trouveront chez moi tout le confort nécessaire et mes domestiques seront entièrement à leur disposition »<sup>2</sup>. Il s'agit apparemment d'un riche propriétaire. Cette action peut aussi être pour lui un moyen de s'attirer un certain prestige allant de paire avec son statut social. Cet acte n'est pas isolé. A Crest, le commandant en retraite Babau met à la disposition du service de santé militaire l'ancien couvent des capucins dont il est propriétaire pour l'installation d'un hôpital pouvant contenir cinquante lits<sup>3</sup>. Ce couvent est utilisé au final pour l'internement de tziganes alsaciens-lorrains<sup>4</sup>, victimes de leur mauvaise réputation et suspectés de pouvoir se compromettre avec l'ennemi<sup>5</sup>. A Nyons, les propriétaires des hôtels Garnier et Brugiève offrent chacun dix lits dans leur établissement (capacités totales des hôtels inconnues)<sup>6</sup>. A Montmeyran, un immeuble est « offert gracieusement par monsieur Abel, pharmacien à Chabeuil, à la condition expresse qu'on n'y laissera entrer aucun soldat allemand »<sup>7</sup>. A Grignan, madame Glachaire de Rostay (religieuse) exprime aussi le souhait de prêter un immeuble qu'elle détient pour établir un hôpital temporaire, et dont elle aimerait prendre la direction. L'agent voyer (ingénieur du service vicinal) de l'arrondissement de Montélimar, quand il fait part de cette possibilité au sous-préfet de Montélimar, lui joint un plan de la bâtisse. Ce plan permet de visualiser comment s'organisait un tel hôpital dans un immeuble prévu pour l'habitation<sup>1</sup>.

## **Insérer plan immeuble photocopie**

<sup>1</sup> ADD, 16R2 1 ; 10 septembre 1914 : général Meunier commandant la quatorzième région au préfet

<sup>2</sup> ADD, 1<sup>er</sup> septembre 1914 : particulier Lazarde au préfet

<sup>3</sup> ADD, 16R2 2 ; 23 août 1914 : maire de Crest au préfet

<sup>4</sup> FILHOL Emmanuel, *Un camp de concentration français – Les Tsiganes, Alsaciens-Lorrains à Crest 1915-1919*, Presses Universitaires de Grenoble, L'empreinte du temps, Grenoble, 2004, 182 p.

<sup>5</sup> *Ibidem*, p. 154 à 157

<sup>6</sup> ADD, 16R2 2 ; 29 août 1914 : agent voyer cantonal à Nyons, chargé du canton de La Motte-Chalancon au préfet

<sup>7</sup> ADD, 16R2 2 ; 30 août 1914 : maire de Montmeyran au préfet

L'immeuble « se compose au rez-de-chaussée d'un grand vestibule et de cinq chambres en assez bon état, qui [...] pourraient [...] recevoir au total vingt malades environ, d'une cuisine latérale avec cellier, cave et water-closet ect... et en plus une grande chambre que madame Glachaire de Rostay désirerait conserver [...]. Le premier étage comprend plusieurs pièces très vastes qui ne peuvent être utilisées que pour des débarras ou dépôt d'objets divers »<sup>2</sup>.

L'accueil des convalescents à domicile se heurte parfois à la présence de réfugiés hébergés de la même manière. Ces derniers n'ont en général pas la préférence sur les soldats. Voici ce que répond le maire de Puygiron au préfet qui lui demande si des habitants de sa commune peuvent recevoir des convalescents : « nous avons déjà cantonné ici un nombre de soldats bien supérieur à celui de la population ; et par surcroît il nous a été imposé depuis huit jours un groupe d'évacués peu intéressants occupant un logement qui sans cela eût été disponible. [...] tristes évacués logés au village qui menacent d'empester l'agglomération de leur vermine et les jeunes soldats de leur contact peu souhaitable »<sup>3</sup>. La haine du maire envers les réfugiés et criarde. Il s'engage néanmoins à trouver des particuliers pouvant abriter au moins deux convalescents<sup>4</sup>.

Il serait inutile et fastidieux d'énumérer tous les exemples de prêts volontaires de locaux privés dans la Drôme. Les cas ci-dessus sont assez illustratifs et ne sont pas des exceptions. Ils montrent que les personnes concernées sont en général issue d'un milieu social aisé. La prudence est tout de même parfois de mise et ne coïncide pas toujours avec les exigences du service de santé<sup>5</sup>. A Châteauneuf-du-Rhône, la comtesse de la Mure ne désire prendre engagement que pour trois mois, renouvelable de trois mois en trois mois, et non pour toute la durée de la guerre comme le prévoit la close de prêt. Cette situation semble se partager entre devoir patriotique et appréhension du prêt à l'inconnu ; les raisons et résultats de cette proposition sont en tout cas sans trace. D'autres sujets d'hésitation sont, eux, connus. Dans l'arrondissement de Montélimar (dont dépend Châteauneuf-du-Rhône), en septembre

---

<sup>1</sup> ADD, 16R2 2 ; 8 septembre 1914 : agent voyer du service vicinal de l'arrondissement de Montélimar au sous préfet

<sup>2</sup> *Ibidem*

<sup>3</sup> ADD, 16R2 3 ; 13 octobre 1914 : maire de Puygiron au préfet

<sup>4</sup> *Ibidem*

<sup>5</sup> ADD, 16R3 1 ; 1914 : exemple d'une convention de la direction du service de santé de la quatorzième région pour prêt de bâtiment

1914, les 1f50 d'indemnisation par journée d'hospitalisé paraissent bien peu pour beaucoup de privés accueillant des blessés et craint que ces personnes vont céder au découragement après avoir fait place au dévouement patriotique<sup>1</sup> si l'indemnisation n'est pas portée à 2f. La requête est entendu par le directeur du service de santé de la quatorzième région est le prix de ces journées est uniformément fixé au prix désiré<sup>2</sup>.

Le prêt volontaire de biens immobiliers laisse deviner comme une réussite dans la Drôme, même s'il ne peut se substituer totalement à l'utilisation de locaux publics. En 1918, pour l'arrondissement de Nyons, « seul l'établissement de bains de Montbrun-lès-Bains qui appartient à madame Aulan et qui n'est plus exploité depuis plusieurs années offre des locaux importants et faciles à aménager »<sup>3</sup>. Aucun local public ne reste disponible. Selon le maire, ce lieu peut être destiné aux réfugiés comme aux blessés<sup>4</sup>.

## C) Le camp de Valréas

Le camp de Valréas, son organisation, ont déjà été brièvement décrit dans le chapitre trois de la première partie, paragraphe sur l'apport de la présence de troupes. Pour rappel, si Valréas est situé dans l'enclave du Vaucluse, ce camp d'entraînement de l'artillerie<sup>5</sup> s'étale majoritairement dans les villages drômois alentours (environ quatre cinquièmes des villages du camp)<sup>6</sup>. Valréas n'est que le chef-lieu du camp. Le casernement des soldats du camp en exercice fait appel à la population locale. Une commune amener à héberger des soldats « doit assurer le logement des troupes et posséder (même si ce n'est pas obligatoire) de préférence de la paille de couchage à prêter gracieusement ou à se faire réquisitionner ou acheter à l'amiable. Le logement est assuré gratuitement et l'on ne peut s'y opposer sous peine de sanctions »<sup>7</sup>. Une exception subsiste en ce qui concerne les femmes vivant seules et les religieuses :

---

<sup>1</sup> ADD, 16R3 1 ; 17 septembre 1914 : sous-préfet de Montélimar au préfet

<sup>2</sup> ADD, 16R3 1 ; 22 octobre 1914 : note du sous-préfet de Montélimar aux maires

<sup>3</sup> ADD, 16R2 2 ; 13 août 1918 : sous-préfet de Nyons au préfet

<sup>4</sup> *Ibidem*

<sup>5</sup> ADD, 14R15 2D ; 11 octobre 1915 : général Meunier commandant la quatorzième région aux généraux, chefs de corps et de services intéressés, préfets du Vaucluse et de la Drôme, conservateur des eaux et forêts de la deuxième conservation

<sup>6</sup> ADD, 14R15 2D, 8 octobre 1915 : gouverneur militaire de Lyon dresse la répartition des communes concernées par le camp de Valréas, destinataire inconnu

<sup>7</sup> ADD, 14R16 2B ; 13, 14, 15 et 16 juillet 1914 : passage de troupes à Montbrun-les-Bains ; le préfet répond au maire sur les dispositions à prendre en lui renvoyant le code de lois relatives aux réquisitions militaires du 3 juillet 1877

elles ne sont pas obligées de fournir un logement mais doivent trouver le moyen de s'investir autrement<sup>1</sup> (dons de nourriture, service médical...). Les problèmes d'occupations de locaux restent similaires à ceux réquisitionnés pour la constitution d'hôpitaux temporaires, notamment avec les écoles. En septembre 1915, le maire de Vinsobres, commune incluse dans le sixième secteur du camp, circonscription de Mirabel-aux-Baronnies<sup>2</sup>, craint que si les soldats occupent tout ou partie de l'école, les enfants ne peuvent plus recevoir un enseignement correct<sup>3</sup>.

Le camp n'est pas constamment animé, son occupation est fragmentaire et dure sur quelques jours. Pendant la guerre les premières traces de présences datent d'octobre 1914, avec des soldats en formation à Puigiron<sup>4</sup>. Les précédentes remontent au mois de juillet<sup>5</sup>. En octobre 1915, le général commandant la quatorzième région informe le préfet que le camp va être occupé entre le 9 et le 14 de ce mois<sup>6</sup>. La population doit donc subvenir aux exigences des militaires pendant six jours ; ceci pour donner un ordre de durée des temps d'occupations. Dans cette période, se sont cinquante communes qui sont concernées autour de Valréas, dont quarante-et-une en Drôme<sup>7</sup>. Les troupes en manœuvre rentrant d'exercice à leur régiment d'attache sont hébergées dans les villages étapes selon les mêmes conditions qu'au camp d'entraînement où elles eussent pu se trouver, comme ce détachement du 32<sup>e</sup> régiment d'artillerie de campagne se rendant, en juin 1915, à pied, du camp de Chambarran (Isère) à Valence<sup>8</sup>. Le départ à lieu le 29 du camp et l'arrivée le 1<sup>er</sup> juillet à Valence. Les places d'étapes sont Saint-Antoine (Isère) et Peyrins (Drôme).

L'occupation de locaux et la réquisition de certains biens (fourrage) sont le revers de la médaille de ce que peut apporter la présence de troupes (confère partie un, chapitre trois, paragraphe D).

---

<sup>1</sup> *Ibidem*

<sup>2</sup> ADD, 14R15 2D, 8 octobre 1915 : gouverneur militaire de Lyon dresse la répartition des communes concernées par le camp de Valréas, *op. cit.*

<sup>3</sup> ADD, 14R15 2D ; 26 septembre 1915 : maire de Vinsobres au préfet, *op. cit.*

<sup>4</sup> ADD, 16R2 3 ; 13 octobre 1914 : maire de Puigiron au préfet

<sup>5</sup> ADD, 14R16 2B ; 13, 14, 15 et 16 juillet 1914 : passage de troupes à Montbrun-les-Bains ; *op. cit.*

<sup>6</sup> ADD, 14R15 2D ; 8 octobre 1915 : général Meunier commandant la quatorzième région au préfet

<sup>7</sup> ADD, 14R15 2D, 8 octobre 1915 : gouverneur militaire de Lyon dresse la répartition des communes concernées par le camp de Valréas, *op. cit.*

<sup>8</sup> ADD, 14R16 2B ; 23 juin 1915 : avis du gouverneur militaire de Lyon commandant la quatorzième région au préfet de la Drôme

Les locaux de l'instruction publique, de part leur présence fréquente dans toutes les localités et le confort et l'espace qu'ils offrent, sont des lieux rêvés pour l'installation de formations sanitaires. Mais ils posent le problème de l'immobilisation des services publics quand la guerre s'inscrit dans la durée. La vie civile ne doit pas être entravée par les militaires pour que le pays puisse tourner. Aussi le dévouement spontané est d'une aide précieuse pour trouver des locaux privés d'hospitalisation pour soldats blessés et malades. Des soldats peuvent croiser la vie des civils dans leurs exercices. L'Etat ne se prive également pas pour inciter les populations de l'arrière à s'investir bénévolement dans l'effort de guerre.

## Chapitre quatre : appels aux dons et à l'investissement personnel

### A) Appels aux dons

« La presse vient de faire un appel à toutes les bonnes volontés des familles de France, en vue de l'envoi au militaire d'un tricot ou gilet de laine »<sup>1</sup>. La guerre a à peine commencée depuis deux petits mois que déjà c'est à la population de l'arrière d'assurer une partie de l'approvisionnement des soldats, en vue de l'hiver. Le conflit annoncé comme court au mois d'août, l'armée n'est pas dans les meilleures conditions quand la saison froide arrive. Les Territoriaux (portion de l'armée mobilisée, formée avant 1914 par les réservistes des classes anciennes)<sup>2</sup> sont les premières victimes du froid<sup>3</sup> : le 20 novembre 1914, le lieutenant-colonel du 111<sup>e</sup> régiment territorial d'infanterie de Montélimar demande à la présidente de la Croix-rouge française de la ville des effets chauds pour l'hiver. Il précise que l'armée en distribue un peu mais que les territoriaux n'y ont pas droit. Ce sont les régiments d'actifs et de réserves qui en bénéficient en priorité. Pourtant les territoriaux travaillent au froid et sous la pluie à l'élaboration des

---

<sup>1</sup> ADD, 7R8 1 ; 28 septembre 1914 : ministre de la guerre aux généraux commandants les régions

<sup>2</sup> *Petit Larousse en Couleurs*, Larousse, Paris, 1972, p. 918

<sup>3</sup> ADD, 7R8 1 ; 20 novembre 1914 : courrier du lieutenant-colonel Jaissy commandant le 111<sup>e</sup> régiment territorial d'infanterie à la présidente de la Croix-rouge française de Montélimar

tranchées, et commencent à se faire âgés, « 35 à 42 ans »<sup>1</sup>. Dans la Drôme, après l'appel paru dans la presse en septembre 1914, le comité départemental de dons à l'armée a recueilli dix-neuf mille sous-vêtements chauds pour l'hiver. De plus, grâce à la société d'agriculture, des wagons entiers de fruits et légumes ont aussi rejoint le front<sup>2</sup> (en juin 1915 la compagnie de chemin de fer du Paris-Lyon-Méditerranée réduit ses tarifs de 50% pour le transport des fruits et légumes frais offerts par les producteurs du Sud-est)<sup>3</sup>. Pour la Drôme, le 111<sup>e</sup> régiment n'est pas le seul à souffrir du froid. Le 19 octobre 1914, le chef de bataillon commandant le 12<sup>e</sup> bataillon de chasseurs alpins d'Embrun fait une demande similaire au préfet de la Drôme sous prétexte qu'il compte beaucoup de Drômois dans son rang :

« Un grand nombre de chasseur du 12<sup>e</sup> bataillon de Chasseurs Alpins provenant du département de la Drôme, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'envoi pour eux d'effets de laine, spécialement de gilets ou tricotés, de la part des personnes charitables qui loin du théâtre des opérations s'intéressent aux combattants. Je me permettrai de vous signaler que, entré en Alsace annexée le 13 août le 12<sup>e</sup> bataillon de Chasseurs Alpins est, je crois, le seul corps de l'armée française qui ne l'ai jamais évacuée.

Dans le cas probable où nous serions appelés à hiverner dans les plaines de la Haute-Alsace, je vous serais très reconnaissant s'il vous était possible de joindre à votre envoi quelques jeux peu volumineux (cartes ou dominos) pour distraire un peu les hommes les jours où ils ne sont pas aux avants-postes »<sup>4</sup>.

Le commandant du bataillon fait appel aux liens régionaux (pour ne pas dire départementaux) pour inciter les Drômois à donner. Chaque individu a au moins un parent ou un proche à la guerre, alors donner pour un soldat du département, c'est un peu comme donner à ce proche<sup>5</sup>. Les vêtements chauds, dont le bataillon est dépourvu, en prévision d'un hiver alsacien rude, ne sont pas les seuls biens réclamés. Ils s'y ajoutent dans ce courrier des effets de distractions.

Les associations caritatives qui jouent un rôle prépondérant, entre-autre dans le service de santé, fonctionnent également avec des dons. Ces notamment le cas de la Croix-rouge française qui quête dans les espaces publics<sup>6</sup> et par souscription postale<sup>7</sup>. En septembre 1915 le coup d'une journée d'hospitalisation à l'hôpital auxiliaire 201

---

<sup>1</sup> *Ibidem*

<sup>2</sup> ADD, 7R8 3 ; 30 avril 1915 : comité départemental des dons à l'armée – Appel à la population par le préfet

<sup>3</sup> ADD, 7R8 1 ; 5 juin 1915 : note du ministère de la guerre pour les commissions de réseaux

<sup>4</sup> ADD, 7R8 1 ; 19 septembre 1914 : chef de bataillon commandant le 12<sup>e</sup> bataillon de chasseurs alpins au préfet de la Drôme

<sup>5</sup> ADD, 7R8 3 ; 9 décembre 1914 : comité de secours des Dames de Saint-Donat au Préfet

<sup>6</sup> ADD, 16R3 3 ; 20 août 1917 : ministère de la guerre – Sous-secrétaire d'Etat du service de santé militaire à la présidente nationale de l'association des Dames françaises

<sup>7</sup> ADD, 16R3 3 ; septembre 1915 : Croix-rouge française – association des Dames françaises (gérant l'hôpital auxiliaire 201) au couple de particulier Passas

s'élève en moyenne à 3f, subventionnée au deux tiers par l'Etat. La Croix-rouge et l'association des Dames françaises qui gèrent l'établissement cherchent à combler le tiers manquant par la générosité<sup>1</sup>. Au premier de l'an 1916, la Croix-rouge française s'occupe, au niveau national, de sept cent quatre-vingt-six hôpitaux et soixante-sept mille quatre-vingt un lits. Elles comptent dans ses rangs quinze mille soixante infirmières. Depuis le début de la guerre l'effort financier s'élève à 32 114 000 francs, dont 26 114 000 financés par les dons<sup>2</sup>.

Les soldats ne sont pas les seuls à bénéficier de la générosité des particuliers. Après l'invasion allemande au Nord, la France compte trois millions de réfugiés répartis sur tout le territoire. Pour ces évacués, partir signifie s'établir ailleurs, à condition d'en avoir les moyens<sup>3</sup>. C'est à ce moment que les particuliers interviennent : « J'ai aussi fait appel à la population en vue de venir en aide aux réfugiés français et amis et aux évacués des places fortes »<sup>4</sup>, écrit au préfet le maire de Laveyron. A Etoile, « par suite des réfugiés arrivés [...] le 28 novembre et dont une partie n'a pu trouver place chez les habitants quelques-uns ont été logés à l'hospice dont tous les lits sont actuellement absorbés »<sup>5</sup>. Les populations accueillent les réfugiés sous leur propre toit. L'Etat prend en charge ceux n'ayant trouvés aucun endroit refuge.

La Drôme reçoit des évacués français, mais pas seulement. Du 16 au 23 août 1914, trois armées allemandes envahissent la Belgique<sup>6</sup> dans le cadre du plan « Schlieffen »<sup>7</sup>. En décembre, le préfet cherche des lits pour des réfugiés Belges<sup>8</sup>. En mars 1915, le département abrite quatre mille deux cent quatre-vingt-seize réfugiés français dans les principaux centre de Valence, Romans, Bourg-lès-Valence, Livron, Hauterives, Anneyron, Saint-Donnat, Die, Crest, Recoubreau, Alex, Buis-les-Baronnies, Montélimar<sup>9</sup>. Les réfugiés français représentent 95% des réfugiés en Drôme. Le nombre de Belges est de cent cinquante et un, soit 3,3% des évacués totaux sur le département. Ils sont répartis dans la plaine du Rhône à Servas, Valence, Livron, Erôme, et Crest<sup>10</sup>. Enfin les

---

<sup>1</sup> *Ibidem*

<sup>2</sup> ADD, 16R3 2 ; 1<sup>er</sup> janvier 1916 : bilan des dix-sept mois de guerre de la Croix-rouge

<sup>3</sup> CAPDEVILA Luc *et alii*, *Hommes et Femmes dans la France en Guerre (1914-1945)*, Payot, Paris, 2003, p. 186

<sup>4</sup> ADD, 16R2 2 ; 4 septembre 1914 : maire de Laveyron au préfet

<sup>5</sup> ADD, R SUP 3 ; 3 décembre 1914 : maire d'Etoile au préfet

<sup>6</sup> MIQUEL Pierre, *Les enfants de la Patrie – Les pantalons rouges*, Fayard, Paris, 2002, p. 388

<sup>7</sup> auteur inconnu, « Des frontières à la Marne », 1914-1918 – *La Grande Guerre*, 1996, collection Marshall Cavendish, n° 1, p. 24-33, p. 29

<sup>8</sup> ADD, R SUP 3 ; 4 décembre 1914 : maire de Die au préfet

<sup>9</sup> ADD, R SUP 4 ; mars 1915 : ministère de l'intérieur au préfet de la Drôme

<sup>10</sup> *Ibidem*

Alsaciens-Lorrains, en dehors du camp de concentration de Crest<sup>1</sup>, sont au nombre de soixante-quatorze hébergés à Romans (1,6% des réfugiés dans le département)<sup>2</sup>.

## B) Collectes monétaires

Dans le cadre du financement de la guerre (production d'obus supérieure à cent mille unités par jour à partir de 1915 ; multiplication exponentielle des services de santé), les divers gouvernements n'utilisent que très peu l'augmentation des impôts<sup>3</sup>. Les Drômois sont sollicités financièrement ; et ce en dehors des quatre grandes campagnes de l'emprunt national de 1915 à 1918, qui font l'objet de partout d'une intense propagande, faisant appel aux sentiments patriotiques et à l'intérêt du placement (taux de 5%)<sup>4</sup>.

Nous sommes en août 1914, le maire d'Erôme informe le préfet sur une action menée dans sa commune : « une souscription ouverte pour les blessés a produit la somme de 472f, dont 300f ont été versés à la section de Valence des Dames de France »<sup>5</sup>. Dans beaucoup de communes drômoises au cours des premiers mois du conflit, des sources nous informent sur des initiatives personnelles émanant de la municipalité ou de simples particuliers, dans le but de constituer des fonds financiers pour l'effort de guerre. En septembre 1914 à Serves, en plus du linge et du matériel de literie, les habitants offrent d'eux-mêmes la somme de 400f pour aider à la création d'un hôpital dans le village ou ailleurs<sup>6</sup>. A Parnans, « la souscription publique en faveur des blessés Français [...] a produit la somme de 477f. Je vous prierai de m'indiquer ce que nous devons faire de l'argent que nous avons recueilli et encaissé »<sup>7</sup>. Ici le maire ne sait que faire de sa collecte ! A Laveyron, avec l'autorisation du maire, « mademoiselle Rousset, institutrice aidée de quelques dames a fait une quête au profit de nos fidèles soldats blessés. Elle a recueilli plus de 200f qui seront à la disposition de la commission municipale pour organiser un hôpital temporaire »<sup>8</sup>.

---

<sup>1</sup> FILHOL Emmanuel, *Un camp de concentration français – Les Tziganes alsaciens-lorrains à Crest 1915-1919*, op. cit.

<sup>2</sup> ADD, R SUP 4 ; mars 1915 : ministère de l'intérieur au préfet de la Drôme, op. cit.

<sup>3</sup> dossier ADD, *On les aura !*, op. cit., documents numéros 42 à 45.

<sup>4</sup> *Valence-sur-Rhône*, Ville de Valence et office de Tourisme, 1991, p. 228

<sup>5</sup> ADD, 16R2 2 ; 31 août 1914 : maire d'Erôme au préfet

<sup>6</sup> ADD, 16R2 2 ; 9 septembre 1914 : maire de Serves au préfet

<sup>7</sup> ADD, 16R2 2 ; 31 août 1914 : maire de Parnans au préfet

<sup>8</sup> ADD, 16R2 2 ; 4 septembre 1914 : maire de Laveyron au préfet

La subvention municipale représente une alternative aux quêtes. A Tersanne « nous pensons ainsi, monsieur le préfet, répondre à vos sentiments patriotiques et à ceux de la Nation, en vous témoignant l'ardeur que nous avons tous de participer, avec un grand enthousiasme, au salut de la Patrie. Au lieu de quêtes faites à domicile, le conseil décide de voter une somme de 200f »<sup>1</sup>. A Châteauneuf-du-Rhône le conseil municipal prélève 50f sur les fonds libres communaux pour l'aide aux convalescents militaires<sup>2</sup>. A Pierrelatte, pour financer l'aide aux convalescents militaires, « le conseil municipal, dans sa séance du 13 [septembre] a voté la somme de 500f, à prendre sur le crédit de 8 468f ouvert par autorisation spéciale du 3 septembre 1914 à l'œuvre de la création à Pierrelatte d'un hôpital auxiliaire desservi par le comité de la Croix-rouge »<sup>3</sup>.

Il peut aussi arriver que les élus s'opposent à ce genre d'initiatives des particuliers pour des raisons précises. Illustration faite à Saint-Restitut où l'institutrice désire organiser une tombola locale afin de récolter de l'argent pour l'aide aux convalescents militaires, et où des personnes se sont dévouées pour confectionner ou offrir des lots<sup>4</sup>. Le sous-préfet de Montélimar refuse, estimant que « ces dons sont un investissement patriote et ne nécessitent pas de contre partie : ils doivent venir du cœur »<sup>5</sup>. Le sous-préfet pense, qui plus est, que le simple don permet d'obtenir de bons résultats. Les multiples exemples développés ci-dessus ne lui donnent pas tort.

Les associations caritatives sont également demandeuses de soutiens financiers auprès des collectivités drômoises pour leurs actions, et la Croix-rouge n'est pas la seule. En janvier 1916 se crée « l'œuvre du souvenir de la France à ses marins »<sup>6</sup>. Cette association veut amasser des dons en argent (et en nature) pour « nos 118 000 marins, actuellement répartis sur terre et sur mer [qui] n'ont pas été l'objet, jusqu'à présent, d'une sollicitude égale à celle des poilus »<sup>7</sup>. Son but est de parvenir à ce que les marins qui se battent loin du pays ne puissent se sentir les oubliés du conflit<sup>8</sup>, de prévenir le sentiment d'isolement dû à l'éloignement. En juillet 1918, le « comité national d'action pour la réparation intégrale des dommages causés par la guerre » demande au préfet une aide financière destinée aux régions sinistrées : « Nous espérons que, grâce à votre proposition, votre Assemblée départementale, imitant les Conseils généraux de la Seine

---

<sup>1</sup> ADD, 16R2 2 ; 30 août 1914 : maire de Tersanne au préfet

<sup>2</sup> ADD, 16R2 3 ; 7 mars 1915 : extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Châteauneuf-du-Rhône

<sup>3</sup> ADD, 16R2 3 ; 25 septembre 1914 : maire de Pierrelatte au sous-préfet de Montélimar

<sup>4</sup> ADD, 16R2 3 ; 9 septembre 1914 : institutrice Garagnon de Saint-Restitut au sous-préfet de Montélimar

<sup>5</sup> ADD, 16R2 3 ; septembre 1914 : sous-préfet de Montélimar à l'institutrice de Saint-Restitut

<sup>6</sup> ADD, 7R8 1 ; 30 janvier 1916 : lettre aux préfets de l'œuvre du souvenir de la France à ses marins

<sup>7</sup> *Ibidem*

<sup>8</sup> *Ibidem*

(subvention de 500f, trois versements) du Nord (subvention de 500f, trois versements) de la Meuse (subvention de 500f, trois versements) etc., etc., accueillera favorablement notre requête, et consentira à nous accorder une subvention qui sera, pour notre Association un précieux et puissant encouragement »<sup>1</sup>.

Si ces initiatives témoignent d'un engouement patriotique au début du conflit ; elles deviennent quasiment inexistantes passé mars 1915, victime sans doute de la guerre qui n'en finit pas et des complications matérielles qu'elle engendre. Les différents bénéficiaires redoublent alors de sollicitations.

## C) Dons matériels

Les lits pour la constitution des hôpitaux temporaires représentent la première pratique de dons matériels pour soutenir l'effort de guerre. Pratiquement chaque commune est en mesure d'en fournir en début de conflit, lorsque l'administration de santé militaire en a besoin. La liste des exemples est trop longue et ne s'avèrera que superficielle pour figurer ici. J'ai toutefois retenu celui de Bourg-de-Péage, dans un courrier du maire au préfet du 29 août 1914 : « Nous disposons, dès à présent, de cinquante lits mis gratuitement à notre disposition par la population, indépendamment de tous ceux que nous pouvons encore trouver. Nous nous occupons de découvrir et provoquer les ressources nécessaires »<sup>2</sup>. Des Péageois offrent leurs lits, et le maire s'engage à en trouver encore s'il en manque. Une remarque du maire de Rochemondry, dans la même tranche temporelle, illustre aussi le sentiment de certains bourgeois confrontés aux dons, au moins dans sa commune : « Il y a certainement des bons propriétaires qui doivent avoir des lits, mais ce sont ceux qui précisément, seront les derniers à les offrir, et ne les donneront que sur réquisition »<sup>3</sup>. Le don n'est pas systématique et la réquisition est indispensable dans cet endroit. De plus, lorsqu'ils sont prêtés, les lits le sont sous certaines conditions : « Les lits et fournitures de lits ont été promis avec la condition expresse qu'ils seront employés dans la commune même. Les propriétaires de ces objets veulent bien, en effet, s'en dessaisir provisoirement, mais ne

---

<sup>1</sup> ADD, 19R6 1A ; 30 juillet 1918 : comité national d'action pour la réparation intégrale des dommages causés par la guerre (Paris) au préfet

<sup>2</sup> ADD, 16R2 2 ; 29 août 1914 : maire de Bourg-de-Péage au préfet

<sup>3</sup> ADD, 16R2 2 ; 12 septembre 1914 : maire de Rochemondry au sous-préfet de Montélimar

peuvent pas les donner et désirent en surveiller l'emploi au point de vue de leur conservation »<sup>1</sup>.

La confection bénévoles de pansements (bandages) s'inscrit dans un caractère associatif qui symbolise et valorise le don de son temps : « une quarantaine de dames et de demoiselles de ma commune viennent de se grouper pour organiser un ouvroir qui s'occupera de confectionner des objets de pansements pour les blessés et tous autres travaux de ce genre que la société de la Croix-Rouge voudrait bien lui confier. Cet ouvroir fonctionnera deux jours par semaine les mardis et vendredis de trois heures à cinq heures [de l'après-midi bien entendu] »<sup>2</sup>. Un tel regroupement peut aussi permettre de faire connaître la démarche en même temps qu'il assure une production régulière.

Syndicats et entreprises font aussi des efforts. Le cas des légumes frais a déjà été abordé dans le premier paragraphe du chapitre. Un courrier du ministre de la guerre fait ressortir les bonnes prestations de Hyères (Var) et de Valence : « J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les efforts réalisés par les syndicats horticoles de plusieurs départements des quatorzième et quinzième régions qui, encouragés par les Préfets, ont entrepris depuis plusieurs mois de faire acheminer vers les formations sanitaires de la zone des Armées, des wagons de légumes verts offerts à titre de dons [...]. Ils ont été envoyés surtout par les gares de Hyères et de Valence »<sup>3</sup>.

Les entreprises locales s'occupent aussi du ravitaillement des réfugiés dans le département, comme ce boucher de Valence : « je m'engage à fournir de la viande aux rapatriés de Sainte-Marthe du 1<sup>er</sup> février 1918 au 1<sup>er</sup> mai de la même année aux conditions qui m'ont été dites soit deux fois de ragoût, deux fois de rôti et trois fois de bouillon par semaine viande de bœuf et mouton au prix de 365f les cents kilogrammes. A la fin du trimestre les prix seront révisables s'il y a lieu »<sup>4</sup>. L'entreprise de pâtes alimentaires Gillibert et Tézier fait de même, mais doit composer quant à elle avec le ravitaillement de la capitale : « nous ne pourrions vous livrer des pâtes, que sur le lot qui est à la disposition du ravitaillement de Paris et qui se compose à l'heure actuelle de treize mille kilogrammes. Si donc vous pouvez obtenir sur cette quantité ce dont vous avez besoin, nous vous remettrons de suite les marchandises demandées [...]. Nous

---

<sup>1</sup> ADD, 16R2 2 ; août 1914 : état du service vicinal du canton du Grand-Serre à propos des établissements et locaux susceptibles de recevoir des blessés

<sup>2</sup> ADD, 16R2 3 ; 25 août 1914 : conseiller municipal remplaçant le maire (soldat) de la Batie-Rolland au sous-préfet de Montélimar

<sup>3</sup> ADD, 7R8 1 ; 8 juin 1915 : ministre de la guerre au général commandant la quatorzième région (transmis le 11 aux préfets et aux commandants d'armes)

<sup>4</sup> ADD, R SUP 4 ; 28 janvier 1918 : boucherie Guillon au chef de la 1<sup>ère</sup> division (?)

ajouterons que sur la quantité de dix-huit mille kilogrammes que nous possédions pour le ravitaillement, il a été livré cinq mille kilogrammes à la société de la Ménagère de Valence »<sup>1</sup>.

Un petit bilan des associations caritatives de la Drôme pour les dons en nature d'avril 1915 du commissaire de police de Valence recense quatre œuvres du genre dans la préfecture et à Bourg-lès-Valence (dernière association citée) : l'assistance par le travail, le comité féministe constitué en œuvre du « Petit Paquet », la ligue des femmes françaises et la ligue patriotique des Françaises<sup>2</sup>.

Le prêt ne se fait pas toujours sans problème, surtout lorsque vient le moment de récupérer son bien : « Les matelas nous sont rendus en très mauvais état, les toiles sont toutes usées et déchirées, les matelas sont tous à refaire, ces objets ayant été livrés en bon état nous demandons qu'ils nous soient rendus de même »<sup>3</sup>. Ces mots sont tirés d'une société d'assistance qui a prêté du matériel de literie à l'hôpital auxiliaire 201 de Valence. Le vice président de cette société désire que l'hôpital reprenne et change les toiles hors services. Si la conclusion de cette requête est inconnue, elle montre néanmoins que passée la guerre, l'Union nationale laisse à nouveau place à l'intérêt particulier. Le concept « Union sacrée » deviendrait désuet une fois que les raisons de s'unir ne sont plus. Mais des signes avant-coureurs témoignent de l'équilibre fragile de la volonté patriote, que l'administration doit savoir ménager dès 1914. Ainsi ce courrier du sous-préfet de Montélimar au préfet (déjà évoqué dans le paragraphe B de la troisième partie) à propos de l'indemnisation des particuliers soignant des convalescents : « si les 1f50 d'indemnisation par journée d'hospitalisés ne sont pas rehaussés à 2f par le Directeur du Service de santé de la 14<sup>e</sup> région, le dévouement patriotique laissera place au découragement des particuliers et bénévoles civils »<sup>4</sup>.

Les Drômois sont prêts à participer à l'effort de guerre, mais pas à n'importe quel prix.

Les actes de solidarités, que ce soit en faveur des militaires au front, des soldats hospitalisés, où des réfugiés civils se situent en grande majorité dans les premiers mois du conflit. Particuliers comme professionnels s'investissent. Après les premières

---

<sup>1</sup> ADD, R SUP 4 ; 25 janvier 1918 : entreprise Gilibert et Tézier au gestionnaire des réfugiés à Valence

<sup>2</sup> ADD, 7R8 3 ; 7 avril 1915 : commissaire de police de Valence au maire

<sup>3</sup> ADD, 16R3 3 ; 28 juin 1919 : sauvetage de l'enfance – hospitalité de nuit et assistance par le travail de Valence à l'administrateur de l'hôpital auxiliaire 201

<sup>4</sup> ADD, 16R3 1 ; 17 septembre 1914 : sous-préfet de Montélimar au préfet, *op. cit.*

sollicitations de l'Etat et des militaires eux-mêmes, une vague d'engouement pour une entraide patriotique, ne peut, au moins en Drôme, se démentir : installation des hôpitaux temporaires, création d'ouvriers, accueil de réfugiés, collecte monétaire. L'Etat veille pour remédier aux situations de réticences. Dans le département, les associations caritatives au service de la France en guerre se maintiennent tout au long des hostilités.

Une des grandes contributions de la Drôme à la guerre réside dans l'accueil. Durant l'été 1914, les réfugiés des régions envahies et des places fortes arrivent dans le département. Ils sont d'abord abrités dans les plus grandes villes, notamment la préfecture, puis éparpillés sur tout le territoire. Les sources ne permettent malheureusement pas d'en déterminer le nombre exact<sup>1</sup>. Quant aux soldats blessés et malades, les capacités du département en la matière vont s'élever jusqu'à un peu plus de cinq mille lits<sup>2</sup>. Dans ce cadre, beaucoup de locaux sont mobilisés ou réquisitionnés : hôpitaux d'Etat ou municipaux, établissements privés, hospices, et même écoles. Des propriétaires privés, souvent de condition aisée, n'hésitent pas à offrir de vastes locaux au service de santé qui en a besoin. Ce dernier se perfectionne au fur et à mesure des combats (centralisation des malades, diversification des services, isolation des malades contagieux). L'accueil de convalescents à domicile est également pratiqué. Les œuvres caritatives et le dévouement bénévole sont très sollicités, autant au niveau humain que matériel et pécuniaire : il faut pallier le manque de médecins et infirmiers diplômés partis combattre, ainsi que le manque de biens. La fluctuation des blessés en Drôme suit celle du front : bataille de la Marne en 1914, offensives du printemps et de l'automne 1915, Verdun (1916), accalmie relative de 1917<sup>3</sup>. La fermeture des dernières formations sanitaires de guerre a lieu en 1919 (cas de l'hôpital auxiliaire 201 de Valence en juin)<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Dossier ADD, *On les aura !*, op. cit., documents numéros 46 à 48

<sup>2</sup> *Ibidem*

<sup>3</sup> *Ibidem*

<sup>4</sup> ADD, 16R3 3 ; ministère de la guerre- sous-secrétaire d'Etat du service de santé à la directrice de l'hôpital auxiliaire 201

# CONCLUSION

I

# **BIBLIOGRAPHIE**

## SOURCES CONSULTEES :

(ADD : Archives Départementales de la Drôme)

ADD, 7R6 1A, Pensions, indemnités et assistance aux militaires et à leurs familles pendant la guerre 1914-1918. Instructions, pièces générales et individuelles concernant les secours aux mobilisés et à leurs familles, les allocations et pensions des invalides, des veuves, des orphelins et des ascendants de guerre

ADD, 7R6 3A, Pensions, indemnités et assistance aux militaires et à leurs familles pendant la guerre 1914-1918. Indemnité de démobilisation, vêtements civils, pécules, placement des démobilisés.

ADD, 7R7 4A et B, Allocations journalières aux familles des mobilisés (allocations aux soutiens de familles, allocations militaires). Fonds de la sous-préfecture de Montélimar (à l'époque Montélimar est encore sous-préfecture de la Drôme avec Die et Nyons. Ce n'est actuellement plus le cas pour la cité montillienne). Instructions, pièces générales

ADD, 7R8 1, Œuvres d'assistances et dons de l'armée. Instructions, pièces générales et correspondance

ADD, 7R8 2, Œuvres d'assistances et dons de l'armée. Don de 25 000 francs pour les familles les plus éprouvées de la guerre de 1917

ADD, 7R8 3, Œuvres d'assistances et dons de l'armée. Œuvres drômoises

ADD, 11R1 1A,

ADD, 11R1 2A,

ADD, 11R2 1C, Réorganisation, fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers

ADD, 11R2 1D, Réorganisation, fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers

ADD, 14R13 1B, Réquisition du bois sur pied et forêt

ADD, 14R13 2A, Affaires de réquisitions de différentes sortes

ADD, 14R13 3A, Pigeons voyageurs

ADD, 14R14 1B, Ravitaillement de Montélimar

ADD, 14R14 2A, Réquisitions sur le bois

ADD, 14R14 3A, Ravitaillement alimentaire

ADD, 14R14 4A, Import / Export des gares de la Drôme : du 15 au 30 août 1917

inclus

ADD, 14R15 2D, Casernement camp de Valréas

ADD, 14R16 1A, Informations relatives à la vente de carte géographique

ADD, 14R16 2B, Manœuvres de troupes

ADD, 15R3 1A, Réquisitions relatives aux chevaux et mulets

ADD, 15R3 2, Chevaux réformés

ADD, 15R3 3, Prêt de chevaux de l'armée à l'agriculture

ADD, 15R3 4, 1914 : Enquête sur le nombre d'automobile disponible à Valence

ADD, 15R3 5A, Divers (achats et réquisitions de chevaux, mulets, voitures, harnachements, prêt de chevaux de l'Armée à la population)

ADD, 15R3 5B, Réquisitions militaires 1914-1918 : chevaux – mulets, Budget 1914 (listes et coûts de chevaux réquisitionnés en août et septembre 1914)

ADD, 15R3 5C, Réquisitions militaires 1914-1918 : chevaux – mulets, Budget 1915 (en fait listes et coûts de chevaux réquisitionnés en août, septembre et octobre 1914 ; dont certains furent payés en 1915)

ADD, 15R3 5D, Réquisitions 1914-1918 : harnais, budget 1915, voitures

ADD, 15R3 6, Sous-préfecture de Montélimar : remonte, réquisitions et achats de chevaux – guerre 1914-1918

ADD, 16R2 1, Services de santé, mutilés, blessés, formations sanitaires. Pièces générales

ADD, 16R2 2, Services de santé, mutilés, blessés, formations sanitaires

ADD, 16R2 3, Services de santé, mutilés, blessés, formations sanitaires. Assistance aux blessés

ADD, 16R3 1, Services de santé mutilés, blessés, formations sanitaires. Pièces générales

ADD, 16R3 2, Services de santé, mutilés, blessés, formations sanitaires. Fonds des différents hôpitaux

ADD, 16R3 3, Services de santé, mutilés, blessés, formations sanitaires. Fonds de l'hôpital auxiliaire 201 de Valence

ADD, 16R3 4A, Services de santé, mutilés, blessés, formations sanitaires. Formation sanitaire de Portes-lès-Valence. Circulaires, instructions

ADD, 16R3 4B, Services de santé, mutilés, blessés, formations sanitaires. Formation sanitaire de Portes-lès-Valence. Correspondance, pièces générales

ADD, 16R3 4C, Services de santé, mutilés, blessés, formations sanitaires. Formation sanitaire de Portes-lès-Valence. Correspondance, pièces générales. Registre d'administration intérieure

ADD, 16R3 4D, Services de santé, mutilés, blessés, formations sanitaires. Formation sanitaire de Portes-lès-Valence. Correspondance, pièces générales (trois registres copies de lettres)

ADD, 16R3 4 E, F, G, H, I, Services de santé, mutilés, blessés, formations sanitaires. Formation sanitaire de Portes-lès-Valence. Correspondance, pièces générales. Registres de comptabilité (1916 à 1920)

ADD, 19R2 3A, Victimes civiles de la guerre

ADD, 19R2 3B, Actes commis par l'ennemi. Violation du droit des gens

ADD, 19R6 1A, Dommages de guerre : législation, instruction, pièces générales, aides aux régions envahies. Dommages accidentels causés par l'armée

ADD, 19R6 2, Dommages de guerre : législation, instruction, pièces générales, aides aux régions envahies. Dommages accidentels causés par l'armée

ADD, Rsup 3, Secours aux réfugiés et rapatriés. Généralités

ADD, Rsup 3, Secours aux réfugiés et rapatriés. Secours en nature

ADD, Rsup 3, Secours aux réfugiés et rapatriés. Secours financiers

## LIVRES :

AUDOUIN-ROUZEAU Stéphane, BECKER Annette, *14-18 Retrouver la guerre*, Gallimard, Paris, 2000, 272 p.

AUDOUIN-ROUZEAU Stéphane, *La guerre des enfants 1914-1918 – Essai d'histoire culturelle*, Armand Colin, Paris, 1993, 188 p.

BECKER Annette, *Oubliés de la Grande Guerre – Humanitaire et culture de guerre – populations occupées, déportés civils, prisonniers de guerre*, Noësis, Paris, 1998, 406 p.

BECKER Jean-Jacques, *La France en guerre – 1914-1918 – La grande mutation*, édition Complexe, collection questions au XX<sup>e</sup> siècle, Bruxelles, 1988, 221 p.

BECKER Jean-Jacques (dir.), *Histoire culturelle de la Grande Guerre*, Armand Colin, Paris, 2005, 271 p.

CAPDEVILLA Luc, ROUQUET François, VIRGILI Fabrice, VOLDMAN David, *Hommes et Femmes dans la France en Guerre (1914-1918)*, Payot, Paris, 2003, 362 p.

DARMON Pierre, *Vivre à Paris pendant la Grande Guerre*, Fayard, Paris, 2002, 448 p.

DESSEMON Roger, *Le Rhône – Un fleuve des hommes...*, Foyer d'Animation Rambertois, Saint-Rambert-d'Albon, 1983, 133 p.

DUROSELLE Jean-Baptiste, *La Grande Guerre des Français – 1914-1918*, Perrin, collection Tempus, Paris, 2002 (réédition de 1994, puis 1998), 515 p.

DÜRRENMATT Guy, *Le Rhône autrefois*, Curandera, collection Les Provinciales, lieu inconnu, 1987, 172 p.

DÜRRENMATT Guy, *La Mémoire du Rhône*, La Mirandole, collection Images et Traditions, Pont-Saint-Esprit, 1993, 351 p.

FILHOL Emmanuel, *Un camp de concentration français – Les Tsiganes, Alsaciens-Lorrains à Crest 1915-1919*, Presses Universitaires de Grenoble, collection L’empreinte du temps, Grenoble, 2004, 182 p.

GUENO Jean-Pierre, LAPLUME Yves (dir.), *Paroles de Poilus, lettres et carnets du front 1914-1918*, Librio, Paris 1998, 191 p.

KASPI André, MICHEL Marc, *Jules ISSAC, un historien dans la Grande Guerre ; Lettres et carnets 1914-1917*, Armand Colin, Paris, 2004, 307 p.

MIQUEL Pierre, *La Grande Guerre au jour le jour*, Fayard, Paris, octobre 1998, 450 p.

MIQUEL Pierre, *Les Poilus*, Plon, Terre Humaine, Paris, 2000, 524 p.

MIQUEL Pierre, *Les enfants de la Patrie – Sur le chemin des Dames*, tome 4/5, Fayard, Paris, 2002, 441 p.

MIQUEL Pierre, *La bataille de la Marne*, Perrin, collection Tempus, Paris, 2004, 410 p.

POURCHER Yves, *Les jours de guerre – La vie des Français au jour le jour 1914-1918*, Plon, collection Pluriel, Paris, 1994, 546 p.

PROST Antoine, WINTER Jay, *Penser la Grande Guerre. Un essai d’historiographie*, Points Seuil, Paris, 2004, 345 p.

RUFFIE Jacques, SOURNIA Jean-Claude, *Les épidémies dans l’histoire de l’homme*, Flammarion, Paris, 1984, 283 p.

SAUGER Alain, *La Drôme – Les Drômois et leur département, 1790-1990*, La Mirandole, Pont-Saint-Esprit, 1995, 317 p.

WINOCK Michel, *La Belle Epoque*, Perrin, collection Tempus, Paris, 2003, (réédition de 2002), 432 p.

*Valence sur Rhône*, Ville de Valence et Office de Tourisme, Valence, 1991, 333 p.

## REVUES :

« Victoire en 1918 », *Historama*, spécial hors série 5, octobre 1968, 162 p.

GOLLIAU Catherine, THEIS Laurent, FERRO Marc, GUISEL Jean, AUDOUIN-ROUZEAU Stéphane, « 14-18 : La guerre barbare », *Le point*, 15 juillet 2004, n°1661, pp. 38-57

Auteur inconnu, « Des frontières à la Marne », *1914-1918 – La Grande Guerre*, 1996, collection Marshall Cavendish, n° 1, p. 24-33

Auteur inconnu (initiales R.C.), « Le 75<sup>e</sup> régiment d'infanterie gravé dans le marbre – Le 75<sup>e</sup> R.I. dans l'histoire », *Dauphiné Libéré – Le Grand Valence*, 15 octobre 2005, n° 18950, p. 7

TERRISSE Hélène, « Guerre 14-18 : à l'arrière, les familles des « poilus »... », *Dauphiné Libéré – Le Grand Valence*, 10 novembre 2005, n° 18971, p. FIL11

## DOSSIERS :

*1<sup>er</sup> août 1914 : partir à la guerre*, Dossier Archives Départementales de la Drôme, service éducatif, Valence, 1985

*On les aura ! Les Drômois face à la paix et à la guerre – 1910-1920*, Dossier Archives Départementales de la Drôme, service éducatif, Valence, 1988

## AUTRES :

*Almanach du facteur 2005*, La poste, département de la Drôme (plans du département et des principales villes)